

# L'ÉQUITATION EN FRANCE

SES ÉCOLES ET SES MAÎTRES

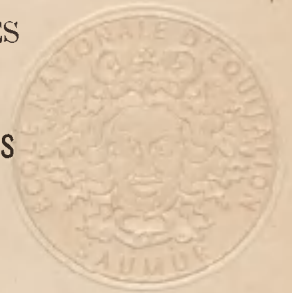
DEPUIS LE XV<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'À NOS

PAR

CHARLES DUPLESSIS

Préface de M. le Général L'HOTTE

ANCIEN ÉCUYER EN CHEF ET ANCIEN COMMANDANT DE L'ÉCOLE DE SAUMUR



BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

Éditeurs de la *Revue de Cavalerie*

PARIS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

18, RUE DES GLACIS

1892

## CHAPITRE III

### LES ÉCURIES IMPÉRIALES DE 1804 A 1814

---

SOMMAIRE. — Organisation de la maison militaire et civile du premier consul en 1802. Création de la maison impériale de Napoléon en 1804. Les écuries impériales de 1804. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Le grand écuyer. Les écuyers militaires. Les aides de camp. Les écuyers civils. — La maison des pages. Le haras de Saint-Cloud. Le haras de Stupinia dans le Piémont. Situation des écuries, à Saint-Cloud, à Meudon, à Viroflay, aux Tuileries. Les chevaux de selle, d'attelage; leur nombre, races; leur remonte et prix d'achat; leur nourriture et prix de revient; leur entretien.

Le service de la selle. Le service des attelages. Le service des transports. Le service de campagne.

Le haras privé de Saint-Cloud, son personnel, son emplacement, nombre et nature des chevaux. Nourriture des chevaux et dépenses générales de l'établissement. Mode d'élevage des poulains. Le haras de Stupinia, son emplacement, son personnel. Nombre et nature des chevaux. Dépenses de l'établissement. Influence des haras privés de Napoléon I<sup>er</sup>.

Écuries des membres de la famille impériale en France et en Italie. Les dépenses n'étaient ni centralisées, ni payées par le service du grand écuyer.

1814. Fin du service général des écuries impériales. 1815. Réorganisation rapide de ce service, pendant les Cent-Jours, lequel, en disparaissant, ne fait que céder la place aux écuries de Louis XVIII.

Le consulat à vie fut donné à Napoléon Bonaparte par le sénatus-consulte du 14 thermidor an X~~III~~ (2 août 1802). Le premier consul s'empressa alors d'organiser de suite sa maison militaire et civile, par la nomination de huit aides de camp généraux<sup>1</sup>, ainsi que par un décret créant des officiers du palais consulaire, car le premier consul avait pour résidence officielle le palais de Saint-Cloud. Puis

---

1. Aides de camp du premier consul : les généraux Caffarelli, Law de Lauriston, Caulaincourt, Lemarrois, Savary; les colonels Rapp et Lacuéo, le commandant Lebrun.

il compléta cette organisation par la formation d'une garde consulaire, qui devint plus tard le noyau de la garde impériale<sup>1</sup>.

Avant le consulat à vie, le premier consul avait eu pour aides de camp les généraux Duroc, Lemarrois, Savary, Rapp, le colonel Lacuée et le capitaine Lebrun. Une fois consul à vie, il nomma Duroc gouverneur du palais ; puis il nomma encore six préfets du palais, parmi lesquels Remusat<sup>2</sup> ; neuf adjudants généraux, dont six généraux et trois colonels ; enfin six adjudants adjoints, tous ces derniers de grades divers.

L'aide de camp Duroc, étant devenu gouverneur du palais, fut remplacé par deux aides de camp nouveaux : les généraux Caffarelli et Caulaincourt, ce dernier chef de brigade du deuxième régiment de carabiniers.

Peu après, un arrêté portant règlement de la maison du premier consul, en date du 18 fructidor an XI (5 septembre 1803), déterminait ainsi qu'il suit les fonctions de certains officiers du palais :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le gouverneur du palais remplit les fonctions de grand maître de la maison.

Art. 2. — Un préfet du palais, directeur général des bâtiments, est chargé de tout ce qui est relatif aux bâtiments, au mobilier, etc., puis à la bibliothèque du premier consul.

Art. 3. — Un préfet du palais est nommé surintendant général des parcs et jardins.

Art. 4. — Un officier général, inspecteur des écuries, est chargé de toute la surveillance sur le personnel et le matériel des différents équipages comprenant l'écurie.

Art. 5. — Un capitaine général des chasses est chargé de toute la surveillance des chasses et forêts.

Chacun de ces chefs de service est, en même temps, contrôleur des dépenses faites pour le service dont il est chargé.

Saint-Cloud, 18 fructidor an XI.

BONAPARTE.

---

1. La garde consulaire, commandée par le général Lannes, comprenait les régiments suivants : grenadiers à pied ; grenadiers à cheval ; chasseurs à pied ; chasseurs à cheval ; artillerie. Plus un corps de mameluks et un corps de vétérans.

2. Gouverneur du palais : Duroc, général de division. Préfets du palais : Luçay, Didelot, Cramayel, Remusat, Salmatoris, Rossillon.

La maison du premier consul était organisée, comportant alors plusieurs écuries, dont le personnel et le matériel, toujours nombreux, exigeaient la nomination d'un officier général, à titre d'inspecteur général et directeur du service.

L'aide de camp général de Caulaincourt fut nommé à cette haute fonction qui comprenait encore la surveillance d'un haras privé que Napoléon Bonaparte créa, sur les fonds de sa liste civile, en vendémiaire an XII (octobre 1803), et dont il donna la direction journalière à un nommé Rouard, piqueur de ses écuries.

Cette situation dura jusqu'au mois de mai 1804, époque à laquelle un nouveau sénatus-consulte, du 18 mai 1804 (28 floréal an XII), nomma le premier consul empereur, en déférant, par hérédité, la dignité impériale dans sa famille. Cette nomination ayant été approuvée, peu après, par la majorité de la nation, l'empire, avec Napoléon comme empereur, fut constitué, puis complété par la création d'un assez grand nombre de hauts dignitaires de la couronne.

Le même sénatus-consulte nomma dix-huit maréchaux d'empire, huit inspecteurs colonels d'artillerie, du génie, des troupes à cheval et de la marine, enfin plusieurs grands officiers civils de l'empire. Ces dernières dignités étaient : un grand chancelier ; un grand trésorier de la Légion d'honneur ; un grand aumônier ; un grand chambellan ; un grand maréchal du palais ; un grand écuyer ; un grand veneur ; un grand maître des cérémonies.

Le 11 juillet 1804 (22 messidor an XII), l'Empereur nomma les titulaires de ces dignités et le général de brigade Caulaincourt devint grand écuyer. Les écuries impériales se trouvèrent ainsi définitivement organisées, conformément à l'esprit du règlement du 5 septembre 1802.

Le service du grand écuyer comprit donc aussitôt : cinq écuyers cavalcadours ; une maison des pages ; des écuyers civils, chefs des écuries de la selle et des attelages ; des trésoriers et des comptables ; enfin le personnel des employés inférieurs attachés aux différents services.

En voici les titulaires au commencement de l'année 1805 :

Grand écuyer . . . . . Le général de brigade Caulaincourt.

Écuyers cavalcadours . . . . .	{	Le colonel Durosnel.
		Le colonel de France.
		Le colonel Lefebvre.
		Le colonel Vattier.
Gouverneur des pages . . . . .		Le général de brigade Gardanne.
Sous-gouverneur . . . . .		Dassigny.
Sous-gouverneur et aumônier . . . . .		L'abbé Gandon.
Pages . . . . .		Vingt-quatre.
Écuyer commandant la selle . . . . .		Jardin père.
Écuyer commandant les attelages . . . . .		Vigogne.
Secrétaire général des écuries . . . . .		Danet.
Quartier-maître (trésorier) . . . . .		Gy.
Contrôleur des pages . . . . .		Saint-Quentin.
Contrôleur de la sellerie . . . . .		Vignon.
Secrétaire contrôleur des transports . . . . .		Guénébault.
Secrétaire particulier des écuries . . . . .		Jumel.
Sous-secrétaire . . . . .		Loubert.
Écuyer courtier . . . . .		Delorme.
Piqueur courtier . . . . .		Larayine.
Piqueur des chevaux de selle . . . . .		Jardin Auguste, fils aîné du précédent.
Piqueur des attelages . . . . .	{	Vattier.
		Devieu.
		Coupé.
		Allard.
Sous-piqueurs des attelages . . . . .	{	Fortune.
		Letrichet.
Vétérinaire en chef des écuries . . . . .		Giraud.

Sauf des mutations assez fréquentes parmi les écuyers cavalcadours de l'Empereur, ainsi que parmi les gouverneurs des pages, les autres fonctionnaires dénommés ci-dessus occupèrent constamment l'emploi, qui leur était affecté, de 1805 à 1814.

C'est ainsi que l'on retrouve encore, au commencement de l'année 1814, les secrétaires, trésoriers et comptables : Danet, Gy, Saint-Quentin, Vignon, Guénébault, Jumel, etc., l'écuyer des chevaux de selle Jardin père, et son fils Auguste Jardin, piqueur de la même écurie; Vattier et Devieu, piqueurs des attelages; Coupé, Allard, Fortune et Letrichet, sous-piqueurs des attelages. Enfin Giraud, vétérinaire en chef des écuries de l'Empereur.

En mars 1805 (germinal an XIII), l'Empereur créa un deuxième

haras privé, sur sa liste civile, à Stupinia, près de Turin, dans le Piémont.

A Saint-Cloud, le sieur Rouard ne fut plus désigné comme piqueur directeur, mais comme directeur général du haras.

A Stupinia, haras de moindre importance, le comte de la Luzerne, gouverneur du palais impérial de Turin, fut, en réalité, le directeur administrateur, bien que ce haras eût un directeur nominal, d'origine piémontaise. Ces deux haras, conservant le même personnel, restèrent tels qu'ils avaient été organisés, jusqu'à la première abdication de Napoléon (20 avril 1814).

Le 3 juillet 1804 (15 thermidor an XIII), le général de brigade de Caulaincourt, déjà nommé en 1802 inspecteur général des écuries du premier Consul, fut alors créé grand écuyer de France<sup>1</sup>. En 1805, il fut fait général de division ; plus tard duc de Vicence ; et a conservé sa charge de grand écuyer, même pendant les Cent-Jours. Il resta constamment un des conseillers les plus fidèles de Napoléon, et il n'y a pas à revenir sur sa vie militaire et politique, dont on a parlé.

Le grand écuyer de Caulaincourt a signé, jusqu'à la fin des Cent-Jours, avec ce titre, toutes les pièces de la comptabilité générale, laissant seulement au premier écuyer la direction et la surveillance des questions de détails, ce qui se comprend bien, car ne quittant presque jamais l'Empereur, le grand écuyer ne pouvait avoir sur la direction du service, dont il était chargé, qu'une influence relative et générale, alors que les généraux Durosnel et de Nansouty, successivement premiers écuyers des écuries de l'Empereur depuis 1805 jusqu'en 1814, étaient forcés d'en prendre la direction effective.

En 1805, l'Empereur n'avait que quatre écuyers cavalcadours ; c'était le titre officiel qui leur était donné ; en 1807, il en avait sept : les généraux Durosnel, de France, Vattier, de Saint-Sulpice ; le colonel Lefebvre-Desnouettes ; MM. de Canisy et de Villoutreys. Ces deux derniers civils.

Cette situation des écuyers de Napoléon resta la même en 1807

---

1. Les grands écuyers ont toujours porté, même sous Napoléon I<sup>er</sup> et Napoléon III, le titre de grand écuyer de France.

et en 1808 ; mais dans les premières années de 1809, le général Durosnel remplaça le général Gardane, comme gouverneur des pages, et eut comme successeur, dans ses fonctions de premier écuyer, le général de Nansouty. Puis, cette même année, le colonel Lefebvre-Desnouettes et M. de Villoutreys ne figurèrent plus parmi les écuyers. Le nombre de ces derniers fut donc réduit à cinq, pour l'année 1809 ; mais en 1810, l'Empereur en augmenta considérablement le chiffre, et tous, jusqu'en 1814, restèrent attachés à ce service, et firent partie de sa maison.

Voici la liste des écuyers de Napoléon, dès les premiers mois de l'année 1810 :

Le comte de Nansouty, général de division, premier écuyer.

Le comte de France, général de division.

Le comte de Vattier, général de division.

Le baron de Canisy.

Le comte Fouler de Relingue, général de brigade.

Le baron de Berckheim.

Le baron de Lalain d'Audenarde.

Le baron de Saluces.

Le baron de Saint-Aignan.

M. Lamberty de Gerbévillers.

M. Alfred de Héric.

M. de Montaran.

Le comte d'Andlaw.

Le comte de la Grange.

M. de Menou.

M. Adrien de Narbonne.

M. Adrien de Mesgrigny.

M. Louis Sparre.

En 1811, le comte Fouler de Relingue, général de brigade, fut nommé écuyer commandant, le général comte de Nansouty restant toutefois premier écuyer. C'était une reproduction de l'organisation des écuyers du Roi, en 1787 ; réorganisation que l'on retrouvera encore, de 1824 à 1830, sous la Restauration.

Dans les dernières années de l'Empire, Napoléon nomma également quelques écuyers honoraires, parmi lesquels il faut citer, le baron van Lennep, d'Amsterdam, lequel était très bien vu de

l'Empereur. D'autres écuyers honoraires existaient encore en Italie et en Allemagne, mais il est inutile de les citer.

Le premier écuyer avait en réalité toute la direction et surveillance du personnel des écuries ; l'écuyer commandant avait par contre la direction et surveillance de tout le matériel, mais, en l'absence du premier écuyer, il dirigeait tout, ce qui arriva souvent à partir de 1810 ; car le général de Nansouty étant presque constamment en campagne, c'était au général Fouler de Relingue que toute la correspondance administrative était adressée.

Les autres écuyers n'avaient que fort peu de fonctions à remplir aux écuries, car ils entouraient constamment l'Empereur, en temps de paix comme en temps de guerre, ainsi qu'à la chasse ; motifs pour lesquels l'Empereur leur conserva le titre d'écuyers cavalcadours. En guerre, les écuyers étaient accompagnés de quelques pages, spécialement affectés au service de Napoléon.

Indépendamment de ses aides de camp généraux, de ses écuyers cavalcadours, de ses pages, l'Empereur avait encore des officiers d'ordonnance, au nombre de huit ou dix, et qui, sous certains rapports, remplissaient auprès de lui des fonctions à peu près identiques à celles que, jadis, les écuyers, servant par quartier, remplissaient auprès du Roi.

Les écuries comprenaient quatre services différents : A. Le service des chevaux de selle. B. Le service des chevaux d'attelage. C. Le service des transports (voitures légères de cérémonie, de chasse, de voyages à l'intérieur). D. Enfin le service de campagne, organisé seulement en 1810, et uniquement affecté aux transports en temps de guerre. Un personnel considérable était attaché à chacun de ces services qui, par le fait, se réduisaient à deux : celui de la selle et celui des attelages ; ce dernier comprenait les chevaux de trait, ainsi que tout le matériel destiné à transporter le souverain, en temps de paix ou en temps de guerre, en tout lieu où il désirait aller.

Chacun de ces deux services, selle ou attelage, comprenait en fait de personnel : des écuyers civils, des piqueurs, sous-piqueurs, écuyers-courtiers, piqueurs-courtiers, brigadiers palefreniers, palefreniers gagistes, valets de toute sorte, des selliers, éperonniers, carrossiers, armuriers, enfin tous les fournisseurs indispensables



pour l'habillement des pages et des employés inférieurs de la maison de l'Empereur, leur équipement, leur armement ; car, ainsi que cela existait sous l'ancien régime, toute l'administration des serviteurs de la maison de l'Empereur était dévolue au service du grand écuyer.

Dans le service de la selle, il n'y avait qu'un écuyer civil : Jardin père, qui avait pour premier piqueur son fils aîné Auguste. Il y avait encore plusieurs sous-piqueurs et surtout un écuyer-courtier, du nom de Delorme, presque toujours en voyage pour l'achat des chevaux de selle, dans les contrées qui produisaient les meilleurs. Delorme avait un piqueur-courtier nommé Laravine, qui, ainsi que son chef, ne résidait presque jamais aux Tuileries ou à Saint-Cloud. Quant aux palefreniers et valets d'écurie, ils étaient en grand nombre et répartis entre les différents palais impériaux, suivant les exigences du service.

Jardin père, qui dirigeait seul le service de la selle, était un des hommes les plus recommandables de la maison de l'Empereur. Très bon écuyer, dans le sens propre du mot, c'est lui qui pendant près de dix années, donna chaque jour aux pages des leçons d'équitation, sans jamais faillir à sa tâche. Aussi a-t-il laissé une réputation à la hauteur de son talent. Il était aidé dans cet enseignement par son fils Auguste, également écuyer de valeur. Sous-piqueur au service de la selle pendant le Consulat, Auguste Jardin devint piqueur au commencement de l'Empire, et l'office de son père en cas de mort lui était assuré.

Il est donc certain aujourd'hui que Jardin père a été, pendant toute la durée de l'Empire, le véritable directeur de l'écurie des chevaux de selle ainsi que le maître de l'enseignement équestre donné aux pages, et ce fait, digne d'éloges, conservera son nom dans l'histoire. Auguste Jardin, homme de tête, de jugement et de valeur pratique, fut, à la fin de l'année 1807, chargé par l'Empereur d'une mission importante. Napoléon, ayant arrêté dans son esprit la conquête de l'Espagne, fit partir Auguste Jardin pour Bayonne, avec cent quatre chevaux de selle et quelques chevaux de trait, pour y établir une station de relais entre Paris et Madrid. Plus tard, Auguste Jardin reçut l'ordre d'établir d'autres stations semblables à Bordeaux et à Saint-Jean-de-Luz, et ce service de relais, qui, à

partir de 1809, devint assez considérable, resta sous sa direction et sa surveillance jusqu'en 1812. Il avait sous ses ordres plusieurs sous-piqueurs de la selle ou des attelages, en résidence à Bordeaux, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, et lui se déplaçait à chaque instant pour s'assurer de la marche régulière de chaque chose. Après la campagne de Russie, il revint à Paris et seconda son père dans l'enseignement équestre des pages.

Dès les premiers temps du Consulat, en 1800, Napoléon Bonaparte possédait dans ses écuries plus de 450 chevaux : 215 de selle et 240 de trait ; plus tard, avec l'Empire, ses écuries en possèdent 560, 600 ; 720 en 1810 et 1811 ; et enfin plus de 800, pour l'année 1812. En général et pour chaque année, le chiffre des chevaux de selle est un peu inférieur à celui des chevaux de trait ; mais la différence est très minime ; vingt ou trente chevaux de selle en moins, mais pas davantage. Les chevaux de selle revenaient en moyenne à 1,400 et 1,500 fr. Les chevaux d'attelage de 1,500 à 1,700 fr. Quelques chevaux de selle ont été payés 3,000 fr. ; et d'autres de trait destinés aux carrosses du sacre : 3,500 et 4,000 fr. Ces prix étaient élevés pour l'époque. Les premiers provenaient, en majeure partie, de la Normandie et du Limousin, et étaient presque tous achetés par Delorme et Laravine, courtiers des écuries impériales ; mais l'Empereur aimait monter les chevaux de race orientale ; aussi en faisait-on venir de Tunis, de la Turquie d'Europe et même de l'Asie Mineure, d'Alep et de Damas.

Les plus beaux chevaux de trait provenaient du Danemark, de l'Allemagne, parfois même de l'Andalousie, mais les races du Nord prédominaient dans les attelages.

En 1809, Napoléon fit acheter, dans les environs de Damas, vingt-sept chevaux de race arabe pure, par l'intermédiaire de M. le baron Grunn, Allemand de naissance, et qui lui était tout dévoué. Ces chevaux vinrent à Constantinople, puis gagnèrent Bucharest, et devaient entrer en France, après avoir traversé le sud de l'Autriche, en suivant la vallée du Pô. Ils étaient conduits depuis la capitale de la Valachie, par un brigadier des écuries impériales, homme fort entendu pour une semblable mission, mais en traversant le sud de l'Autriche, les chevaux furent saisis et retenus par le gouvernement autrichien, qui donna l'ordre de les conduire en fourrière.

Cette saisie donna lieu à une correspondance diplomatique, à la suite de laquelle les chevaux furent relâchés et purent, un mois après, arriver à Milan et de là partir pour Paris. L'Empereur, satisfait de cette acquisition, fit peu après (juillet 1810) adresser à M. le baron Grunn, par le grand écuyer, ses remerciements, plus une tabatière en or, d'une valeur de 500 fr., comme souvenir et expression de sa satisfaction ; puis il accorda une gratification de 500 fr. au brigadier Lorain, pour l'habileté avec laquelle il avait accompli un aussi long voyage<sup>1</sup>.

La nourriture des chevaux de selle revenait en moyenne à 1 fr. 50 c. ou 1 fr. 60 c. par jour, et consistait en 3<sup>k</sup>,500 d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille. Les chevaux des attelages, plus nombreux que les premiers, puisqu'on en comptait ordinairement de 340 à 370, dans les écuries, de 1812 à 1814, recevaient 4 kilogr. ou 4<sup>k</sup>,500 d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille ; différence presque insensible avec la nourriture donnée aux chevaux de selle, car pour ceux-ci, la ration d'avoine se trouvait toujours augmentée lorsque le service de la journée avait été très fatigant. En résumé, la dépense de nourriture par cheval et par jour, aussi bien pour ceux de selle que pour ceux de trait, revenait en moyenne, en tenant compte des récoltes annuelles, de 1 fr. 75 c. au minimum à 1 fr. 92 c. au maximum.

Les chevaux de trait étaient répartis en trois catégories : les plus beaux, les plus distingués dans leurs formes, étaient dits de cérémonie ; la deuxième catégorie comprenait ceux qui paraissaient les plus aptes aux transports rapides, pour les voyages que l'Empereur entreprenait sur le territoire français ; enfin la troisième catégorie était composée de chevaux unissant la force à la vitesse, doués par conséquent d'une puissante énergie pour résister aux fatigues de chaque jour, et étaient affectés aux équipages de campagne. L'Empereur donna l'ordre d'apporter le plus grand soin à la confection de ses voitures de campagne ; comme il voulut aussi que les chevaux destinés à ce service fussent choisis avec beaucoup d'intelligence, et afin que tout répondît, dès le début, à ses inter-

---

1. Un seul cheval, étant malade, avait été laissé à Bucharest ; mais au mois d'octobre 1810 il a été ramené aux écuries des Tuileries, par le brigadier Lorain, qui était allé le chercher.

tions, il ouvrit tout à coup, en 1809, un crédit sur sa cassette particulière de 100,000 fr. pour achats de chevaux, et de 600,000 fr. pour la confection rapide de voitures de campagne.

Tous les chevaux des écuries impériales étaient logés entre les écuries des Tuileries, de Saint-Cloud, de Fontainebleau, de Compiègne et de Meudon, sauf ceux qui avaient été envoyés dans le sud-ouest de la France à l'occasion de la guerre d'Espagne, ou bien encore à Bruxelles, pour aider aux rapides voyages que l'Empereur faisait parfois en Hollande. Meudon était, de préférence, une station de repos pour les chevaux jeunes ou fatigués, et mis en dehors de tout service journalier.

Cet état de choses exigeait évidemment une administration sévère, ainsi qu'un contrôle des mieux entendus ; c'est pour ce motif qu'il existait dans les écuries impériales un contrôleur des transports, ayant le double emploi d'une surveillance directe de tout le matériel roulant, ainsi que des chevaux détachés des écuries centrales, comme il avait aussi à tenir une comptabilité exacte de tous les voyages accomplis personnellement et matériellement. Ce contrôleur était le sieur Guénébault, homme aussi intelligent que capable, et qui se déplaçait pour ce motif à chaque instant. Il contresignait le transport des hommes, des chevaux, des effets, des voitures, et avait encore à s'assurer de la réalité et de l'exactitude de chaque transport ; il en ordonnait le paiement et délivrait la feuille des indemnités accordées. Tous ces transports étaient effectués sous la direction de piqueurs, sous-piqueurs ou brigadiers des écuries ou des attelages, choisis à cet effet. C'est ainsi qu'à partir de 1809, on trouve, à Bruxelles, Coupé, sous-piqueur des attelages, avec un détachement de chevaux et de voitures. Il y resta jusqu'en 1814, et servit ensuite dans les écuries de Louis XVIII dans des conditions semblables. De ce qui précède, il résulte que tous les déplacements de chevaux se faisaient avec une régularité parfaite, et le plus souvent sans accidents.

L'Empereur possédait deux haras privés, l'un à Saint-Cloud, l'autre à Stupinia, près de Turin, dans le Piémont. L'utilité des haras était un fait dont son esprit était si convaincu, qu'étant premier Consul, il avait commencé par créer, en 1802, son haras privé de Saint-Cloud ; puis, en 1803, son deuxième haras privé à Stu-

pinia, bien avant qu'il eût décidé la création d'une administration centrale des haras et l'organisation de plusieurs haras nationaux, puisque ceci n'eut lieu que le 4 juillet 1806<sup>1</sup>.

Les six haras nationaux, créés à cette date, dépendaient uniquement du ministère de l'intérieur et n'avaient rien de commun, au point de vue administratif, avec les deux haras privés de l'Empereur.

Le haras de Saint-Cloud possédait 1 directeur permanent de l'établissement, 1 aide-vétérinaire, 3 brigadiers, 5 palefreniers de 1<sup>re</sup> classe et 7 palefreniers de 2<sup>e</sup> classe. L'effectif en chevaux s'élevait normalement à 60 têtes, dont 26 étalons, 26 juments et le reste en poulains et pouliches. Les étalons, comme les juments, appartenaient en majeure partie à la race normande ; les chevaux de race limousine ou de race arabe y étaient donc en minorité, mais représentés cependant par des types de choix. La nourriture des chevaux se composait, en toute saison : de 4 kilogr. d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille. Les poulains, pendant les six premiers mois, indépendamment du lait de la mère, recevaient chaque jour encore de la farine d'orge fortement humectée de lait de vache, pour l'achat duquel un crédit spécial était affecté ; et ce barbotage, comme on dit aujourd'hui, était chaque jour donné aux jeunes animaux pendant les huit premiers mois de leur existence. L'hiver, les étalons étaient logés dans les écuries de Meudon, les juments, poulains et pouliches restaient dans les écuries de Saint-Cloud ; ces derniers étaient conduits à Viroflay, dépendance du haras de Saint-Cloud, et y étaient laissés en liberté ; quant aux étalons, après la monte des juments du haras privé, ils étaient envoyés pendant plusieurs mois dans certaines stations de Normandie pour suppléer au petit nombre d'étalons que le haras du Pin, unique haras de l'État dans cette contrée, pouvait mettre à la disposition des éleveurs. Chaque année, ces stations se trouvaient dans des localités différentes ; et il ressort des correspondances à cet égard, que ces étalons étaient fort recherchés.

---

1. Le décret impérial du 4 juillet 1806 créa six haras, trente dépôts d'étalons, deux écoles d'expériences.

Les six haras étaient situés : au Pin, à Langonnet, à Pompadour, à Pau, à Deux-Ponts et à la Mandrie de la Vénérie. Les deux écoles d'expériences étaient à Alfort et à Lyon.

Pendant toute la durée de l'Empire, le sieur Rouard est resté directeur de l'établissement ; c'était un homme fort entendu en cette affaire, et dont la modestie était à la hauteur de son intelligence des choses pratiques, en ce qui concernait son service. Il avait 3,000 fr. de traitement annuel, et les dépenses totales de l'établissement ne s'élevaient jamais à plus de 60,462 fr. Le détail de ces dépenses sera donné plus loin.

Le haras de Stupinia, également à l'Empereur, était de bien moindre importance. Il n'y avait qu'un directeur, un aide-vétérinaire, un brigadier, deux palefreniers. Quatre étalons, quatre ou cinq juments, une dizaine de poulains ou pouliches. L'établissement était entouré de prairies ; les poulains et pouliches étaient élevés sur place. Le directeur avait chaque année 2,000 fr. de traitement, et la dépense annuelle et totale de l'établissement ne dépassait jamais 16,000 fr.

Le comte de la Luzerne, gouverneur du château impérial de Turin, était, par le fait, régisseur de toutes les propriétés privées de l'Empereur dans le Piémont et le véritable directeur du haras de Stupinia. Napoléon avait décidé l'organisation d'un haras privé dans cette province, parce qu'il avait remarqué combien les nombreuses guerres que ce pays avait supportées depuis une dizaine d'années, y avait diminué le nombre des chevaux ; et si le haras de Stupinia, à cause de son peu de durée, n'a pu répondre entièrement aux intentions de celui qui l'avait créé, il n'en est pas moins vrai que le but était excellent et que cet établissement a été le premier échelon de l'amélioration chevaline sur les rives du Pô.

La maison de l'impératrice Joséphine, puis celle de l'impératrice Marie-Louise, depuis 1810, furent organisées sur le modèle de la maison de l'Empereur, et il en fut de même pour tous les membres de la famille impériale. Chacune de ces maisons avait son premier écuyer, ses écuyers, ses pages, ses écuries particulières, avec cette différence que les écuyers attachés aux princes et princesses de la famille étaient désignés, puis nommés par Napoléon, mais non payés sur sa cassette, excepté pour tout ce qui concernait la maison de l'impératrice.

Il y avait la maison de Madame mère qui, du reste, était la plus modeste et ne comportait qu'un écuyer ordinaire et un écuyer ca-

valcadour. La maison du prince Louis et de sa femme, la reine Hortense, lequel prince, avant sa nomination au trône de Hollande, avait trois écuyers et plusieurs pages. Il en a été de même pour la princesse Caroline, femme de Murat, grand-duc de Berg et Clèves, avant que ce dernier remplaçât Joseph-Napoléon sur le trône de Naples.

La princesse Pauline Bonaparte, duchesse de Guastalla, une fois mariée au prince Borghèse, obtint de suite de son frère, l'organisation de sa maison comportant des écuyers et des pages. L'Empereur l'ordonna également pour Élisabeth Bonaparte, grande-duchesse de Toscane, après son mariage avec le prince Bacciochi. Sa maison était une des plus considérables d'Italie, comportant un premier écuyer d'honneur, cinq écuyers cavalcadours, un gouverneur des pages, douze pages et six professeurs.

La maison de l'impératrice Joséphine, de 1805 à 1810, comprenait : un premier écuyer, le sénateur Harville, et quatre écuyers cavalcadours, qui furent, dans les premiers temps, le général Foullet de Relingue, le général Corbineau, le chef d'escadrons de Berckheim et le chef d'escadrons Lalain d'Audenarde. Les écuries renfermaient 120 ou 130 chevaux, et ce service était fort bien administré.

Après le divorce et le mariage de Napoléon avec Marie-Louise (1<sup>er</sup> avril 1810), la maison de l'impératrice nouvelle ne subit aucun changement, sauf en ce qui concerne quelques officiers. Le prince Aldobrandini fut nommé premier écuyer de Marie-Louise. D'autres changements se firent encore, mais il est inutile de les mentionner. Les dépenses, toujours soldées sur la cassette de l'Empereur, restèrent les mêmes. Ces dépenses s'élevaient chaque année à plus d'un million.

L'Empereur avait une liste civile de vingt-quatre millions ; sur cette somme, quatre millions, un peu plus ou un peu moins, étaient employés tous les ans pour solder les dépenses du service général du grand écuyer, dépenses qui comprenaient le traitement des grands officiers civils de l'Empire, les écuyers et les employés civils des écuries, la maison des pages, les écuries proprement dites, les deux haras privés, enfin les écuries de l'impératrice.

On connaît les traitements divers affectés aux écuyers, ainsi

qu'aux officiers d'ordonnance de l'Empereur; passons donc aux traitements affectés à chacune des fonctions, purement civiles, concernant les écuries. Le comte Estève, qui, dès l'année 1800, était le trésorier général de la maison du premier Consul, et qui conserva cette situation lorsque Napoléon Bonaparte devint empereur, avait sous ses ordres un nommé Plauzoles, payeur de la liste civile, lequel resta chargé de la conservation des fonds, ainsi que de la remise aux intéressés des appointements mensuels.

Voici les traitements des principaux employés des écuries impériales.

	Par mois.	Par année
Jardin, écuyer commandant la selle . . . . .	666 <sup>f</sup> 66	10,000 <sup>f</sup>
Vigogne, écuyer commandant les attelages . . . . .	666 66	10,000
Danet, secrétaire général des écuries . . . . .	500 »	6,000
Gy, quartier-maître (trésorier des écuries). . . . .	500 »	6,000
Vignon, contrôleur de la sellerie. . . . .	250 »	3,000
Guénebault, contrôleur des écuries pour les transports . . . . .	275 »	3,300
Jumel, contrôleur du personnel . . . . .	255 »	3,060
Loubert, sous-secrétaire des écuries . . . . .	175 »	2,100
Delorme, écuyer-courtier. . . . .	333 33	4,000
Laravine, piqueur-courtier . . . . .	208 »	2,500
Jardin (Auguste), piqueur pour les chevaux de selle.	214 »	2,562
Vattier et Devieu, piqueurs pour les chevaux d'attelage . . . . .	214 »	2,562
Coupé, Allard, Fortune, sous-piqueurs des attelages	85 »	1,020
Rouard, directeur du haras de Saint-Cloud . . . . .	250 »	3,000
X..., directeur du haras de Stupinia, dans le Piémont . . . . .	166 66	2,000

Tous ces employés jouissaient encore de gratifications annuelles accordées sous le titre d'indemnités. C'est ainsi qu'en 1810, Jardin père reçut 210 fr. de gratifications pour le mois d'avril, et Vattier, piqueur des attelages, 132 fr. Puis les écuyers civils de la selle et des attelages, ainsi que les piqueurs et les comptables, recevaient encore chaque année une indemnité de 300 fr. pour du linge, mais en réalité pour leur habillement, plus 100 fr. pour frais de bureau. Aussi n'est-il pas étonnant que, pour l'année 1809, toutes les gra-



tifications accordées se soient élevées à 105,000 fr. et à 100,000 fr. pour 1810.

En 1806, ainsi qu'en 1807, la dépense totale du service des écuries de l'Empereur a été de 3,000,000 ; mais avec la dépense du service des écuries de l'impératrice, la somme de 4,000,000 de francs a été atteinte.

En 1809, elle a été de 4,398,808 fr., dont voici le détail, mais seulement pour les écuries de l'Empereur :

	Francs.
Traitement du grand écuyer et de tous les écuyers militaires	207,000
Gages de tous les employés des écuries . . . . .	451,000
Secrétariat et frais de bureau . . . . .	12,000
Gratifications de voyages et autres gratifications . . . . .	105,000
Ustensiles à pansement aux employés . . . . .	11,000
Habillement et livrées . . . . .	251,000
Achat de chevaux <sup>1</sup> . . . . .	131,000
Nourriture des chevaux . . . . .	462,000
Ferrage et médicaments . . . . .	50,000
Couvertures et licols . . . . .	12,000
Voitures et harnais . . . . .	130,000
Sellerie . . . . .	50,000
Éperonnerie . . . . .	10,000
Armes de guerre . . . . .	4,000
Lingerie et blanchissage . . . . .	6,000
Chauffage . . . . .	28,000
Éclairage . . . . .	14,000
Dépenses imprévues . . . . .	70,000
Courriers de cabinet . . . . .	20,000
Total . . . . .	<u>1,893,000</u>

*Dépenses générales du haras de Saint-Cloud.*

	Francs.
Appointements du directeur . . . . .	3,000
Autres appointements et gages. . . . .	15,000
<i>A reporter</i> . . . . .	<u>18,000</u>

1. De 1804 à 1814, la dépense annuelle pour achat de chevaux a toujours varié. Le chiffre le plus bas a été 125,000 fr.; le plus élevé 187,000 fr.; en 1813 de 139,000 fr. Les Chevaux d'attelage étaient souvent achetés à Paris, chez les nommés Rivière et Gervais.

	Francs.
<i>Report</i> . . . . .	18,000
Chauffage . . . . .	962
Éclairage . . . . .	240
Blanchissage . . . . .	300
Ustensiles à pansement . . . . .	500
Nourriture des étalons, juments, poulains et pouliches (70 têtes environ). . . . .	34,000
Ferrage et médicaments . . . . .	1,200
Couvertures et licols . . . . .	300
Habillement . . . . .	4,160
Imprévus . . . . .	500
Total . . . . .	<u>60,462</u>

*Dépenses générales du haras de Stupinia dans le Piémont.*

	Francs.
Directeur . . . . .	2,000
Aide-vétérinaire . . . . .	1,000
Un brigadier . . . . .	900
Deux palefreniers . . . . .	1,600
Ustensiles d'écurie . . . . .	125
Habillement des employés . . . . .	2,300
Nourriture des étalons . . . . .	3,500
Ferrage et médicaments . . . . .	300
Licols et dépenses imprévues . . . . .	4,275
Total . . . . .	<u>16,000</u>

*Autres dépenses.*

Pour la maison des pages de l'empereur . . . . .	255,385
Pour gratifications aux officiers d'ordonnance . . . . .	80,000
Pour construction et réparation des équipages de campagne. . . . .	547,000
Pour la maison de l'impératrice . . . . .	1,546,000
Total général . . . . .	<u>4,398,000</u>

Lorsque les dépenses totalisées avaient dépassé quatre millions pour une année, l'année suivante l'Empereur exigeait du grand écuyer que des économies sérieuses fussent faites. En 1810, il a fallu construire de nouvelles voitures de campagne, et réparer toutes celles qui étaient en usage, voilà pourquoi la somme de

547,000 fr., affectée à cet emploi, a porté la dépense totale à 4,398,000 fr. ; tandis que l'année précédente, cette même dépense n'avait été que de 3,700,000 fr ; — et 4,000,000 de francs seulement en 1811.

Le vétérinaire en chef Giraud n'avait pour traitement que le bénéfice qu'il pouvait faire sur son abonnement de ferrure et de médicaments ; tous les voyages effectués par un fonctionnaire étaient largement indemnisés ; l'entretien des voitures de cour et des voyages ordinaires s'élevait encore à une assez forte somme, enfin il fallait que la livrée fût toujours en parfait état. Ces faits expliquent parfaitement la cause de dépenses aussi considérables.

L'impératrice Joséphine était très généreuse envers tous les officiers et fonctionnaires attachés à sa maison, et l'on sait que, de 1807 à 1810, Napoléon a été très souvent forcé de l'arrêter dans ses dépenses exagérées. L'impératrice Marie-Louise ne fut guère plus raisonnable, car le traitement du sénateur Harville, premier écuyer de l'impératrice Joséphine, ayant toujours été de 30,000 fr., Marie-Louise s'empessa de demander, pour le prince Aldobrandini qui, auprès d'elle, remplaçait le sénateur Harville, un supplément de 30,000 autres francs, ce qui porta à 60,000 fr., jusqu'en 1814, le traitement annuel qu'il recevait comme écuyer de l'impératrice. Puis l'impératrice demandait et obtenait encore 12,000 francs d'indemnités annuelles pour les pages qui, le plus souvent, étaient attachés à son service ; enfin, son personnel domestique obtenait d'elle, chaque année, 55,000 fr. de gratifications.

L'Empereur résistait autant que possible à ces demandes peu motivées ; il examinait avec le plus grand soin le budget de sa maison, toujours établi six mois à l'avance ; il exigeait sans cesse des économies, supprimait tout ce qui lui paraissait inutile, annotait certaines dépenses avec l'ordre de ne jamais les dépasser. Tous, officiers et fonctionnaires, s'y conformaient scrupuleusement, mais avec les deux impératrices, il cédait toujours, et c'était l'unique cause qui, chaque année, augmentait considérablement les dépenses de sa maison.

Cette histoire des écuries impériales démontre que, tout en désirant avoir autour de lui une maison civile à peu près identique à celle des rois de France, Napoléon ne voulait cependant, en au-

cune façon, sacrifier aux exigences de sa fortune militaire l'amour-propre de posséder autour de lui des gentilshommes de sa noblesse militaire, ainsi que des écuries luxueuses, uniquement destinées à jeter de l'éclat.

C'est pour cela que l'organisation de sa maison civile, et par conséquent du service du grand écuyer, tout en comportant le faste nécessaire pour plaire au souverain, n'en restait pas moins uniquement dirigée vers le côté pratique dans les plus petits détails de chaque chose.

Les pages étaient exercés à une équitation de guerre, qui n'exigeait pas toutes les perfections de l'art ; car, à chaque instant, l'un ou l'autre des pages suivait son souverain à la guerre, au lieu de paraître chaque jour dans les salons impériaux.

Pour Napoléon, tous les écuyers devaient être officiers, et tous les officiers être prêts à faire campagne du soir au matin ; ce qui explique pourquoi des écuyers civils du manège, du talent de Jardin père, du reste, donnaient les leçons d'équitation, et pourquoi leurs élèves avaient aussi moins de passion pour ce qu'on peut appeler les finesses de cet art.

Mais les écuries impériales étaient garnies de nombreux et beaux chevaux, recrutés, soit en Europe, soit en Orient, habilement achetés, suivant leur destination ; très bien entretenus et toujours prêts à passer des écuries de Paris ou de Versailles en campagne, pour y rendre des services bien autrement sérieux.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, l'ordre le plus parfait régnait toujours dans les écuries de l'Empereur, et si les dépenses y étaient considérables, le contrôle, à son tour, était des mieux établis et des mieux exercés. Puis, le service des transports, en temps de paix ou en temps de guerre, y était si considérable, qu'il semblait primer, pour ainsi dire, vu son importance, tous les autres services, et il faut reconnaître que sa bonne direction était due aux talents administratifs du général de Foulon de Relingue que l'Empereur savait apprécier.

Les écuries impériales avaient donc rétabli, puis conservé les traditions d'autrefois, en élaguant cependant des règlements toutes les choses nuisibles au bon ordre du service et qui auraient pu favoriser toutes les compétitions personnelles ; tout convergeait

vers le côté pratique, que l'Empereur exigeait de préférence ; aussi les écuries royales, qui doivent les remplacer, n'auront-elles qu'à s'asseoir dans un lit si bien préparé, où rien ne laisse à désirer.

Aussitôt le départ de Napoléon pour l'île d'Elbe, le 21 avril 1814, le service des écuries de Louis XVIII s'installa aux Tuileries, comportant des écuyers et des pages, ainsi que tout le personnel affecté au service de la selle et des attelages ; organisation qui, cependant, ne put se faire que peu à peu. Mais à peine, en 1815, Napoléon eut-il quitté l'île d'Elbe, et se fut-il approché de Paris avec les troupes qui le suivaient (19 et 20 mars 1815), que le roi Louis XVIII s'empressa de quitter les Tuileries, suivi de sa maison militaire et civile, pour se retirer à Gand. Alors les écuries impériales reprirent la place qu'elles occupaient l'année précédente, et tout fonctionna comme si aucun événement n'était venu modifier l'ordre régulier des choses.

Grand écuyer, écuyers, officiers d'ordonnance, pages, service de selle, service des attelages, etc., tous, grands ou petits fonctionnaires, furent à leur poste, et du jour au lendemain, le service général marcha comme s'il n'y avait point eu d'interruption.

Les comptables qui servaient alternativement le roi ou l'Empereur, sans changer de place, ouvrirent de nouveaux registres ; les projets de budgets impériaux s'établirent, l'enseignement des pages reprit, et la réparation des voitures de campagne recommença. Toutes les pièces concernant le fonctionnement régulier des écuries impériales pendant trois mois existent et prouvent la rapidité de cette réorganisation, rapidité qui se comprendra mieux lorsqu'on saura que Louis XVIII avait conservé, et Napoléon repris, pour l'administration de leurs écuries, les sieurs Danet, secrétaire général de ce service ; Gy, quartier-maître (ou trésorier) ; Vignon, contrôleur de la sellerie ; Jumel, contrôleur du personnel ; Guénebault, secrétaire pour les transports, etc., etc., administrateurs enfin, qui ont déjà été cités, et qui resteront presque tous attachés aux écuries royales après 1815.

Le 25 de ce mois-là, tous les écuyers se trouvèrent réunis autour de l'Empereur, tous moins un cependant, le brave colonel-général de Nansouty, son premier écuyer, mort peu de temps auparavant, le 15 février de la même année. Pendant les Cent-Jours,

il fut remplacé par le général comte Fouler de Relingue qui, pendant ce temps, cumula les fonctions de premier écuyer et d'écuyer commandant, et administra toute chose avec le zèle et la correction qu'il y apportait autrefois.

Puis l'heure des revers revint encore, et l'empereur Napoléon s'éloigna pour toujours. Sa maison militaire et civile disparut de nouveau, ainsi que le personnel qui en faisait partie. Mais il est juste de reconnaître et d'affirmer, en terminant ce chapitre, pour ainsi dire, de notre histoire, que rien ne fut plus précis, mieux étudié et mieux observé que les règlements que l'Empereur décréta pour l'administration et le contrôle des dépenses de sa maison, ainsi que pour le fonctionnement régulier du service mobile de ses écuries.

---

## CHAPITRE IV

### LES ÉCURIES ROYALES DE 1814 A 1830

---

SOMMAIRE. — Abdication et départ de Napoléon I<sup>er</sup>. Organisation rapide des écuries de Louis XVIII. Les écuries royales en 1814; fonctionnaires qui les dirigeaient. Retour de Napoléon le 20 mars 1815; licenciement des écuries du roi. Réorganisation de ces écuries dans le deuxième semestre de 1815. Leur fonctionnement de 1816 à 1818; — de 1818 à 1821; — de 1821 à 1825; — de 1825 à 1830.

Fonctionnaires qui en faisaient partie. Pas de grand écuyer. Un premier écuyer. Des écuyers commandants. Les écuyers cavalcadours. Les écuyers de manège. Les écuyers ordinaires. Les élèves-écuyers. Les écuyers honoraires. Les hérauts d'armes. Les employés divers attachés au service des écuries. La maison des pages. Les différentes maisons de la famille royale. Emplacement des écuries. Nature des différents services. Chevaux, nombre, race, nourriture, entretien. Plus de haras privé.

Le 6 avril 1814, le Sénat appela au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, comte de Provence, sous le nom de Louis XVIII. Le 12 avril, tandis que Napoléon signait à Fontainebleau le traité aux termes duquel il abdiquait et consentait à se retirer à l'île d'Elbe, le comte d'Artois entra dans Paris. Le 3 mai 1814, Louis XVIII arrivait dès le matin dans la capitale en calèche découverte et conduit par des cochers portant encore la livrée de l'Empereur. Il dirigea ses premiers pas vers Notre-Dame où il entendit un *Te Deum*, puis de là gagna les Tuileries.

A peine installé sur le trône, il fut de suite entouré de sa maison militaire et civile dont faisait toujours partie le service dit du grand écuyer, avec cette différence que cette charge ne devait pas comporter de titulaire pendant toute la durée de la Restauration.

Le comte de Provence avait été suivi, pendant son exil, par le marquis de Vernon, ancien écuyer attaché, avant 1792, aux écuries de Louis XVI, et ce fut lui qui, pendant toutes les années

d'exil, dirigea constamment les écuries, fort modestes du reste, de celui qui, plus tard, devait revenir comme roi. Il était donc de toute justice que Louis XVIII nommât le marquis de Vernon écuyer commandant, c'est-à-dire chef dirigeant le service de ses écuries en l'absence d'un grand écuyer.

Deux autres écuyers, nommés par le roi, furent encore attachés pendant le même mois à ce service ; ce furent le marquis de Cubières et le chevalier de Rivière. En juin 1814, les écuyers du roi étaient : MM. de Vernon, de Cubières, de Rivière, de Saint-Pol, de Boisseulh et de Bongars. Dans le mois de juillet, Dumas de Goursac et Charette de Boisfoucaud furent nommés écuyers de manège. Enfin, dans le mois d'août de la même année, le vicomte Pierre-Marie d'Abzac et son frère, le chevalier Jean-François d'Abzac, furent nommés écuyers en chef du manège de Versailles<sup>1</sup>, de sorte qu'en septembre 1814 les écuyers du roi étaient déjà en fonctions jouissant chacun d'un traitement spécial affecté au service qu'ils avaient à remplir et que l'état suivant fera connaître :

	Francs.
X..., grand écuyer . . . . .	»
Marquis de Vernon, écuyer commandant . . . . .	20,000
Marquis de Cubières, écuyer cavalcadour . . . . .	12,000
Comte de Saint-Pol, écuyer cavalcadour . . . . .	12,000
Comte de Boisseulh, écuyer cavalcadour . . . . .	12,000
Comte de Bongars, écuyer cavalcadour . . . . .	12,000
Chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour . . . . .	12,000
Vicomte d'Abzac, écuyer en chef du manège . . . . .	15,000
Chevalier d'Abzac, écuyer en chef du manège . . . . .	15,000
Vicomte Dumas de Goursac, écuyer de manège . . . . .	12,000
Comte Charette de Boisfoucaud, écuyer de manège . . . . .	12,000

Les écuyers des principaux services étant nommés, il fallut alors

1. De 1787 à 1792, les écuyers cavalcadours de Louis XVI étaient : de Vernon, de Cubières, de Saint-Pol, de Boisseulh et de Bongars.

Puis de 1779 à 1792, les écuyers ordinaires du manège du roi furent successivement : Pierre-Marie d'Abzac, Jean-François d'Abzac, Dauphin de Goursac, Dumas de Goursac, Charette de Boisfoucaud ; enfin de la Bigne, qui, de 1787 à 1792, est resté à la tête du manège, ce dont il était digne à tous égards.

Le 10 août 1792, de la Bigne, de Vernon, de Cubières, de Saint-Pol et de Bongars entourèrent le roi et la reine jusqu'au moment de leur départ pour l'Assemblée ; puis ils émigrèrent et suivirent le comte d'Artois tout le temps de son exil.



aviser à l'organisation de l'administration. Le 12 août 1814, de Vernon proposa au duc de Blacas, secrétaire d'État, chargé du portefeuille de la maison du roi, de conserver tous les employés de l'administration ayant fait partie des écuries impériales, en raison de leurs services. Le duc de Blacas goûta cette proposition et la soumit à Louis XVIII, qui l'approuva et signa, le 12 août 1814, une ordonnance royale par laquelle les fonctionnaires nommés étaient ceux que voici :

	Francs.
Danet, secrétaire général chef de la comptabilité . . .	8,000
De Saint-Sauveur, inspecteur du personnel et du matériel des écuries . . . . .	5,000
Jumel, contrôleur du personnel. . . . .	4,000
Guénebault, contrôleur de l'habillement . . . . .	3,000
Decaen, contrôleur du matériel . . . . .	3,000
Rouard, secrétaire de l'écuyer commandant . . . . .	3,000
Loubert, vérificateur des mémoires . . . . .	3,000
Bécu, commis du secrétaire général. . . . .	2,000
Maurice, commis du secrétaire général. . . . .	2,000
Autres commis et garçon de bureau. . . . .	1,200

Il faut remarquer que trois de ces traitements se trouvaient augmentés : ceux de Danet, secrétaire général, de Rouard et de Loubert.

Gy, quartier-maître aux écuries impériales, fut réformé au mois de juin pour cause de maladie ; et, pour la première fois, il y eut un inspecteur du personnel et du matériel desdites écuries, fonction dévolue à un sieur de Saint-Sauveur, lequel conserva ses attributions jusqu'en 1825<sup>1</sup>.

Les écuries royales de la Restauration comprenaient trois services : 1° celui de la selle ; 2° celui des attelages ; 3° enfin, celui du manège. Le service de campagne, créé par Napoléon, fut supprimé, et celui des transports fondu dans le service des attelages. Les trois services énoncés ci-dessus fonctionnèrent dès le mois de juin 1814.

1. Cet inspecteur n'avait qu'à surveiller le service journalier des écuries, en ce qui pouvait concerner les employés, les chevaux, les fourrages et les travaux divers de la journée.

Le service de la selle avait pour chefs :

	Francs.
Delorme, écuyer-courtier . . . . .	6,000
Vincent, piqueur . . . . .	3,000
Rouard père, piqueur . . . . .	3,000
Jardin aîné, piqueur . . . . .	3,000
Jardin (Cyrille) sous-piqueur . . . . .	2,000

Le service des attelages avait pour chefs :

Vigogne, écuyer-courtier . . . . .	6,000
Gy, piqueur . . . . .	3,000
Wattier (César), piqueur . . . . .	3,000
Fagalde, piqueur . . . . .	3,000
Guillerei, sous-piqueur . . . . .	2,000

Les chefs du service du manège étaient :

Jardin père, piqueur . . . . .	3,000
Biètre, dit <i>Gervais</i> , piqueur . . . . .	3,000
Jardin (Auguste), sous-piqueur . . . . .	2,000
Coupé, sous-piqueur . . . . .	2,000

Il résulte de ce qui précède la preuve que les employés de l'administration, sous l'Empire, étaient, pour ainsi dire, tous restés dans l'administration des écuries royales ; mais dans les trois autres services, les fonctionnaires principaux avaient subi plus de changements. C'est ainsi que Jardin père (Pierre-Antoine) avait perdu sa place d'écuyer civil de la selle et de maître de l'enseignement équestre des pages pour ne plus être que le premier piqueur du manège, ayant pour associé le piqueur Gervais, fort apprécié, du reste, et dont d'Aure parle avec éloge ; lequel Gervais s'était favorablement fait connaître à l'École de cavalerie de Versailles, ainsi que Coupé, son collègue et ami, qui n'était plus maintenant qu'un sous-piqueur au manège royal de Louis XVIII. Il en fut de même pour Jardin (Auguste), second fils de Jardin père, auquel Napoléon, ainsi qu'on l'a vu, avait confié plusieurs missions importantes, et qui n'obtenait dans les écuries du roi qu'une place de sous-piqueur, et non sans peine, au manège de Versailles,

tandis que pendant dix années il avait été un des premiers piqueurs de l'Empereur.

Dans les écuries impériales, les écuyers civils, de même que les piqueurs, enseignaient l'équitation aux pages, ainsi qu'aux élèves bleus ou galonnés ; alors que tous ces élèves, pages ou autres, avaient, sous la royauté, pour maîtres les deux plus célèbres écuyers de l'Europe, ainsi que d'autres écuyers non moins dignes d'être cités.

Aussi Jardin père et ses deux fils ne tardèrent-ils pas à quitter les écuries du roi, où nous ne les retrouverons plus en 1817.

Les anciens écuyers-courtiers, Delorme et Vigogne, étaient plus favorisés, car le marquis de Vernon écrivit pour Delorme la lettre qui suit au duc de Blacas<sup>1</sup>.

« Le marquis de Vernon a l'honneur de représenter à M. le duc  
« de Blacas que les sieurs Delorme et Vigogne sont les deux  
« écuyers-courtiers des écuries.

« Il y a cinquante-neuf ans que Delorme est attaché aux écuries  
« du roi, et ce serait le faire mourir de chagrin que de lui donner  
« sa retraite ; car, malgré son âge, il monte à cheval tous les jours  
« et fait plus qu'il ne peut, mais il a besoin d'aide. Je demande à  
« M. de Blacas de lui adjoindre le sieur Vincent, piqueur de l'écu-  
« rie, qui, par son ancienneté, son talent, ses connaissances, mé-  
« rite cette récompense.

« Tant que Delorme sera en place, Vincent n'aura que son trai-  
« tement comme piqueur, mais il aura la certitude d'avoir la  
« récompense due à son talent, à trente-six ans de services et à  
« une bonne conduite.

« Approuvé :

« DE BLACAS. »

Les écuries du roi n'étaient pas encore très fournies en chevaux vers les mois de septembre et d'octobre ; cependant l'écurie de selle en comptait cent vingt ou cent trente, dont soixante seulement étaient affectés au manège ; l'écurie des attelages en possédait près de deux cents. Beaucoup de chevaux de selle avaient

1. Le duc de Blacas (1770-1839) fut, au mois d'avril 1814, nommé par Louis XVII, secrétaire général, ayant le portefeuille de Ministre de la maison du roi. En 1830, il suivit Charles X en exil.

appartenu aux écuries impériales, mais avaient été rachetés par la liste civile, ainsi qu'une centaine de chevaux de trait. Les autres chevaux sortant des écuries de l'Empereur avaient été versés dans des régiments de cavalerie, et les juments achetées aux enchères par plusieurs éleveurs de Normandie. Mais les écuries du roi achetaient constamment, et dans les premiers jours de 1815, elles possédaient près de cinq cents chevaux.

En ce qui concernait les différents services des employés, rien n'était changé, car ce personnel comprenait toujours des piqueurs, sous-piqueurs et élèves-piqueurs, auxquels on donnait le nom d'élèves galonnés, après avoir été des élèves bleus. Les écuyers-courtiers, beaucoup plus rétribués que les piqueurs, étaient également d'un rang plus élevé, puisqu'ils commandaient et dirigeaient le service journalier des écuries de selle et d'attelage. Puis il y avait encore des cochers, postillons, palefreniers, garçons d'attelage, carrossiers et maréchaux, etc., ainsi que des contrôleurs de sellerie et de voitures, des piqueurs-courriers, des courriers de cérémonie, des valets de pied, etc. ; en ce sens que l'organisation fonctionnelle de ces écuries était identiquement semblable à celle de l'ancien régime comme à celle des écuries de l'Empereur, lesquelles n'avaient fait, du reste, qu'imiter l'organisation des premières.

En 1810, Napoléon avait supprimé les courriers de cabinet pour faire porter ses ordres politiques et militaires par des aides de camp ou des officiers d'ordonnance, selon la gravité des circonstances ; mais Louis XVIII, dont le règne devait être plus calme, rétablit les courriers de cabinet.

Les chevaux du roi étaient logés dans les écuries du Louvre, puis aussi à l'hôtel de Crussol ; les chevaux du comte d'Artois étaient logés dans les écuries du Roule, au faubourg Saint-Honoré, ainsi que ceux du duc d'Angoulême.

Le haras privé de Napoléon disparut en 1814, et les chevaux, juments, poulains et pouliches furent versés au haras du Pin. Lorsque les alliés se rapprochèrent de Paris, en mars 1814, le haras de Saint-Cloud quitta cette résidence pour prendre la route qui mène au Pin. Quelques étalons se trouvaient à Ivry ; mais aussitôt l'entrée des alliés dans Paris et la paix assurée, Rouard,

le directeur, réunit par ordre tous les chevaux et poulains qui appartenaient à l'établissement ; puis, suivi de ses deux brigadiers, ainsi que de ses dix palefreniers de première ou de deuxième classe, il s'achemina à petite journée vers le Pin, où il arriva le 30 avril.

Les employés furent versés parmi le personnel de ce haras ; les chevaux et poulains comptèrent désormais à cet établissement ; et seul, le directeur Rouard revint prendre la place qu'il occupait en 1802 parmi les piqueurs de l'écurie de selle du chef de l'État.

Le 5 août 1814, le ministre de Blacas écrivit à l'écuyer commandant une lettre concernant l'organisation définitive du personnel des écuries ; on y lit ce qui suit :

« Je vous adresse, Monsieur le Marquis, trois expéditions des « décisions que j'ai prises, concernant le service des écuries.

« La première porte le traitement des deux écuyers en chef du « manège, le vicomte d'Abzac et le chevalier d'Abzac, à 15,000 fr. « par an, et celui du comte de Goursac et du comte de Boisfou- « caud à 12,000 fr., comme celui des écuyers cavalcadours, à « partir du jour de leur nomination.

« La seconde décision supprime les places d'écuyers civils des « chevaux de selle et des attelages, puis nomme deux écuyers « courtiers, Delorme et son adjoint Vincent<sup>1</sup> qui le remplacera.

« La troisième décision autorise la prise de possession de l'hôtel « de Limoges, qui dépendait jadis de la petite écurie. »

Par le fait, la seconde décision ne concernait que l'écurie de la selle, puisqu'aux attelages Vigogne y était déjà écuyer courtier ; puis y resta jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1830, ainsi que tous les employés qui venaient après lui.

Le 6 août 1814, le ministre de la maison du roi nomma de Saint-Sauveur inspecteur du personnel et du matériel, avec un traitement de 5,000 fr. ; et le 27 août, il fit savoir à l'écuyer commandant que l'hôtel de Crussol était mis à la disposition du service qu'il dirigeait, que les écuries du Roule étaient destinées aux chevaux du comte d'Artois, du duc d'Angoulême et du duc de

---

1. Gahon, dit *Vincent*, était un ancien employé de la grande écurie sous Louis XVI.

Berry, afin qu'il ne reste plus dans les écuries du Carrousel que les chevaux du service du roi. Les écuries des princes de la famille royale étaient cependant entretenues aux frais de la liste civile, mais ne figuraient pas dans les dépenses générales du grand écuyer. Cette situation dura presque tout le temps de la Restauration ; car un peu plus tard Louis XVIII loua même des écuries rue Saint-Thomas du Louvre pour y loger les chevaux du duc d'Orléans.

La maison des pages ne se forma également que peu à peu, mais ce n'était pas encore, à proprement parler, la maison des pages, puisque celle-ci ne fut définitivement organisée qu'en 1821 ; c'était ce que l'on appelait la maison des pages de la chambre, c'est-à-dire la réunion de quelques pages pour parer au plus vite aux exigences du service du roi. Quatorze pages seulement en juin 1814, et dix-huit à la fin de l'année ; telle fut leur première organisation.

Les pages de la chambre, quoique en petit nombre, habitaient Versailles où ils prenaient chaque jour des leçons d'équitation, avaient un gouverneur, un sous-gouverneur, un aumônier et des professeurs ; et c'est avec ces éléments que le service de leur maison fut plus tard complété.

Ce qui démontre l'organisation définitive des écuries du roi dans le dernier semestre de 1814, c'est le projet de budget pour 1815, approuvé par Louis XVIII en 1814, et que voici tel qu'il a été signé :

	Francs.
Traitement du grand écuyer et des écuyers. . . . .	234,000
Administration et frais de bureau. . . . .	47,900
Service de santé. . . . .	16,500
Gages et ustensiles d'écurie . . . . .	612,960
Gratifications aux hommes en voyage . . . . .	50,000
Habillement . . . . .	365,000
Chevaux. { Achat et remplacement. . . . . 139,500	} 866,300
{ Nourriture . . . . . 671,600	
{ Ferrage et médicaments. . . . . 55,200	
Couvertures, licols, ustensiles d'écurie . . . . .	45,000
Voitures, harnais . . . . .	180,000
Sellerie . . . . .	90,000
	<hr/>
<i>A reporter</i> . . . . .	2,507,660

	Francs.
<i>Report.</i> . . . . .	2,507,660
Éperonnerie . . . . .	20,000
Lingerie et blanchissage . . . . .	25,000
Chauffage et éclairage . . . . .	10,000
Dépenses imprévues . . . . .	100,000

*Maison des pages.*

Traitement du personnel supérieur . . . . .	59,000
Nourriture des pages . . . . .	71,000
Habillement des pages . . . . .	50,000
Gages des domestiques . . . . .	16,000
Habillement des domestiques. . . . .	4,000
Lingerie et blanchissage. . . . .	10,000
Contellerie. Porcelaine. Verrerie. Batterie de cuisine. . . . .	3,000
Chauffage . . . . .	10,000
Éclairage. . . . .	4,500
Dépenses imprévues . . . . .	7,000
Total général. . . . .	2,898,000

Le 10 décembre 1814, Louis XVIII, pour compléter sa maison civile, nomma comme sous l'ancien régime des écuyers de main, au nombre de sept d'abord, nombre qui, peu après, s'éleva à huit et y resta jusqu'en 1830. Ces écuyers de main furent : Pasquier de Salaignac, Coqueray de Landel, Bosquet de Saint-Pardoux, de Fresnes, de Salvert<sup>1</sup>, de Martel, de Peyrelongue.

C'était le rétablissement des anciens écuyers servant par quartier, et qui, en 1787, lorsque la petite écurie fut réunie à la grande, prirent le nom d'écuyers de main, désignation qui leur fut conservée dans les premières années de la Restauration. Ils servaient par semestre, ce que leur feuille de nomination constatait, et pour que ce service fût régulier, Louis XVIII nomma le comte de

1. Le vicomte de Salvert (Jean-François André) était le fils du comte de Salvert, qui avait été écuyer cavalcadour de la reine Marie-Antoinette. Il avait pour mère Angélique-Victoire de Vaucanson, qui avait défendu si énergiquement son mari, emprisonné pendant la Terreur par la municipalité de Versailles. Le fils, né à Paris, le 14 mars 1774, avait été en 1789 page de la reine, page du roi en 1790, premier page de la reine de 1790 à 1792; et ne l'avait quittée ainsi que son père, qu'après le 10 août, puis avait aussi été emprisonné sous la Terreur.

Neully huitième écuyer de main ; ce qui leur permit d'être constamment quatre écuyers chaque semestre à la disposition du roi.

Puis, par une lettre du 26 décembre 1814, le ministre informe l'écuyer commandant que Louis XVIII fera bientôt son choix pour la place de grand écuyer ; mais ce choix ne fut jamais fait, ni par Louis XVIII, ni par son successeur, et jusqu'en 1830 cette place resta vacante, contrairement à ce que beaucoup d'historiens ont écrit.

Enfin, le 5 janvier 1815, le roi décida également le rétablissement des hérauts d'armes, en créant sept hérauts d'armes titulaires et dix-huit honoraires. Le premier prit comme autrefois le titre de roi d'armes, le deuxième celui de premier héraut d'armes, et les cinq autres n'eurent aucune désignation particulière. Le comte de la Haye fut nommé roi d'armes avec un traitement de 4,000 fr.<sup>1</sup>, Duverdier de Vauprivaz, premier héraut d'armes, avait 2,500 fr., et les simples hérauts Pascal, de Cornouillère, Larcher, de Varennes de Montagnac, de Vauzelles, n'en avaient que 2,000. Le titre de héraut d'armes honoraire ne comportait aucune rétribution. Ils existèrent jusqu'en 1830 ; après quoi, leur service fut aboli.

Louis XVIII, pour témoigner à quelques écuyers de sa maison sa satisfaction de leur fidélité et de leurs services d'autrefois, nomma, le 21 février 1815, colonels honoraires de cavalerie : le marquis de Vernon, le vicomte d'Abzac, le chevalier d'Abzac, le comte de Saint-Pol, le vicomte Dumas de Goursac, le comte Charette de Boisfoucaud et le marquis de Cubières, tous anciens écuyers de Louis XVI. Par ce grade honorifique, le roi leur témoignait sa reconnaissance du passé, et ils en étaient dignes.

Les faits qui précèdent étaient indispensables à connaître, afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur la réorganisation des écuries du roi au début de la Restauration, ainsi que l'esprit qui avait présidé à la réinstallation de tous les services.

Le 10 février 1815, un nommé Armand Séguin, demeurant à Meudon, adressa un mémoire au roi pour lui proposer d'établir

---

1. Le comte de la Haye avait été nommé héraut d'armes en 1762, puis roi d'armes sous Louis XVI.



dans l'île de Sèvres, dont il était propriétaire, un haras royal privé, entretenu sur les fonds de la liste civile, lequel haras posséderait trois sortes de chevaux au point de vue de leurs aptitudes : 1<sup>o</sup> des chevaux de course ; 2<sup>o</sup> des chevaux de guerre ou de chasse ; 3<sup>o</sup> des chevaux de branches pour le service des attelages. Lui, Séguin, en serait le directeur, sans appointements ; sa proposition n'ayant qu'un but, le bien du pays.

Le ministre de la maison du roi refusa de prendre cette demande en considération, et ne répondit pas. La pensée de Séguin valait cependant la peine d'être examinée, car il avait remarqué que les jeunes chevaux achetés en assez grand nombre et en fort peu de temps pour les écuries du roi ne pouvant, à Paris ou à Saint-Cloud, être logés dans des écuries suffisamment nombreuses et spacieuses, étaient laissés errants dans le parc de Saint-Cloud, rongant l'écorce des arbres et défonçant de leurs pieds tous les gazons situés près de la Seine.

Pour en arriver là, voici comment les choses s'étaient passées. En 1812, les pelouses gazonnées de la partie basse du parc de Saint-Cloud avaient été louées à un nommé Ouaché, jardinier en chef du château. Celui-ci, en qualité de pépiniériste, avait profité de cette location pour y cultiver les fleurs les plus appréciées à cette époque, et dont il faisait le commerce à Paris. Son installation était à peine faite que le Gouvernement changea, et comme le service des écuries de Louis XVIII était fort embarrassé de savoir où il pourrait loger, pendant l'été de 1814, les plus jeunes chevaux que l'on venait d'acheter, il songea aux pelouses à peine défrichées du parc de Saint-Cloud, et le duc de Blacas, sans s'être fait renseigner, donna l'ordre à Ouaché de résilier sa location moyennant une indemnité, ce qui fut fait ; et pendant les mois de juin, juillet et août, un grand nombre de jeunes chevaux y furent lâchés en liberté.

Ces faits expliquent très bien le motif de la proposition d'Armand Séguin, plus sérieuse au fond qu'on ne le pensait dans les bureaux du secrétaire d'État, laquelle valait au moins la peine d'être examinée, comme il a été dit. L'affaire en resta là. En 1815, les chevaux du roi furent disséminés pendant l'été de plusieurs côtés, éloignés les uns des autres, et en 1816, enfin, les écuries

mises à la disposition de l'écuyer commandant furent assez nombreuses et spacieuses pour y loger tous les chevaux des différents services. En tout cas, ce qui précède tend à prouver que la Restauration n'eut pas de haras royal privé régi au compte de la liste civile.

L'année 1815 s'ouvrait pleine d'espérances, et Louis XVIII ayant l'intention bien arrêtée d'en finir, dès les premiers mois de cette année, avec l'organisation de sa maison, s'en ouvrit au ministre de Blacas, en lui faisant connaître l'ensemble de ses projets, lorsque tout à coup il apprit et le départ de l'île d'Elbe et le débarquement de Napoléon au golfe de Jouan, enfin sa marche forcée sur Grenoble ; et lorsqu'il sut, le 19 mars 1815 au soir, que Napoléon approchait de Fontainebleau, le roi quitta précipitamment les Tuileries, puis Paris, et se dirigea vers la ville de Gand, en Belgique, où il s'arrêta et se fixa. Il fut suivi dans cette résidence par un grand nombre d'officiers de sa maison, à la tête desquels se trouvait son ministre de Blacas, accompagné de presque tous les écuyers du roi. Le chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour, fit partir pour Gand un certain nombre de chevaux d'attelage, ainsi que le matériel roulant indispensable ; et pendant tout le trajet, de Paris à Gand, surveilla constamment ce transport.

A Gand, les alliés mirent à la disposition de Louis XVIII un palais situé dans le centre de la ville, près duquel se trouvait l'hôtel d'Angleterre, appartenant à un nommé Bygodt. Ce fut dans cet hôtel que les chevaux du roi furent logés et surveillés par de Rivière, qui avait sous ses ordres deux piqueurs nommés Sainte-Foy et Gy, plus huit palefreniers et quelques valets de pied. Les chevaux du roi y étaient au nombre de soixante-dix. L'écuyer, les deux piqueurs, les huit palefreniers, les valets et les chevaux étaient tous logés dans l'hôtel précité, ainsi que trente chevaux et dix palefreniers des écuries du comte d'Artois, frère du roi. Enfin le comte de Polignac, premier écuyer de ce prince du sang, et le comte O'Hégerty, son écuyer commandant, s'y trouvèrent aussi.

Les chevaux du roi et ceux du comte d'Artois restèrent soixante-douze jours dans cet hôtel ; après quoi, ils repartirent pour Paris, conduits et surveillés comme ils l'avaient été précédemment. La nourriture et autres frais d'entretien furent à la charge de

Louis XVIII et acquittés par des bons, remboursés en espèces aussitôt le retour du roi en France.

Napoléon ayant abdiqué pour la deuxième fois le 22 juin 1815, le 8 juillet suivant Louis XVIII était de retour à Paris. Les écuries se réorganisèrent de suite et s'installèrent de nouveau dans les bâtiments du Carrousel, à peine abandonnés par les serviteurs de l'Empereur. Mais la secousse avait été si violente, que le rétablissement du service, dit du grand écuyer, ne fut pas tout d'abord ce qu'il aurait été dans le deuxième semestre de 1815, sans les graves événements qui venaient de se passer. Aussi fallut-il plusieurs mois encore pour que tout fût remis en équilibre.

Au retour de Gand, le comte de Pradel remplaça de suite le duc de Blacas comme ministre de la maison du roi, et sa première pensée fut de demander à Louis XVIII que tous les fonctionnaires de sa maison civile, qui étaient restés au service de Napoléon pendant les Cent-Jours, fussent expulsés ; et le roi, dont la première impression avait été qu'il était nécessaire d'en agir ainsi, y consentit. En conséquence, le ministre de Pradel écrivit à ce sujet une lettre au marquis de Vernon que voici :

« 31 juillet 1815.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Marquis, de vous donner communication de la décision du roi, portant que Sa Majesté ne prendra à son service aucun des individus qui ont fait partie de la maison de Bonaparte (*sic*). Cela concerne la maison des pages, les hérauts d'armes et tout le service des écuries.

« DE PRADEL. »

Mais le roi, regrettant vivement son acquiescement à une telle demande, se ravisa tout à coup, et le soir même du 31 juillet, en signant la nomination du comte de Pradel au poste de ministre secrétaire d'État de sa maison, il lui fit savoir qu'il refusait les expulsions de tous les fonctionnaires ou employés civils des services désignés ci-dessus, à l'exception du secrétaire général Danet, qui s'était fortement compromis. En sorte que toutes les expulsions demandées par de Pradel se réduisirent à une seule, ce qui

fit que tous les services n'en marchèrent que mieux. Une retraite de 1,805 fr. fut immédiatement accordée à Danet, et le 1<sup>er</sup> août, le sieur Norès fut nommé à sa place secrétaire général, chef de la comptabilité, fonction qu'il conserva longtemps, puisqu'on le retrouve encore dans la même situation dans les premières années du règne de Louis-Philippe, bien que l'organisation des écuries de ce roi ait été très différente de celle de ses prédécesseurs.

Le vicomte Charette de Boisfoucaud, fils de l'écuyer de manège dont le nom a été cité, fut, le 3 août 1815, nommé écuyer cavalcadour, et le 29 du même mois, le piqueur Gy, celui qui s'était trouvé à Gand, fut envoyé à l'île d'Elbe pour y prendre les chevaux laissés par Napoléon, puis les ramener dans le centre de la France, où ils devaient être vendus. Ils étaient au nombre de soixante-quatorze; deux de ces chevaux seulement furent achetés pour le compte de la maison du roi, les autres vendus dans les grandes villes du Midi principalement, et le produit net de la vente fut versé dans le Trésor public.

L'année 1815 se termina sans autres incidents, et dans les premiers jours de 1816, le roi accorda à l'ancien sous-gouverneur des pages de Louis XVI, Le Mouton de Boisdeffre, une retraite de 1,800 fr. comptant du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, puis une retraite de 400 fr. à d'Assigny, ex-sous-gouverneur des pages de l'Empereur. Mais les événements politiques et militaires des deux années précédentes avaient eu une influence très grave sur la fortune publique, et malgré le chiffre de la dotation de la liste civile<sup>1</sup>, Louis XVIII crut qu'il était indispensable de faire beaucoup d'économie et de donner l'exemple en commençant par sa propre maison. C'est le motif pour lequel il ordonna, le 31 janvier 1816, qu'une retenue de 12 p. 100 serait faite sur les traitements de tous les fonctionnaires, sans exception, de sa liste civile, indépendamment de la retenue de 3 p. 100 faite pour la retraite.

Cette ordonnance, contresignée par le ministre de Pradel, dit :  
« Qu'une retenue de 12 p. 100, indépendamment de la retenue de  
« 3 p. 100 pour la vétérance, sera faite sur les traitements, ap-

---

1. La liste civile de Louis XVIII était de 25 millions, et celle de Charles X également.

« pointements et gages des officiers, administrateurs et employés  
« de tout grade et de toute fonction dans la maison civile du roi. »  
De sorte qu'un traitement civil de 12,000 fr., celui d'un écuyer  
cavalcadour, par exemple, au lieu de représenter une somme de  
1,000 fr. par mois pour le titulaire, n'était plus que de 850 fr.,  
puisqu'en retranchant de la somme de 1,000 fr. les deux retenues  
précitées, soit 15 p. 100, c'était 150 fr. que l'on retenait, confor-  
mément aux ordres donnés.

Pour les petits employés, cette retenue mensuelle de 15 p. 100  
était bien lourde à supporter, et l'on pouvait en dire autant pour  
beaucoup d'autres fonctionnaires, car toutes les fortunes en 1815  
avaient généralement souffert, et cependant personne ne se plai-  
gnit, parce que le roi rendait toujours, par des gratifications ou  
autres avantages à la fin de l'année, ce qu'il avait retenu sur les  
traitements par mesure de prudence et d'économie<sup>1</sup>.

L'année 1816 s'étant passée sans agitations politiques, Louis XVIII  
en profita pour ordonner qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1817, la retenue  
de 12 p. 100 serait supprimée pour tous les traitements au-dessous  
de 8,000 fr. Encore quelques années, et cette retenue disparaîtra  
pour toujours.

En tout cas, voici pour 1816 le personnel des écuyers et em-  
ployés principaux du service des écuries, en ne mentionnant pas  
la maison des pages, qui n'était pas encore organisée dans le vrai  
sens administratif, et dont il sera parlé ultérieurement avec déve-  
loppement dans un chapitre spécial, puis en ne rappelant pas éga-  
lement les noms des hérauts d'armes qui ne figuraient sur les  
registres du grand écuyer que pour les traitements payés par tri-  
mestre, et nullement au point de vue de leur service, puisqu'ils se  
trouvaient à ce sujet sous la direction du grand maître des céré-  
monies.

---

1. On possède les registres, faisant connaître, pour chaque fonctionnaire, les gra-  
tifications chaque année accordées; gratifications qui ont toujours eu lieu de 1816 à  
1830, alors que la retenue de 12 p. 100 fut supprimée pour tous les fonctionnaires  
le 1<sup>er</sup> janvier 1820.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU SERVICE DES ÉCURIES DU ROI  
LOUIS XVIII PENDANT L'ANNÉE 1816, AINSI QUE LES TRAITEMENTS AUXQUELS ILS AVAIENT DROIT :

*Écuyer-directeur du service.*

M<sup>is</sup> de Vernon, écuyer commandant . . . . . 20,000<sup>f</sup>

*Écuyers cavalcadours.*

M<sup>is</sup> de Cubières, écuyer cavalcadour. . . . . 12,000

C<sup>te</sup> de Saint-Pol, écuyer cavalcadour. . . . . 12,000

V<sup>te</sup> de Bongars, écuyer cavalcadour . . . . . 12,000

Chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour. . . . . 12,000

V<sup>te</sup> Charette de Boisfoucaud, écuyer cavalcadour. . 12,000

*Écuyers de manège.*

V<sup>te</sup> d'Abzac, écuyer en chef du manège. . . . . 15,000

Chevalier d'Abzac, écuyer en chef du manège. . . 15,000

V<sup>te</sup> Dumas de Goursac, écuyer du manège . . . . . 12,000

C<sup>te</sup> Charette de Boisfoucaud, écuyer du manège . . 12,000

V<sup>te</sup> d'Aure, élève-écuyer du 3 août 1814 . . . . . 3,000

*Écuyers de main.*

Pasquier de Salaignac . . . . . 12,000

Coqueray de Landel . . . . . 12,000

C<sup>te</sup> Bosquet de Saint-Pardoux. . . . . 12,000

M<sup>is</sup> de Fresnes . . . . . 12,000

V<sup>te</sup> de Salvart . . . . . 12,000

M<sup>is</sup> de Martel . . . . . 12,000

M<sup>is</sup> de Peyrelongue . . . . . 12,000

C<sup>te</sup> de Neuilly . . . . . 12,000

*Administration.*

Norès, secrétaire général, chef de la comptabilité. . 7,000

Saint-Sauveur, inspecteur du personnel et du matériel. 5,000

Jumel, contrôleur des écuries . . . . . 4,000

Decaen, contrôleur du matériel . . . . . 3,000

Loubert, vérificateur des mémoires. . . . . 3,000

Rouard fils, secrétaire de l'écuyer commandant . . 3,000

Peyronnet, vérificateur des mouvements . . . . . 2,500

Trois expéditionnaires, chacun à . . . . . 1,500

Un garçon de bureau . . . . . 1,200

*Employés de l'équipage de selle.*

Delorme, écuyer courtier . . . . .	6,000 <sup>f</sup>
Gahon, dit <i>Vincent</i> , écuyer courtier adjoint . . . . .	4,000
Oui, dit <i>Laravine</i> , piqueur . . . . .	3,000
Rouard père, piqueur . . . . .	3,000
Beauvallet, dit <i>Chatillon</i> , piqueur . . . . .	3,000
Meunier, sous-piqueur . . . . .	2,000
Élèves galonnés (4), chacun à . . . . .	1,320
Élèves bleus (3), chacun à . . . . .	1,080

*Employés de l'équipage d'attelage.*

Vigogne, écuyer courtier . . . . .	6,000
Gy, piqueur . . . . .	3,000
Wattier (César), piqueur . . . . .	3,000
Fagalde, piqueur . . . . .	3,000
Guillerci, sous-piqueur . . . . .	2,000

*Employés de manège.*

Biètre, dit <i>Gervais</i> , piqueur . . . . .	3,000
Coupé, piqueur . . . . .	3,000
Bellanger, sous-piqueur . . . . .	2,000
Bergeret, sous-piqueur . . . . .	2,000
Élèves galonnés (2), chacun à . . . . .	1,320
Élèves bleus ( 2), chacun à . . . . .	960
( 2), chacun à . . . . .	840

Le tableau qui précède exige quelques explications, sans lesquelles il serait peut-être difficile de bien saisir les détails de certains services.

Tout d'abord, le corps des écuyers cavalcadours devient beaucoup plus homogène qu'il n'était avant la Révolution. A la vérité, Louis XVIII désirait leur donner une situation officielle, identique à celle que les écuyers cavalcadours de l'Empire possédaient, étant presque tous généraux ; mais les conditions financières dans lesquelles la France se trouvait alors, étaient trop différentes de celles qui existaient dix ans auparavant. Les événements avaient marché si vite, ils avaient été si imprévus et si graves, que le roi ne voulut organiser sa maison que petit à petit, et en ménageant le plus possible les fonds de sa liste civile.

Dans le manège, avec les deux d'Abzac, la fonction d'écuyer en chef est créée pour rester telle jusqu'à la fin de la Restauration. Lorsque le chevalier d'Abzac se retirera, il n'y aura plus qu'un écuyer en chef qui commandera aux deux manèges réunis, ce sera le vicomte d'Abzac ; mais la place est conquise et on la conservera. Cet écuyer en chef aura pour adjoints deux écuyers de manège, enfin des élèves-écuyers appelés à devenir un jour des maîtres. Ces élèves-écuyers seront au nombre de deux ou quatre, suivant les circonstances.

Les écuyers de main nommés en décembre 1814 semblent tout d'abord n'avoir d'autres rapports avec les écuyers du manège que le nom d'écuyers ; mais, conformément à une ordonnance qui paraîtra bientôt, leur organisation primitive sera sensiblement modifiée, puisqu'ils deviendront, en cas de besoin, des écuyers auxiliaires du manège, tout en conservant auprès du souverain leur service par semestre dans l'intérieur du château.

Le service des écuries étant divisé en trois catégories bien distinctes : le service de la selle, celui des attelages et celui du manège, il y a peu de chose à dire du premier, dans lequel tous les employés étaient d'anciens serviteurs des écuries impériales. De lorme est à leur tête comme écuyer courtier, et on y retrouve Rouard père qui, pendant dix années, avait été directeur du haras de Saint-Cloud. Il avait auprès de lui deux de ses fils qui l'assistaient ; quant au troisième, il était secrétaire de l'écuyer commandant, preuve de l'honorabilité de cette famille.

De même dans le service des attelages, où l'on retrouve Vigogne, Gy, Wattier, anciennement et favorablement connus, puisque le duc de Blacas, ministre du roi, n'avait pas craint, par quelques lignes sympathiques, de demander leur maintien dans ce service.

Le manège se présente, dès le mois d'avril 1814, avec les noms recommandables d'employés bien connus. C'est d'abord Jardin père qui, de 1804 à 1814, était l'écuyer civil, commandant l'écurie de selle de l'Empereur, célèbre par son habileté équestre et les excellentes leçons qu'il donnait aux pages, imité en cela par son fils Auguste, auquel, on se le rappelle, l'Empereur fit confier, dans le midi de la France, une mission longue et importante. Puis Biètre, dit Gervais, qui s'était fait connaître aussi fort avantageu-



sement aux écuries de l'école d'équitation de Versailles du temps de l'Empire ; puis Coupé, camarade et ami de Gervais, du même âge, et qui l'avait suivi dans les différents manèges militaires par lesquels Gervais avait passé.

Tels étaient, sous la direction des deux d'Abzac, les piqueurs du manège du roi à Versailles dans les premières années de la Restauration, et sous les yeux de d'Aure, qui n'en était encore qu'à ses débuts.

Mais la situation des deux Jardin laissait à désirer, et ils furent obligés de quitter les manèges de Versailles dans les derniers mois de 1815. Cette retraite n'eut pas d'autre cause. Peu d'années après, ils moururent, et leurs veuves furent forcées de faire appel à la bienveillance du roi. Après le départ des deux Jardin, Gervais et Coupé les remplacèrent jusqu'en 1819, époque à laquelle ils furent également forcés de prendre leur retraite, leur santé étant altérée.

L'administration, telle qu'elle avait été réorganisée en 1816, restera en place jusqu'en 1830, et il n'y a plus lieu de s'en occuper.

Les états de comptabilité parlent encore des élèves galonnés et des élèves bleus. Ces élèves étaient des jeunes gens de 14 à 15 ans attachés soit au service de la selle, soit au service du manège, et parfois aussi, mais plus rarement, au service des attelages. Ils apprenaient à monter, soigner et dresser les chevaux de manège, et vers leur vingtième année, ils étaient libres, soit de quitter les écuries du roi, soit d'y rester en attendant l'emploi de sous-piqueur, puis de piqueur. Ils commençaient généralement par être élèves bleus, puis ils devenaient élèves galonnés. Les élèves bleus étaient ainsi nommés parce qu'ils portaient un uniforme entièrement bleu, sans le moindre galon d'or, d'argent ou de couleur. Les élèves galonnés portaient, comme les premiers, un uniforme entièrement bleu, mais rehaussé de nombreux galons aux épaules, aux manches et aux poches. Les élèves galonnés jouissaient d'un traitement un peu plus élevé que celui des élèves bleus.

Sous l'ancien régime, il existait bien quelques jeunes gens de 14 à 18 ans attachés aux deux écuries, portant également le nom d'élèves bleus, et recevant aussi un certain enseignement équestre les rendant capables de devenir piqueurs ou courriers ; mais leur

situation n'était pas aussi tranchée, puis assurée, que sous la Restauration, temps pendant lequel ils n'ont cessé de figurer nominativement sur tous les états et registres de comptabilité dans un ordre parfait.

Les traitements affectés aux écuyers variaient beaucoup, mais les traitements des employés n'ont jamais varié. L'écuyer commandant avait au début 20,000 fr., mais en 1824, cette somme tomba à 18,000 fr. Les écuyers cavalcadours touchaient 12,000 fr., mais 6,000 fr. seulement lorsqu'ils n'étaient que surnuméraires. Quant aux écuyers de main qui avaient droit à 12,000 fr. de 1815 à 1821, ils ne touchèrent plus que 6,000 fr. lorsqu'ils devinrent écuyers ordinaires, susceptibles d'être, au besoin, attachés au manège.

Les deux d'Abzac, en raison de leurs services passés, ainsi que de leur talent équestre si bien reconnu, avaient, de tous les écuyers ordinaires de manège ou cavalcadours, les appointements les plus élevés, puisqu'ils touchaient 15,000 fr. chaque année; mais ceci leur était personnel, car après eux l'écuyer en chef du manège, Charette de Boisfoucaud, n'aura plus que 12,000 fr. Les autres écuyers de manège débutaient à 8,000 fr., puis touchaient successivement 10,000 et 12,000 fr. après trois, cinq ou six années de service dans la même fonction. Quant aux élèves-écuyers, les surnuméraires n'avaient droit à aucun traitement, mais à force d'en demander, le roi finissait par leur accorder chaque année 1,500 fr. à titre d'indemnité. Les élèves-écuyers titulaires recevaient 3,000 francs, et enfin les deux plus anciens avaient droit à 4,000 fr.

Ces élèves-écuyers commençaient par suivre au manège l'enseignement donné aux pages, afin de se perfectionner dans cet art; plus tard, lorsqu'ils étaient titulaires, ils remplaçaient parfois un écuyer de manège absent ou un écuyer ordinaire en vacance, car le roi ne manquait jamais d'accorder chaque année, à un certain nombre de ses écuyers, des vacances qui commençaient le 15 août pour finir le 1<sup>er</sup> octobre.

Les écuyers courtiers touchaient 6,000 fr., les piqueurs 3,000, les sous-piqueurs 2,000, les élèves galonnés de la selle ou des attelages 1,080 fr., tandis que leurs camarades du manège avaient 1,320 fr. par année. Quant aux élèves bleus, ils étaient de deux

classes et avaient droit à 960 fr. lorsqu'ils étaient de la première, et à 840 fr. lorsqu'ils n'étaient que de la seconde.

Mais en dehors de ces traitements divers, chaque écuyer ou employé recevait l'un une indemnité, l'autre une gratification généralement fixes, lesquelles modifiaient sensiblement le traitement officiel.

Pour tous les écuyers sans exception, cette indemnité s'élevait à 2,000 fr. remis au titulaire dans les derniers jours du mois de décembre. Elle n'était jamais énoncée dans les brevets de nomination, mais elle se trouvait mentionnée et détaillée dans tous les registres de finance. Les élèves-écuyers seuls n'en jouissaient pas, et lorsqu'après 1820, un ancien écuyer ordinaire se plaignait de voir son ancien traitement de 12,000 fr. descendre tout à coup à 6,000, le ministre de la maison du roi ne manquait jamais de lui rappeler que, par le fait, ce n'était pas 6,000 fr. qu'il touchait, mais 8,000. Il le redisait encore aux écuyers cavalcadours suppliant le roi d'augmenter leur traitement, afin qu'ils puissent faire, eux et leur famille, meilleure figure à la cour. « C'est un « traitement de 14,000 fr. que vous avez, leur disait le ministre, « et non de 12,000 fr., comme vous le prétendez. »

Pour ce qui concerne les gratifications annuelles accordées aux employés, elles étaient invariablement fixées aux chiffres suivants : écuyer courtier 600 fr., piqueur 300, sous-piqueur 200, élève gaulonné 100 fr. et 50 aux élèves bleus. Dans la section administrative, le secrétaire général avait, comme les écuyers, 2,000 fr. de gratifications, l'inspecteur des écuries 500 fr., ainsi que le fils Rouard, secrétaire de l'écuyer commandant ; les inspecteurs du personnel ou du matériel 400 fr., tous les autres employés 300 fr.

Ces détails, concernant l'organisation intime du service du grand écuyer, bien qu'un peu arides, n'en sont pas moins très utiles à connaître, si l'on veut plus tard apprécier convenablement ce service dans son ensemble, et nous reviendrons maintenant aux événements qui se sont passés de 1817 à 1820.

Ces années ont été calmes et se sont écoulées sans incidents marquants. Le 1<sup>er</sup> janvier 1817, la retenue de 12 p. 100 sur les traitements inférieurs à 8,000 fr. était donc supprimée. De Vansay et de Bongars étaient nommés élèves-écuyers, et les pages de

la chambre du roi, toujours en petit nombre, logèrent aux écuries du Roule, ainsi qu'un certain nombre d'écuyers cavalcadours ou de main, les appartements du Carrousel et de l'hôtel de Crussol n'étant pas encore convenablement réparés.

Dans les écuries, le chiffre des chevaux était déjà considérable, et la moyenne pour 1817 s'élevait à 660, dont 640 au mois de mars, 647 pour le mois de juillet, 672 en octobre et 675 en novembre, chiffres qui n'ont jamais été dépassés pendant la durée de la Restauration. Ces chevaux étaient répartis entre les trois services connus et logés à Paris (Carrousel et Roule), à Saint-Cloud, à Versailles, et les plus jeunes à Rambouillet ; puis sous l'administration du marquis de Vernon, l'économie la mieux entendue présidait à leur entretien.

Pas de mutations parmi les écuyers cavalcadours, toujours au nombre de cinq pendant l'année 1818 ; mêmes écuyers de manège, plus les trois élèves-écuyers déjà cités : d'Aure, de Bongars et de Vanssay ; mais à la fin de cette année, l'écuyer cavalcadour de Bongars, fatigué, demanda au roi la faveur de passer écuyer de main et d'être remplacé par son fils, le vicomte de Bongars, nommé élève-écuyer depuis quelques mois à peine. Le roi le lui accorda, et peu de temps après, par suite de retraites demandées et obtenues, plusieurs mutations eurent lieu.

Le chevalier Jean-François d'Abzac, malade depuis quelque temps, manifesta l'intention de demander sa retraite dès le mois de février 1819. Deux piqueurs du manège l'imitèrent et pour le même motif. Cette pensée de retraite de Jean-François d'Abzac, qui se plaignait souvent à son frère et à ses amis que le mauvais état de sa santé l'empêchait de monter à cheval et qu'il ne voulait pas rester plus longtemps dans la même situation, inspira au comte de Saint-Pol<sup>1</sup>, écuyer cavalcadour, en disponibilité depuis un an, le désir d'en faire autant. En conséquence, le 18 mars 1819, il écrivit au roi pour lui exposer les motifs de sa demande et lui faire savoir combien il serait heureux si Sa Majesté voulait lui accorder la faveur d'une retraite. Le 22 mai, le roi lui octroya gracieusement ce qu'il désirait en lui accordant 8,000 fr. de retraite ayant

---

1. Le comte de Saint-Pol avait été écuyer cavalcadour de Louis XVI, en 1782.

cours du 1<sup>er</sup> janvier de la présente année, plus le titre à vie d'écuyer honoraire de sa maison.

C'est le 18 avril 1819 que le chevalier d'Abzac écrit pour le même motif, sa première lettre que voici, au ministre secrétaire d'État :

« *Le chevalier d'Abzac à M. le comte de Pradel.* »

« Monsieur le Comte,

« Depuis longtemps les souffrances continuelles que j'éprouve,  
« occasionnées par un rhumatisme qui me tient la moitié du corps,  
« ne me laissent que la faculté de marcher avec peine. Il y a plus  
« de trois mois que je n'ai monté à cheval, et la dernière fois que  
« cela m'est arrivé, j'ai été obligé, en quelque sorte, de me faire  
« hisser sur la selle. Ce serait encore augmenter mes maux que  
« de continuer d'occuper une place que mes moyens ne me per-  
« mettent plus de remplir. Il faut laisser faire aux autres ce qu'on  
« ne peut plus faire soi-même.

« Ce n'est pas après cinquante-deux ans de service et soixante  
« et onze ans d'âge que je dois espérer que la nature fera un mi-  
« racle en ma faveur, car il en faudrait un bien grand pour me  
« faire recouvrer la santé et les forces que j'avais il y a seulement  
« deux ans.

« Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien mettre ma  
« position sous les yeux du roi et lui demander qu'il trouve bon  
« que je me retire.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur  
« le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Versailles, 18 avril 1819.

« Chevalier d'ABZAC. »

Le ministre lui répondit :

« J'ai eu l'honneur, Monsieur le Chevalier, de mettre sous les  
« yeux du roi les motifs qui vous obligent à prendre votre re-  
« traite. Sa Majesté n'a pu que s'affliger de l'état continuel de  
« souffrance dans lequel vous êtes. Elle rend justice à vos longs  
« et honorables services, et regrette que l'âge et les infirmités en

« arrêtent le cours. Désirant vous donner une preuve de sa satisfaction, Sa Majesté a décidé qu'il vous serait payé annuellement sur les fonds des écuries une somme de 10,000 fr. à titre de traitement conservé.

« Il m'est très agréable d'avoir à vous faire connaître le nouveau témoignage de la bienveillance du roi à votre égard.

« Recevez, Monsieur le Chevalier, l'expression de ma haute considération.

« 1<sup>er</sup> mai 1819.

« Comte DE PRADEL. »

Au reçu de cette lettre, d'Abzac s'empessa d'adresser ses remerciements au secrétaire d'État, et lui écrivit :

« Monsieur le Comte,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du premier de ce mois, par laquelle vous voulez bien m'annoncer que le roi a eu la bonté de consentir à ma retraite, et de m'accorder une partie du traitement dont je jouissais en activité.

« Je regrette que mes infirmités ne m'aient pas permis de pouvoir continuer mon service encore quelque temps.

« Recevez, je vous prie, Monsieur le Comte, mes remerciements de ce que vous avez bien voulu mettre sous les yeux de Sa Majesté ma triste position.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

« 5 mai 1819.

« Chevalier D'ABZAC. »

C'est ainsi que l'un des deux écuyers les plus célèbres du temps fut forcé de quitter la carrière quelques années avant son frère aîné qui mourut sur la brèche. Jusqu'à ce jour, le nom et le talent équestre du chevalier d'Abzac étaient restés pour ainsi dire inconnus dans les annales hippiques, alors que le nom de son frère y brillait, et à juste raison, du plus vif éclat, bien que cependant les deux frères eussent depuis très longtemps fait leurs premières

armes ensemble et côte à côte au manège de la grande écurie à Versailles (1775-1782), où ils avaient passé successivement comme pages et écuyers, et où nous les avons connus. Mais la tourmente révolutionnaire les avait dispersés, et l'on est heureux de les retrouver, après vingt-cinq années d'éloignement, toujours fidèles à leur vocation première à la tête de ce nouveau manège royal de Versailles qu'ils réorganisent avec tant de supériorité.

Bien qu'ayant quitté les manèges de Versailles longtemps avant la mort de son frère, le chevalier d'Abzac lui survécut plusieurs années.

Entre temps, deux piqueurs du manège, Gervais et Coupé, demandèrent également leur retraite pour cause de santé, ce qui leur fut accordé, mais non sans difficulté pour Coupé, ce qui permet d'avoir quelques renseignements sur leur existence passée.

En effet, le 13 avril 1819, le marquis de Vernon faisait écrire, par son secrétaire Rouard, au secrétaire général Norès, ce qui suit :

« Voilà ci-jointes, Monsieur, les propositions de pensions pro-  
« visoirs pour les deux piqueurs du manège, et vous seriez bien  
« aimable de nous faire répondre promptement et catégoriquement  
« pour terminer quelque chose. M. le marquis de Vernon vous en  
« prie. »

De Vernon, le 17 avril 1819, écrivait lui-même à Norès :

« J'ai reçu, mon cher Norès, avec la lettre que vous m'avez fait  
« l'honneur de m'écrire, deux états de proposition de pension pour  
« les sieurs Gervais et Coupé, anciens piqueurs du manège des  
« écuries du roi. Le premier (Gervais) sera proposé à Sa Majesté  
« pour obtenir une pension de 600 fr. sur la liste civile comme  
« supplément à celle de 900 fr. qu'il a sur le trésor royal. Quant  
« au second, M. le comte de Pradel a décidé qu'il lui serait ac-  
« cordé une pension provisoire de 1,500 fr. sur le budget des écu-  
« ries, puisqu'il n'a que sept ans et sept mois de services dans la  
« maison du roi, et que ce temps ne lui donne pas droit à une  
« pension<sup>1</sup>.

« Mais toutefois, avant de soumettre à Sa Majesté un rapport sur  
« ces deux propositions, je vous prie de vouloir bien m'expliquer,

---

1. Il fallait dix années de service.

« si vous le pouvez, comment il se fait que le sieur Gervais ait  
« une pension de 900 fr. sur le trésor royal pour vingt et un ans  
« sept mois de services à l'école d'équitation des troupes à cheval,  
« et que le sieur Coupé n'en ait point, quoique ayant servi le  
« même temps à la même école.

« Recevez, mon cher Monsieur Norès, etc.

« MARQUIS DE VERNON. »

L'explication demandée resta sans réponse, et la proposition d'une pension de 1,500 fr. en faveur de Coupé, établie sur le budget de la liste civile, fut signée par le roi, conformément au désir de son ministre.

Coupé (Louis), né à Versailles le 18 février 1774, était élève de la grande écurie où son père avait été piqueur. Ses services, en réalité, comptaient tout d'abord de l'année 1790 à l'année 1792; puis il était ensuite passé instructeur à l'école d'équitation des troupes à cheval de Versailles, emploi qu'il a occupé jusqu'au jour de sa rentrée aux écuries du roi, 1<sup>er</sup> août 1814, pour y rester comme piqueur au manège jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1819. Résumé de ses services : 29 ans, 2 mois, 15 jours.

En sorte que, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1819, Coupé eut la jouissance d'une pension de 1,500 fr. sur la liste civile, par conséquent susceptible d'être un jour supprimée, tandis que Gervais, dont les services étaient identiques à ceux de son ami, eut la jouissance de deux retraites inscrites sur le grand livre, l'une de 900 fr. et l'autre 600 fr., toutes deux inaliénables.

Aussitôt que le chevalier d'Abzac eut manifesté le désir de prendre sa retraite, le ministre de Pradel songea à faire des économies basées sur le non-remplacement des fonctionnaires retraités qui viennent d'être cités, lesquelles auraient pour conséquence forcée la suppression du manège dont le chevalier d'Abzac était personnellement le directeur en chef. Dans ces conditions, il était évident que des économies assez sérieuses seraient réalisées par suite de la diminution d'un personnel assez nombreux.

Ces suppressions, approuvées par le roi, donnèrent, au point de vue des économies, les résultats suivants :



Un écuyer cavalcadour en moins . . . . .	12,000 <sup>f</sup>
Un écuyer en chef du manège, id. . . . .	15,000
Deux piqueurs à 3,000 fr. chacun, id. . . . .	6,000
Dix palefreniers, id. . . . .	9,600
Trois domestiques au chevalier d'Abzac . . . . .	2,880
Un domestique à l'écuyer de Vanssay . . . . .	960
Trente-deux chevaux supprimés et leurs frais d'entre- tien . . . . .	29,971
Total . . . . .	76,411 <sup>f</sup>

Ces économies étaient-elles bien étudiées et bien comprises ? Il est permis d'en douter, surtout lorsqu'on sait que dans l'année où elles ont été faites on n'était pas éloigné de l'époque où une ordonnance nouvelle et définitive allait enfin terminer l'organisation des écuries du roi, remaniement fonctionnel qui, en augmentant sérieusement le chiffre du personnel, devait forcément augmenter encore les dépenses. En tout cas, ce qu'il importe avant tout de savoir, c'est que les écuries du roi n'auront plus désormais à Versailles qu'un manège, et que la direction de ce manège restera jusqu'en 1827 confiée au vicomte d'Abzac, dont la réputation si méritée s'étendait partout au loin.

Jusques au jour où l'ordonnance du roi doit paraître, peu d'événements dans le service du grand écuyer. Le 16 juin 1819, le comte de Brachet était nommé écuyer de main, et le vicomte de Charette de Boisfoucaud démissionnait de sa charge d'écuyer cavalcadour à la même date. D'un naturel très impressionnable et très franc, il se trouvait mal à l'aise dans un milieu où la politesse la plus raffinée cache parfois les intrigues les mieux combinées et les plus actives, — ne sachant pas se mettre également au-dessus de tous ces propos de cour qui circulent sans cesse et s'envolent avec autant de rapidité qu'ils naissent.

Désireux avant tout de se trouver enfin en dehors de tous ces bruits généralement malveillants, il démissionna, mais le roi qui l'aimait beaucoup hésita avant que d'y consentir. Plus tard, le vicomte de Boisfoucaud le regrettera vivement, puisqu'il suppliera bien des fois Charles X de lui rendre cette charge qu'il avait quittée avec si peu de réflexion.

Coupé (Louis), ex-piqueur de l'écurie de selle, admis dernière-

ment à la retraite, avait un frère cadet qui, pendant toute la durée de l'Empire et les premières années de la Restauration, avait, comme sous-piqueur, été attaché aux écuries d'attelage. Moins bon écuyer que son frère, avec lequel il ne faut pas le confondre, Jacques-Philippe Coupé était, à tous les points de vue, un honorable employé, auquel on avait parfois confié des missions assez délicates. Sous l'Empire, il résida huit années à Bruxelles, où il avait seul la direction et surveillance d'une centaine de chevaux de relais pour le transport rapide de l'Empereur, lorsqu'il se rendait en Hollande. Coupé s'acquitta fort bien de cette charge, et il en fut de même lorsque, pendant les Cent-Jours, il garda fidèlement dans le château de Chambord les attelages de la duchesse d'Angoulême qui voyageait dans l'Est de la France au moment du retour de Napoléon. Dans le deuxième semestre de 1815, on le retrouve comme sous-piqueur aux attelages, où il resta jusqu'à la fin de 1818, date à laquelle il demanda et obtint sa retraite qui fut de 400 fr.

Ayant habité longtemps Bruxelles, il pria le comte de Pradel de lui accorder la faveur de pouvoir se retirer dans cette ville et d'y jouir de sa retraite. Il y fut autorisé sur le témoignage du marquis de Vernon qui, consulté à ce sujet, reconnut, dans une lettre du 28 juin 1820, que Coupé (Jacques-Philippe) avait toujours été un très bon serviteur, et qu'il était digne de la faveur qu'il sollicitait.

Louis XVIII était très partisan d'économies toutes les fois que la chose était possible, et personne n'était plus désireux d'en faire surtout dans sa maison, mais encore fallait-il que le service n'en souffrît pas. Or, les retraites du comte de Saint-Pol et du vicomte de Boisfoucaud ne laissant plus que trois écuyers cavalcadours à la disposition du roi : de Cubières, de Bongars et de Rivière, nombre qui était devenu par trop insuffisant pour satisfaire aux exigences du service, le roi fit savoir au marquis de Vernon que les deux démissionnaires seraient remplacés au plus vite, l'un par de Vanssay et l'autre par Frédéric de Bongars, tous les deux élèves-écuyers depuis quelques années seulement, et cette mutation fit nommer MM. de Vaugiraud et de Vandière élèves-écuyers à leur place, puis Henri de Charette élève-écuyer surnuméraire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1820, Louis XVIII abolit pour tous les traitements la retenue de 12 p. 100, mais il refusa d'accorder une retraite à l'ex-secrétaire général Danet, qui ne cessait de le solliciter à ce sujet, parce que cet employé avait manifesté contre lui, pendant les Cent-Jours, des sentiments on ne peut plus hostiles.

La situation des écuries représentait toujours une organisation inachevée, et le plus grand désir de l'écuyer commandant était d'en finir avec une pareille condition dans l'intérêt général du service. Il demandait une meilleure répartition des fonctions, un nombre suffisant d'écuyers, le rétablissement comme autrefois de la maison des pages, puis enfin un règlement général pouvant seul donner à l'ensemble des choses l'ordre et la stabilité. Le roi lui laissa toute liberté pour étudier cette question et en discuter les points principaux, soit avec le ministre, soit avec lui, et de cette étude contradictoire, il en résulta les bases d'un règlement général du service du grand écuyer, lesquelles sont exposées dans le titre quatrième de l'ordonnance royale dont nous allons parler.

Louis XVIII, en effet, s'exprime ainsi au début de cette ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 1820 :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...,

« Voulant donner à notre maison civile une organisation qui la  
« mette complètement en rapport avec l'état politique de notre  
« royaume. Voulant faire disparaître la confusion que le temps a  
« introduite dans l'ordre hiérarchique des diverses charges et em-  
« plois, et donner à la fois plus d'éclat à notre cour et plus de ré-  
« gularité au service de notre maison en appelant un plus grand  
« nombre de nos sujets auprès de notre personne.

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Notre maison civile est divisée en six services qui sont :

« 1<sup>o</sup> Le service de la grande aumônerie ;

« 2<sup>o</sup> Le service du grand-maître ;

« 3<sup>o</sup> Le service du grand chambellan ;

« 4<sup>o</sup> Le service du grand-écuyer ;

« 5<sup>o</sup> Le service du grand veneur ;

« 6<sup>o</sup> Le service du grand-maître des cérémonies.

« Titre IV<sup>e</sup>. — Le service du grand-écuyer comprendra :

« Un premier écuyer, premier officier de la maison du roi ;

- « Un écuyer commandant, officier de la maison ;
- « Douze écuyers cavalcadours, officiers de la maison ;
- « Huit écuyers ordinaires ;
- « Un gouverneur des pages, officier de la maison ;
- « Deux sous-gouverneurs des pages, officiers de la maison ;
- « Quatre écuyers de manège, officiers de la maison ;
- « Un aumônier-précepteur ;
- « Quatre élèves-écuyers ;
- « Trente-six pages. »

Le grand-écuyer est le chef unique du service, et en son absence c'est le premier écuyer qui commande<sup>1</sup>.

Les douze écuyers cavalcadours font le service par trimestre, ils accompagnent le roi à cheval et marchent devant lui dans ses appartements.

L'un des quatre écuyers qui font le service du manège, porte le titre de chef du manège. Ils sont chargés de l'instruction des pages sous le rapport de l'équitation.

Les pages ne peuvent être reçus avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans. Leur service est de trois années après lesquelles ils passent avec le grade de sous-lieutenant dans l'armée, etc.

En ce qui concerne les écuyers de main, on remarquera que cette ordonnance se borne à échanger leur ancien titre contre celui d'écuyers ordinaires, et que leurs attributions nouvelles ne seront énoncées que dans le règlement qui suivra.

En effet, conformément à l'esprit de cette ordonnance, un règlement explicatif, approuvé et signé par le roi à la même date que celle-ci, parut aussitôt ; et c'est ce règlement, dit du 1<sup>er</sup> novembre 1820, qui déterminera pour l'avenir et la répartition des services et les fonctions dévolues à chacun.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1820, Louis XVIII nomma le général de division, marquis de Lauriston, ministre secrétaire d'État au département de sa maison, pour succéder au comte de Pradel, qu'il nomma également ministre.

L'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> novembre 1820 exigeait bien évi-

---

1. Cette reproduction n'est qu'un extrait de l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> novembre 1820 ; et non le texte même qu'il est inutile d'imprimer en entier, puisqu'il est complété par un règlement spécial qui sera reproduit.

demment un règlement spécial explicatif ; or, voici ce règlement analysé seulement dans ses parties principales, afin de mieux connaître l'esprit dans lequel il a été fait, et le motif pour lequel le roi l'a promptement approuvé et signé.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DU GRAND ÉCUYER.

Tout d'abord, ce règlement énumère de nouveau les différents services qui se trouvent sous l'administration du grand-écuyer, et que l'on connaît déjà. Ces services sont ceux : du premier écuyer, de l'écuyer commandant, des écuyers cavalcadours, des écuyers de manège, des écuyers ordinaires ; puis enfin la maison des pages comprenant : un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un aumônier-précepteur, deux adjudants-majors surveillants, puis les pages dont le nombre ira toujours en augmentant.

Puis le règlement traite des attributions qui reviennent aux fonctionnaires de chacun des services énoncés ci-dessus.

*Grand-écuyer, ses attributions et ses prérogatives.* — Les attributions et prérogatives attachées aux fonctions du grand-écuyer ayant été étudiées avec beaucoup de développement dans la première partie de ce travail, il est inutile d'y revenir avec détails. Il avait la direction et surveillance de tout ce qui était du ressort des écuries : les écuyers des diverses catégories, la maison des pages, les employés de toute dénomination, et enfin l'administration du haras royal lorsqu'il en existe un.

L'habillement des pages et les livrées de tous les employés de la maison sont également sous sa surveillance. Il règle la distribution de tous les logements affectés à tout le personnel, quel qu'il soit. Enfin, il a par conséquent la haute direction des services de la selle, des attelages et du manège. Quant aux hérauts d'armes, bien que dans ses attributions administratives au point de vue financier, leur service ne relevait que du grand-maître des cérémonies.

Ses prérogatives étaient toujours considérables, entre autres le droit de monter dans le carrosse du roi auprès de Sa Majesté avant tout autre grand officier de la couronne. Mais à quoi bon s'étendre sur des prérogatives qu'il était inutile d'énoncer, puisque ni

Louis XVIII, ni Charles X, de 1814 à 1830, n'ont voulu nommer un grand-écuyer, dans la crainte de déplaire au sentiment public.

*Le premier écuyer.* — Jadis il n'y avait de premier écuyer qu'à la petite écurie, puisque ce n'est qu'en 1772 que Louis XV donna pour la première fois ce titre à un écuyer de la grande écurie, de Briges, pour le récompenser de ses services, et la situation prépondérante que ce titre donnait jadis au premier écuyer de la petite écurie, a été suffisamment étudiée pour qu'il n'y ait plus nécessité d'y revenir. Mais, il en est tout autrement, maintenant, des fonctions dévolues au premier écuyer d'après le règlement de 1820.

Lorsque le grand-écuyer est absent, il commande et dirige alors tout le service des écuries. Puis en temps ordinaire, il a les entrées du cabinet du roi, il présente au roi tous les écuyers à nommer. Il est premier officier de la maison du roi qu'il a droit d'accompagner partout ; puis un traitement de 30,000 fr. et l'usage des voitures, des chevaux et des gens de l'écurie.

*L'écuyer commandant.* — Les fonctions de l'écuyer commandant, moins étendues, avaient surtout pour but la direction et surveillance des choses de détail, par exemple le service journalier des écuries, des attelages ; la haute surveillance du manège. « Il « transmet à qui de droit les ordres du roi, désigne les hommes, « les chevaux et les voitures qui doivent marcher ; surveille les « dépenses, vise les états de paiement ; ordonne et surveille les « confections et réparations de toute nature. Enfin, comme tous « les écuyers, il est logé par la couronne, peut se servir en tout « temps, ainsi que le premier écuyer, des chevaux, des voitures « et des gens du roi. » Mais au lieu de 20,000 fr. de traitement, il n'en a plus que 18,000, plus ses frais de bureau qui, pour ce fonctionnaire, sont de 20,000 fr., pendant que les fonctions de grand et de premier écuyer, n'ont pas de titulaires.

Telles furent les attributions du marquis de Vernon qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1814 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1824, est resté écuyer commandant des écuries, n'ayant au-dessus de lui ni grand écuyer, ni premier écuyer, et qui a su, pendant ces dix années, réorganiser les écuries du roi et diriger seul tous les services qui y étaient attachés, sans avoir à lutter contre qui que ce soit, tant son esprit était pratique et administratif.

*Les écuyers cavalcadours.* — Anciennement, les écuyers cavalcadours, attachés à la grande écurie ou à la petite, cumulaient les fonctions proprement dites de cavalcadours, d'écuyers de manège, et parfois encore dressaient les jeunes chevaux, fonctions mal définies, et qui permettaient de les confondre avec les écuyers n'ayant d'autre service que celui de l'écurie. Mais avec le règlement nouveau, il en est tout autrement, car il détermine très catégoriquement les fonctions spéciales de l'écuyer cavalcadour.

Ces écuyers sont au nombre de douze, tous officiers de la maison du roi. Ils servent par trimestre, afin qu'il y en ait toujours un chaque jour au château. « Ils accompagnent le roi à cheval, soit « en précédant sa voiture, soit en se tenant à la portière de droite, « lorsque Sa Majesté sort en carrosse, et marchent devant elle « dans les appartements. Dans les voyages, un écuyer cavalcadour « est toujours à bidet, parce qu'il est chargé de la marche régulière « des voitures ; les autres précèdent ou accompagnent sur le côté « le carrosse royal ; mais tous ceux qui sont de trimestre doivent « être présents autour du roi.

« L'écuyer cavalcadour, dit le règlement, le roi étant sorti, a la « direction et surveillance de tout le cortège à cheval. Enfin le « service des écuyers cavalcadours étant un service d'honneur, ils « n'ont pas à intervenir dans l'administration et la surveillance « des écuries, et leur traitement ne sera plus que de 6,000 fr. par « an. » Il est difficile de mieux préciser.

*Les écuyers ordinaires.* — Avant 1789, tous les écuyers attachés aux deux écuries étaient dits écuyers ordinaires ; aujourd'hui le nom d'écuyer ordinaire est réservé aux écuyers de main, les anciens écuyers servant par quartier de la petite écurie avant 1787. De 1814 à 1820, ils avaient encore porté le nom d'écuyer de main, maintenant on ne les appellera plus qu'écuyers ordinaires. « Ils « ne sont pas officiers de la maison du roi, mais sont présentés à « la nomination du souverain par le grand écuyer (lisez le ministre « de la maison du roi) et prêtent serment entre ses mains. Leurs « fonctions les appellent surtout dans les appartements de Sa Ma- « jesté, à la porte de son salon ou de son cabinet ; et quand il en « sort, ils l'accompagnent ou le suivent, selon son désir, toujours « prêts à lui donner la main. » Leur service est semestriel, et

comme ils ne sont que huit, il doit toujours s'en trouver quatre présents à Paris pour que l'un d'eux soit de service aux Tuileries.

Ces écuyers, depuis 1814, n'avaient aucun rapport avec les écuries, mais actuellement ils peuvent être désignés en cas de besoin pour donner des leçons d'équitation, ce qui modifie sensiblement leurs attributions, et en fait, pour ainsi dire, des écuyers auxiliaires du manège. Mais leur traitement ne changera pas, il reste à 6,000 fr., sauf pour ceux qui, étant attachés momentanément à un manège, ont droit, dans ces conditions, à quelques allocations de faveur. Dans cette situation, ils sont dits écuyers surnuméraires, pour que le nombre des huit titulaires reste toujours le même.

*Écuyers de manège.* — Les écuyers de manège sont nommés par le roi, et présentent à la nomination du grand écuyer tous les employés du manège. « Il y aura quatre écuyers de manège, tous « officiers de la maison du roi. L'un porte le titre d'écuyer en chef « du manège, les trois autres sont sous ses ordres. Ils sont chargés « spécialement de l'instruction des pages sous le rapport de l'équi- « tation, et de former des élèves pour l'écurie. Le chef du manège « règle les heures de l'école d'équitation et tout ce qui concerne « l'ordre et la tenue du manège par un règlement particulier qu'il « fait approuver.

« Il a la police des pages et de tous les employés lorsqu'ils sont « au manège, il en a donc la responsabilité entière. Tous les « écuyers de manège sont logés dans les bâtiments de la liste ci- « vile et reçoivent un traitement annuel qui varie entre 8,000 et « 15,000 fr., suivant le rang qu'ils occupent. Ils se servent des « chevaux de selle du roi et ont droit à des domestiques, à la livrée « royale. »

*Élèves-écuyers.* — « Les élèves-écuyers seront au nombre de « quatre. En cas d'absence, ils remplacent les écuyers ordinaires « de manège. Puis ils continuent également à apprendre à monter « à cheval, sont logés et meublés par le roi. Les deux plus anciens « ont 4,000 fr. de traitement, les deux autres 3,000 fr. Ils ont « également un domestique habillé à la livrée du roi, et droit à « une ration de fourrage en nature toute l'année. »

*L'administration.* — « La direction de la comptabilité est confiée



« à un secrétaire général dit chef de la comptabilité. Ce secrétaire général a la responsabilité de tout ce qui concerne la partie administrative et financière et la surveillance du personnel attaché aux bureaux de l'administration. Le secrétaire général, chef de la comptabilité, a 7,000 fr. de traitement, plus une indemnité annuelle de 2,000 fr., comme les écuyers, 8,000 fr. de frais de bureau. Il est, en plus, officier du service du grand-écuyer. »

*La maison des pages.* — « Les pages sont au nombre de trente-six. Leur maison comprend un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un aumônier-précepteur, deux adjudants-majors ; puis, en dehors du personnel officier, deux médecins, deux chirurgiens, un dentiste, sept professeurs<sup>1</sup>. Ils seront reçus à 15 ans accomplis, jamais avant ni après. Ils resteront pages trois années, puis passeront officiers dans l'armée, après avoir subi des examens, ou seront nommés élèves-écuyers. Les deux premiers seront signalés à part et n'auront droit à aucune récompense honorifique<sup>1</sup>. »

Le règlement qui les concerne comprend un très grand nombre d'articles qui seront analysés lorsqu'on fera l'historique de leur maison.

Une fois la maison des pages bien organisée, le nombre des professeurs a été presque doublé.

Tel est, en résumé et dans son ensemble, le règlement qui concerne le service des écuries du roi ; c'est donc ainsi qu'il fonctionnera dorénavant, en ne laissant aucun doute sur les attributions de chacun.

Il est utile de faire connaître maintenant le tableau complet du personnel à la fin du mois de décembre 1820, en laissant de côté les hérauts d'armes, ainsi que les employés divers de l'administration, qui ne rentrent pas directement dans le cadre qui nous intéresse.

Personnel des écuries du roi, conformément au règlement du 1<sup>er</sup> novembre 1820 :

1. Les deux ou trois premiers pages, après les examens de sortie, étaient récompensés de leur classement, soit par le grade auquel ils étaient de suite nommés, soit en étant désignés pour la garde ou pour l'état-major. Tous les autres ne recevaient qu'une récompense honorifique ; par exemple une épée, et ne dépassaient jamais le grade de sous-lieutenant dans l'armée de ligne.

Grand écuyer (pas de titulaire) . . . . .	100,000 <sup>f</sup>
Premier écuyer (pas de titulaire). . . . .	30,000

*Écuyer commandant*

Marquis de Vernon . . . . .	18,000
-----------------------------	--------

*Écuyers cavalcadours.*

Marquis de Cubières . . . . .	6,000
Comte Defrance. . . . .	6,000
Baron Dujon . . . . .	6,000
Vicomte de Bongars . . . . .	6,000
Baron Vincent . . . . .	6,000
Baron Domon. . . . .	6,000
Chevalier de Rivière. . . . .	6,000
Comte Frédéric de Bongars . . . . .	6,000
Vicomte de Vanssay . . . . .	6,000
Marquis Oudinot . . . . .	6,000
Vicomte de Fezensac. . . . .	6,000
Marquis de Chabannes-La Palice. . . . .	6,000

*Écuyers de manège.*

Vicomte d'Abzac, écuyer en chef. . . . .	15,000
Vicomte Dumas de Goursac, écuyer de manège. . . . .	12,000
Comte Charette de Boisfoucaud, écuyer de manège. . . . .	10,000
Vicomte d'Aure, écuyer de manège. . . . .	8,000

*Élèves-écuyers.*

Chevalier de Vaugiraud . . . . .	4,000
De Vandière de Vitrac. . . . .	4,000
O'Hegerty . . . . .	3,000
Léon de Milanges . . . . .	3,000
Henri de Charette. . . . .	1,500

*Écuyers ordinaires.*

Marquis de Martel. . . . .	6,000
Comte de Neuilly . . . . .	6,000
Chevalier de Salaignac. . . . .	6,000
Marquis de Fresnes . . . . .	6,000
Comte de Peyrelongue . . . . .	6,000
Comte de Brachet. . . . .	6,000
Vicomte de Salvert . . . . .	6,000
Baron de Saint-Pardoux . . . . .	6,000

*Maison des pages.*

Comte de Belle-Isle, gouverneur . . . . .	15,000 <sup>f</sup>
Comte de Macnemara, sous-gouverneur . . . . .	10,000
Marquis de Crux, sous-gouverneur . . . . .	8,000
Abbé Perrin, aumônier-précepteur . . . . .	3,000
Baron d'Anthès, adjudant-major . . . . .	1,800
D'Artoin, adjudant-major . . . . .	1,800

*Administration des écuries.*

Norès, secrétaire général, chef de la comptabilité .	7,000
--	-------

*Administration de la maison des pages.*

Pinson de Ménéville, contrôleur-intendant . . . . .	4,000
---	-------

Le 31 décembre 1820, le ministre de la maison du roi, marquis de Lauriston, adressait à Sa Majesté la lettre suivante :

« Sire,

« L'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre, en supprimant le corps des  
« écuyers de main, a créé, dans le service du grand écuyer huit  
« écuyers ordinaires. Votre Majesté m'a déjà fait connaître que  
« son intention avait été de conserver sous ce nouveau titre les  
« huit écuyers pour la main déjà nommés. Je prie le Roi de cou-  
« firmer cette disposition. Toutefois, je dois rendre compte à Votre  
« Majesté de deux demandes qui m'ont été présentées pour lui être  
« soumises ; l'une par le vicomte de Saint-Pardoux, l'autre par le  
« comte de Salvart, pour être remplacés, chacun par son fils. Le  
« comte de Salvart ne demande d'autres faveurs que celle d'être  
« remplacé par son fils aîné.

« Je propose au Roi d'accueillir ces deux demandes, qui sont  
« dans le bien et la convenance du service<sup>1</sup>.

« Approuvé :

« LOUIS. »

1. Le comte de Salvart (Jean-François-André), né à Paris le 24 mars 1774, avait été page de la reine en 1789. Page du roi en 1790. Premier page de la reine, au commencement de 1792, et n'avait le 10 août quitté Marie-Antoinette, qu'avec son père, qui était son écuyer cavalcadour. Le père et le fils avaient été emprisonnés, puis sauvés, grâce aux efforts d'Angélique-Victoire de Vaucanson, femme de l'écuyer cavalcadour et mère de l'écuyer de main de Louis XVIII. Leurs aïeux au xviii<sup>e</sup> siècle n'avaient jamais quitté les écuries du roi.

Le 4 janvier 1821, les écuyers ordinaires de Saint-Pardoux et de Salvert, démissionnaires, furent donc non retraités, mais nommés écuyers ordinaires honoraires, puis attachés comme tels au service auxiliaire du manège avec un traitement de 6,000 fr., puis remplacés chacun par son fils, suivant leur demande.

A la fin de décembre 1820, le vicomte d'Aure fut nommé écuyer de manège avec un traitement de 8,000 fr. ; le vicomte O'Hégerty devint quatrième élève-écuyer, puis le nombre des pages fut porté réglementairement de 36 à 48, chiffre qui n'a été que rarement dépassé dans les années qui suivront.

Les allocations de traitement énoncées dans le tableau ci-dessus, ont été définitivement adoptées par signature royale le 20 janvier 1821 et, suivant une lettre du ministre, ce sont les seuls chiffres qui devront à l'avenir figurer dans les projets de budget. Puis sur un état supplémentaire, les indemnités dites complémentaires pour équilibrer ces différents budgets, suivant le désir du roi, figureront à la suite de chaque nom.

L'écuyer commandant y sera désormais pour un supplément de 8,000 fr. ; de Cubières, de Bongars et de Rivière pour un supplément de 6,000 fr. ; les autres écuyers cavalcadours pour un supplément de 2,000 fr., également dû au comte de Boisfoucaud comme écuyer de manège. Quant aux écuyers ordinaires, ils auront droit, chaque année, à une indemnité supplémentaire de 2,000 fr.

Cette décision est contresignée de Lauriston.

Le roi autorisa encore les trois écuyers de Cubières, de Bongars et de Rivière à conserver au Carrousel les appartements qu'ils occupaient depuis plusieurs années. Mais en ce qui concerne de Cubières, ce ne fut pas pour longtemps, car le 10 août 1821, il mourut subitement d'une apoplexie foudroyante. Le roi lui fit faire de très belles funérailles aux frais de sa liste civile, en raison de son amitié pour lui<sup>1</sup>.

Par suite de ce décès, l'écuyer ordinaire de Martel, qui avait

---

1. Le marquis de Cubières (Simon-Louis-Pierre) était né à Roquemaure le 12 octobre 1747 ; il avait été nommé membre libre de l'Académie des sciences.

demandé à être nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, et l'avait obtenu, devint écuyer cavalcadour titulaire le 9 septembre 1821, et fut lui-même, à cette date, remplacé par le chevalier de Vaugier. Puis le roi décida que les écuyers honoraires auxiliaires du manège changeraient de résidence tous les six mois, et il accorda enfin à Norès, dont il était très satisfait, le titre de secrétaire général contrôleur, chef de la comptabilité des écuries.

Il n'est point parlé dans le règlement, et à juste raison, des employés des divers services, parce que rien ne fut mieux organisé que les choses concernant l'écurie de selle ou d'attelage, ainsi que le manège. Cette division des services, due aux règlements impériaux et conservée par les règlements du roi, a eu pour conséquence autant d'ordre que de régularité dans le service de chaque jour, et a été pour beaucoup dans la parfaite administration des écuries du roi pendant la Restauration.

Cet ordre du roi de faire changer de résidence tous les six mois aux écuyers honoraires auxiliaires du manège (à Paris) ne fut point exécuté, car très peu d'écuyers ordinaires, étant capables de donner des leçons d'équitation, ceux qui, par exception, furent désignés pour cette fonction, y restèrent des années, presque toujours malgré eux.

Après les retraites de Gervais et de Coupé, ce fut le sous-piqueur Bellanger (Pierre-Thomas-Victor) qui les remplaça au manège comme piqueur, n'ayant pour le seconder qu'un seul sous-piqueur, le sieur Bergeret, et tous les deux y sont restés avec les mêmes fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1830.

L'ancien manège de la petite écurie du roi avant 1789<sup>1</sup>, dit plus communément manège du Carrousel, ayant été réparé, c'est dans ce bâtiment parfaitement approprié que seront maintenant données aux pages de Paris les leçons d'équitation par les écuyers ordinaires auxiliaires de Salvert et de Saint-Pardoux.

En cette année 1821, un incident financier vint préoccuper pour

---

1. Le manège de la petite écurie du roi était situé, avant 1789, dans l'hôtel de Crussol, rue Saint-Nicaise, près du Carroussel. Cet hôtel ayant été restauré, particulièrement le manège qui s'y trouvait, c'est là que se donnaient les leçons d'équitation aux pages de Paris; les appartements servaient de logements à plusieurs écuyers.

un moment l'administration ; il s'agissait d'une réclamation d'argent, sous forme de dette qui, depuis des années, n'aurait pas été acquittée par le service des écuries ; voici les faits :

Pendant les Cent-Jours (1815), Louis XVIII, étant à Gand, avait, on se le rappelle, ses chevaux logés à l'hôtel d'Angleterre, près du palais où il habitait. Dans cet hôtel se trouvaient : le chevalier de Rivière, écuyer ; Sainte-Foy, piqueur ; Gy, piqueur, faisant les fonctions de comptable ; vingt-huit chevaux, huit palefreniers et quelques domestiques du service du roi ; puis trente chevaux, dix palefreniers et neuf domestiques du comte d'Artois ; puis le nombre des chevaux augmenta et arriva à soixante-douze ou soixante-quatorze.

Pendant soixante-douze jours, les écuries de Louis XVIII et du comte d'Artois restèrent dans cet hôtel, puis revinrent à Paris. Toutes les dépenses concernant les hommes et les chevaux avaient été acquittées très scrupuleusement, et aucune réclamation n'avait été formulée au départ, aussi quel ne fut pas l'étonnement de l'administration des écuries en recevant tout à coup de la veuve de l'expropriétaire de l'hôtel d'Angleterre à Gand, le 5 août 1821, une réclamation d'indemnité de logement pour le séjour que les chevaux du roi et du comte d'Artois avaient fait pendant deux mois et demi dans cet hôtel !

Dans cet intervalle de six années, le propriétaire de l'hôtel, Charles Bygödt, était mort, et ni lui, ni sa veuve, depuis juillet 1815, n'avaient réclamé le paiement d'une somme due, lorsque ladite veuve adressa tout à coup à Louis XVIII la réclamation suivante :

« Joséphine Alpi, veuve du sieur Charles Bygödt, ex-aubergiste à l'hôtel d'Angleterre, place d'Armes, à Gand, royaume des Pays-Bas, au Roi.

« Sire,

« Vous expose très respectueusement qu'en 1815, pendant le  
« séjour de Votre Majesté à Gand, MM. le chevalier de Rivière,  
« Sainte-Foy, piqueurs, et Gy, chef de la comptabilité, tous les  
« trois attachés au service de Votre Majesté, logèrent à mon hôtel

« des chevaux et des hommes palefreniers, parce que mon hôtel  
« était le plus rapproché du palais que vous occupez, Sire.

« Il fut établi que je recevrais, pour chaque homme et pour  
« chaque cheval, une indemnité. Il y avait constamment pour les  
« chevaux de l'eau chaude, jour et nuit; puis il a été fourni des  
« lits, du linge, des serviettes, du feu et de la lumière aux pale-  
« freniers.

« Au moment du départ de Votre Majesté, je comptais sur le  
« paiement de l'indemnité dont je viens de parler, mais MM. de  
« Rivière, Sainte-Foy et Gy se bornèrent à délivrer des certificats  
« constatant la quantité de chevaux et d'hommes logés chez moi,  
« le temps qu'ils y sont restés et la manière dont ils y ont été  
« traités.

« Les choses en sont restées là parce que, restée veuve, sans  
« appui et sans soutien, les peines et les chagrins ont absorbé tous  
« mes moments sans pouvoir trouver jusqu'à ce jour la possibilité  
« de faire valoir mes droits auprès de votre auguste Majesté.

« Signé : V<sup>ve</sup> BYGÖDT. »

La somme réclamée s'élevait à 4,582 fr.

A la réception de cette lettre, le marquis de Vernon demanda des explications aux trois fonctionnaires cités dans la lettre de la veuve Bygödt. Le chevalier de Rivière reconnut l'exactitude des faits relatés dans une assez longue lettre explicative, mais affirma que le logement avait été fourni sans conditions. L'ex-piqueur Sainte-Foy, devenu concierge du château de Fontainebleau, reconnut également l'exactitude des faits, mais affirma que le logement pour les hommes et pour les chevaux avait été fourni par ordre de la municipalité, affirmation que Gy, resté piqueur aux écuries, renouvela de son côté.

En présence de ces témoignages, l'écuyer commandant écrivit le 20 septembre 1821 au marquis de Lauriston pour lui dire qu'il croyait sincèrement que le maire de Gand avait payé cette indemnité, mais qu'en tout cas, le plus simple était de s'adresser au maire de cette ville pour savoir ce qu'il avait fait.

Cette lettre ayant été envoyée, le maire, Piers de Bareschoot, comte du Saint-Empire romain, chevalier de l'ordre de Belgique,

répondit, le 13 octobre suivant, que la dame Alpi, veuve Bygödt, n'avait pas été indemnisée de cette location faite à son préjudice, mais que, d'autre part, les gens du roi ont toujours payé les dépenses qu'ils avaient faites.

Devant cette attestation, le ministre de la maison du roi donna l'ordre au marquis de Vernon de faire payer à la veuve Bygödt la somme réclamée, mais on ne sait pourquoi cet ordre ne fut pas exécuté, car plus tard, en 1824 et 1825, la pauvre veuve adressera encore au roi d'autres réclamations pour obtenir l'indemnité qui lui restait due.

Le service des écuries fonctionnait admirablement, ce qui permettait de préciser les dépenses avec un ordre parfait. C'est ainsi que le budget de 1821 s'étant élevé à 2,200,000 fr., celui de 1822 fut réduit à 2,000,000 par le roi, avec ordre de ne pas le dépasser, ce que l'on s'efforça de faire. Du reste, pas de mutations, pour ainsi dire, pendant quelques années. Le jeune comte de Gourcy fut nommé élève-écuyer surnuméraire, le comte Gombaud de Razac remplaça de Macnemara comme premier sous-gouverneur des pages, dont le second était toujours le marquis de Crux.

C'est en ce moment que Jardin père, l'ex-écuyer de la selle des écuries impériales, mourut, puisqu'il décéda le 16 février 1822, à l'âge de soixante-douze ans.

Jardin (Pierre-Antoine) était né en 1750 ; il avait été élevé à la grande écurie où il avait été nommé sous-piqueur, puis piqueur au manège. Il s'y trouvait encore dans les premiers mois de 1792. En 1800, il commanda comme écuyer civil l'équipage de selle du premier Consul, qui lui conserva cette fonction lorsque l'Empire fut décrété. Maintenu en activité, en 1814, à l'équipage de selle du roi, il y resta jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1815, date à laquelle il fut mis à la retraite avec une pension de 1,200 fr. sur la caisse de vétérance, pension que le roi ne signa que le 18 septembre 1816. Jardin père se retira à Versailles où il est mort ; et du jour de son décès, sa veuve, sans fortune, fut forcée de demander un secours, ce qu'elle fit aussitôt.

Pierre Jardin s'était marié deux fois ; de son premier mariage il avait eu deux fils, dont Auguste Jardin, le cadet, qui avait marché sur les traces de son père par l'honorabilité de sa vie, son intelli-



gence administrative et son talent équestre. Puis, après la mort de sa première femme, Jardin père s'était remarié, le 8 juin 1810, à l'âge de soixante ans, avec Jeanne-Euphrasie Lemoine qui, par décision royale du 17 février 1822, reçut une pension de 400 fr.

Jardin (Auguste) mourut quelques mois avant son père, en novembre 1821. Il s'était marié en 1800 avec une demoiselle Aubert. De ce mariage étaient nés un fils en 1801 et une fille à la fin de 1802. Après la mort de son mari, la veuve Auguste Jardin s'empressa d'avoir recours à la bienveillance du roi, qui lui accorda un secours de cent francs qu'elle reçut chaque année sa vie durant.

Les retraites accordées par Louis XVIII aux deux veuves Jardin avaient préoccupé une demoiselle Coupé, qui se disait fille du sieur Coupé, ex-piqueur du manège du roi, et elle s'empressa, après la mort de celui-ci, arrivée à la fin de 1822, de demander une retraite qui, prétendait-elle, lui était due. L'écuyer commandant de Vernon, toujours bien disposé pour les familles des anciens serviteurs de la maison, avait accepté cette demande et y avait donné un avis favorable ; mais le 7 février 1823, il reçut du ministre une lettre qui rectifiait les erreurs énoncées par M<sup>lle</sup> Coupé en rétablissant les faits.

« Monsieur le Marquis,

« J'ai reçu, avec les pièces qui y sont jointes, la lettre que vous  
« m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me transmettre un état  
« de proposition de pension en faveur de M<sup>lle</sup> Coupé. J'aurais dé-  
« siré accueillir cette proposition, mais lorsque le sieur Coupé  
« prit sa retraite, il n'avait lui-même aucun droit à une pension  
« sur la caisse de vétérance<sup>1</sup>, et ce n'est que par grâce qu'il lui  
« fut accordé un secours annuel de 1,500 fr. qui a toujours été  
« affecté sur un fonds de réserve.

« En conséquence, vous sentirez qu'il ne serait pas possible de  
« faire obtenir une pension à la demoiselle Coupé qui, d'ailleurs,  
« n'est que la fille naturelle de cet ancien serviteur, puisqu'il n'a  
« jamais été marié.

« LAURISTON. »

---

1. Sans que l'on puisse dire pourquoi, puisqu'il avait 29 ans et 2 mois de services.

Par contre, Gy, piqueur aux attelages, prit sa retraite le 4 avril 1823 avec une pension de 500 fr., et Delorme, écuyer-courtier, peu de temps après, avec une retraite de 1,200 fr. Il fut alors remplacé par Galon *dit* Vincent, qui lui était adjoint, et qui resta attaché à l'équipage de selle jusqu'en 1830.

La guerre d'Espagne ayant été déclarée en 1823, le général de Lauriston y fut envoyé pour commander un corps d'armée. Il emmena avec lui Léon de Milanges, officier de cavalerie, et, vers la fin de 1823, ils revinrent tous deux reprendre leur service à Paris, l'un comme ministre et le second comme élève-écuyer auxiliaire au manège du Carrousel<sup>1</sup>.

L'ordonnance royale de 1820 avait été favorable à l'enseignement de l'équitation. A la vérité, le manège que dirigeait à Versailles le chevalier d'Abzac avait été supprimé lorsqu'il avait pris sa retraite, le 25 avril 1819 ; mais le vicomte Pierre-Marie d'Abzac était toujours là, ainsi que les écuyers de Goursac et de Boisfoucaud, connus par leur talent équestre, bien avant la Révolution.

Le nombre des pages (48) permettait d'en posséder, en tout temps, trente à Versailles et dix-huit à Paris ; ces derniers logés à l'hôtel d'Elbeuf, près du Carrousel, et ils avaient pour écuyers professeurs les de Salvart et de Saint-Pardoux, puis ensuite O'Hégerty et Léon de Milanges, tous fort appréciés, et à juste raison. Puis, après six mois de services auprès du roi, ils retournaient à Versailles se perfectionner auprès des maîtres célèbres qui viennent d'être nommés. Enfin tous les élèves-écuyers, les élèves galonnés et les élèves bleus se trouvaient à Versailles, ce qui portait à soixante-dix environ le chiffre de ceux qui, tous les jours, prenaient leçon.

Depuis la retraite de Gervais et de Coupé, Bellanger les rem-

---

1. Le général marquis Law de Lauriston, petit-fils du célèbre banquier de la régence, naquit à Pontdichéry en 1762 et mourut à Paris en 1828. Il fut nommé général de brigade en 1800, puis général de division en 1802 ; après avoir toujours servi l'empereur Napoléon avec fidélité, jusqu'en 1814, il prêta serment à Louis XVIII, qui le nomma pair de France en 1815 ; puis reçut le titre de marquis en 1817. Le roi le nomma ministre de sa maison en 1820, situation qu'il occupa un peu plus de quatre années.

Il fut fait maréchal de France en 1823. On lui donna alors le commandement d'un corps d'armée qui se rendait en Espagne. Il partit de suite pour la péninsule espagnole, et n'en revint qu'à la fin de 1823, pour reprendre ses fonctions de ministre de la maison, dont il se démit en 1824 pour cause de santé.

plaçait avantageusement, et bien que d'Aure ne l'ait pas nommé, il serait injuste de ne pas le citer comme un piqueur habile, dont la réputation, parmi les hommes de cheval de la Restauration, était justifiée. Cette époque était donc, on peut le dire sans crainte d'être démenti, une véritable renaissance de l'art équestre.

Le 10 avril 1824, de Neuilly est nommé écuyer cavalcadour surnuméraire sur sa demande, de Vaugiraud et de Vandière écuyers de manège surnuméraires ; puis O'Hégerty et Léon de Milanges écuyers ordinaires, toujours surnuméraires et définitivement attachés, conformément au règlement de 1820, à l'enseignement équestre du manège du Carrousel. Ces nouveaux maîtres, dans tout l'enthousiasme de la jeunesse pour un art qui était pour eux une vocation, font plaisir à connaître. Quant au vicomte d'Abzac, de temps en temps il se plaignait bien un peu de son âge et de ses douleurs, mais, fidèle à son devoir ainsi qu'à l'unique passion de sa vie, il voulut rester sur la brèche, équitant et enseignant jusqu'au dernier jour de son existence. Mais de graves événements se préparaient, et le haut personnel des écuries sera, d'ici peu de temps, changé.

Le 1<sup>er</sup> août 1824, le général de Lauriston, fatigué par l'âge, cède ses fonctions au duc de Doudeauville. Le 16 septembre, Louis XVIII meurt et son frère, le comte d'Artois, sous le nom de Charles X, le remplace.

Avec le nouveau roi, les mutations arrivent, car, par ordonnance du 26 septembre 1824, dix jours après la mort de Louis XVIII, Charles X ordonne :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Notre cousin, le duc de Polignac, est nommé premier écuyer de nos écuries. Le traitement dont il jouira en cette qualité est fixé à 40,000 fr.

« Art. 2. — Il ne sera rien changé à la situation du sieur marquis de Vernon, qui continuera d'être chargé des chevaux de voitures et de selle qui faisaient partie des écuries du feu roi.

« Signé : CHARLES. »

Seconde ordonnance datée du même jour :

« Le roi nomme le duc de Polignac grand officier de sa maison.

« Notre cousin, le duc de Polignac, premier écuyer de nos écuries, jouira du rang, honneurs et prérogatives attribués aux grands officiers de notre maison.

« Signé : CHARLES. »

Le 26 septembre au soir, le ministre de la maison du roi écrit au marquis de Vernon :

« 1<sup>o</sup> Le duc de Polignac, premier écuyer, aura 40,000 fr. par an de traitement. Cette nomination ne change rien à vos attributions, et vous continuerez à être chargé de l'administration des équipages de selle et de voitures qui faisaient partie de la maison du feu roi.

« 2<sup>o</sup> M. O'Hégerty est nommé écuyer commandant des chevaux de selle de la personne du roi, sous les ordres de M. le duc de Polignac avec un traitement de 18,000 fr. <sup>1</sup>.

« 3<sup>o</sup> M. le chevalier d'Hozier est nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, avec un traitement de 6,000 fr., à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1824.

« Signé : DUC DE DOUDEAUVILLE. »

Écrire au marquis de Vernon qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1814 jusqu'au 26 septembre 1824, c'est-à-dire pendant dix ans, avait été le seul écuyer directeur et surveillant des écuries du roi qui, seul, les avait réorganisées et en avait eu la responsabilité, qui avait l'entrée du cabinet du roi, et que Louis XVIII avait nommé officier de sa maison et grand officier du service du grand-écuyer... ; lui écrire : cette nomination ne change rien à vos attributions, ne sont-ce pas là des paroles de cour, puisque le duc de Polignac lui

---

1. Traitement identiques à celui du marquis de Vernon, d'après le règlement du 1<sup>er</sup> novembre 1820.

Le duc Armand-Jules-Marie-Héraclius de Polignac était né le 17 janvier 1771 et mourut le 30 mars 1847.

Il était fils du duc et de la duchesse de Polignac, amis de la reine Marie-Antoinette. Le duc Armand de Polignac prit part à la conspiration de Cadoudal, fut condamné à mort, puis vit sa peine commuée en celle d'une détention perpétuelle à Ham.

En 1814, il s'échappa de prison et fut vers le comte d'Artois, qui le nomma son aide de camp, son premier écuyer, puis maréchal de camp. Lorsque ce prince devint roi en 1824, il fit du duc Armand de Polignac le premier écuyer des écuries royales.

enlève toute la direction générale du service, et le comte O'Hégerty l'administration des chevaux de selle du roi, service que l'écuyer commandant de Vernon ne pouvait partager avec lui, quoi qu'en dise la lettre ci-dessus ?

En effet, le 6 octobre 1824, dix jours après la lettre du duc de Doudeauville au marquis de Vernon, Charles X signait une ordonnance par laquelle le comte O'Hégerty était nommé écuyer commandant les chevaux de selle de ses écuries.

D'où venait le motif de cette faveur nouvelle qui, tout à coup, se répandait sur deux hommes qui, jusqu'à ce jour, n'avaient jamais été attachés à un service particulier du roi ?

Le duc de Polignac, depuis 1814, était premier écuyer des écuries du comte d'Artois, et le comte O'Hégerty son écuyer commandant. Une fois roi, Charles X ne voulut pas les abandonner, et en cela on ne peut lui donner tort. C'est l'unique cause pour laquelle il fit du duc de Polignac un premier écuyer du roi, et du comte O'Hégerty un écuyer commandant des chevaux de selle, en attendant qu'il puisse lui donner une situation plus étendue et mieux assise<sup>1</sup>.

Étant premier écuyer du comte d'Artois, le duc de Polignac avait pour secrétaire un nommé de Brisoult, très dévoué à la famille des Bourbons, et qu'il désira attacher dans une excellente position au service administratif des écuries royales à titre de récompense. Il le fit nommer, le 21 octobre 1824, secrétaire général des écuries de selle du roi, en attendant qu'il pût faire davantage.

Le 10 décembre de la même année, les écuyers cavalcadours de Vanssay et de Bongars reçurent un supplément annuel de 2,000 fr., ce qui porta leur traitement d'écuyer désormais à 8,000 fr. Il en fut de même pour le chevalier d'Hozier, colonel de cavalerie titu-

---

1. Les O'Hégerty venaient d'Irlande. Le grand-père du comte O'Hégerty avait été, sous Louis XV, colonel d'un régiment étranger; son père, écuyer cavalcadour du comte de Provence.

Lui-même avait émigré et n'avait jamais quitté, pendant le temps de l'Empire, le comte d'Artois, qui, en 1814, l'avait nommé son écuyer commandant, et plus tard, écuyer commandant des écuries du roi, en 1825.

Il avait deux fils : le vicomte O'Hégerty (Joseph), écuyer ordinaire surnuméraire, qui était, quoique jeune (né en 1799), déjà un écuyer habile; — puis, O'Hégerty (Jules-Léon-Paul-Alexandre), écuyer cavalcadour de la duchesse d'Angoulême.

laire qui, ainsi que ses deux collègues précédents, fut logé dans les dépendances des Tuileries, car d'Hozier avait été plusieurs années l'écuyer cavalcadour du comte d'Artois.

Les écuries royales, à la fin de l'année 1824, renfermaient plus de deux cents chevaux de selle, dont une centaine au moins était affectée au service du manège, chiffre qui, pour le ministre, paraissait trop élevé. Mais à toutes les observations du duc de Doudeauville, le vicomte d'Abzac répondait en lui démontrant que ce nombre de chevaux était indispensable pour que l'enseignement équestre de chaque jour puisse se faire dans de bonnes conditions. Devant l'autorité pratique de l'écuyer en chef du manège, le ministre cédait, mais c'était pour se rabattre aussitôt sur le premier écuyer, auquel il ne cessait de conseiller des économies sérieuses, sur la nourriture et l'entretien des chevaux, ainsi que sur toutes les dépenses de la maison des pages.

Le ministre faisait savoir au duc de Polignac que, tandis que la nourriture des chevaux de selle ne revenait qu'à 1 fr. 93 c. par jour, soit 705 fr. 65 c. par an sous l'administration du marquis de Vernon, elle revenait maintenant sous sa direction à 2 fr. 05 c. par jour, soit 750 fr. 89 c. par an ; puis il ajoutait dans une lettre tout à fait administrative : « Je ne saurais trop vous recommander « une économie que le roi m'a recommandée encore hier en me « parlant nommément de la dépense de votre écurie qu'il trouve « beaucoup trop considérable. Je sais combien on peut s'en rap- « porter à vous et à votre zèle, mais il redoublerait si vous voyiez « l'ensemble des budgets qui est vraiment effrayant. »

L'année 1825 débutait donc avec les mutations suivantes dans le haut personnel des écuyers :

Le duc de Polignac, pair de France, maréchal de camp, aide de camp de Charles X, grand officier de la maison du roi, premier écuyer.

Le comte O'Hégerty, maréchal de camp honoraire, officier de la maison du roi, écuyer commandant les chevaux de selle de Sa Majesté.

Le marquis de Vernon, officier de la maison du roi, écuyer commandant les équipages de selle et d'attelage du feu roi.

Le comte de Neuilly, colonel de cavalerie, et le chevalier d'He-

zier, également colonel de cavalerie, écuyers cavalcadours. Celui-ci, quoique le dernier nommé, avait un logement dans les écuries du roi au Carrousel.

Un nouveau fonctionnaire enfin prenait place dans l'administration des écuries, M. de Brisoult, avec le titre de secrétaire général du service de la selle.

Le marquis de Vernon, malgré son grand âge, fit tout pour supporter avec courage la déchéance dont il venait d'être frappé, malgré les lettres honorables et bienveillantes en apparence que lui adressait le ministre de la maison du roi. Déchéance nettement accusée, d'ailleurs, puisque du premier rang il passait au troisième, malgré ses longs et bons services. Mais le coup avait porté, et le 4 avril 1825, l'écuyer commandant, marquis de Vernon, mourait dans son logement du Carrousel.

Ses funérailles ne se firent pas aux frais de la cassette royale. Charles X accorda une pension à sa veuve; mais lorsque celle-ci demanda instamment que son fils fût nommé page, sa demande fut repoussée.

Entre temps, le comte de Boisfoucaud qui, en 1819, avait démissionné, sans motifs sérieux, de sa charge d'écuyer cavalcadour, le regrettait vivement; aussi fit-il tous ses efforts pour revenir à la cour. M<sup>me</sup> de Boisfoucaud écrivit au roi pour lui certifier que son mari jouissait d'une santé parfaite, et qu'il était aussi capable qu'un autre de remplir à nouveau les fonctions qu'il avait occupées autrefois. Le duc de Doudeauville, qui avait de l'amitié pour lui, fit au roi un rapport très favorable à son sujet, à la suite duquel, le 11 mars 1825, le comte Charette de Boisfoucaud fut nommé écuyer cavalcadour honoraire.

La mort du marquis de Vernon permit au duc de Polignac de remanier encore le haut personnel des écuries, et conformément à ses désirs, proposa, le 1<sup>er</sup> mai, au roi de nommer O'Hégerty écuyer commandant les écuries de Sa Majesté, et le vicomte de Bongars écuyer commandant adjoint. Conformément à cette proposition, Charles X signa, le 26 juin 1825, l'ordonnance qui suit :

« Charles, par la grâce de Dieu, etc., salut.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le comte O'Hégerty, commandant les chevaux de selle, est nommé écuyer commandant les écuries du roi, et réu-

« nira, en conséquence, sous sa surveillance et son inspection les  
« écuries de selle et les écuries d'attelage, qui ne formeront plus  
« qu'un seul service, placé sous les ordres immédiats du premier  
« écuyer.

« Art. 2. — Le vicomte de Bongars, écuyer cavalcadour, est  
« nommé écuyer commandant adjoint des écuries du roi, et sera  
« spécialement chargé des écuries d'attelage sous la direction et  
« surveillance du comte O'Hégerty.

« Art. 3. — L'écuyer commandant et l'écuyer adjoint sont offi-  
« ciers de notre maison. »

La même ordonnance fixe le traitement du comte O'Hégerty à 20,000 fr., et celui du vicomte de Bongars à 15,000 fr., lesquels traitements auront cours à partir du 1<sup>er</sup> avril 1825.

Quelques jours après, le duc de Polignac obtenait la nomination du comte de Neuilly comme écuyer cavalcadour titulaire à la place du vicomte de Bongars, et celle d'Héraclius de Polignac, son fils, comme écuyer cavalcadour surnuméraire, à la place du comte de Neuilly.

Tant d'influence déplut au duc de Doudeauville, pour ce motif surtout que, vu l'absence d'un grand écuyer et conformément au règlement, c'était lui qui devait proposer au roi les nominations aux fonctions d'écuyer, tandis que le premier écuyer ne pouvait proposer que les mutations concernant les employés.

Il en fit l'observation au duc de Polignac par une lettre qu'il lui adressa le 16 juillet 1825, en lui rappelant qu'aux termes de l'article 10 du règlement du 16 décembre 1820, le premier écuyer ne proposait directement au roi que les mutations ou nominations concernant les employés des écuries. Mais le duc de Polignac n'accepta pas ce rappel au règlement, et dans une lettre qu'il envoya de suite au ministre, il lui fit savoir qu'il croyait avoir agi conformément à ses droits comme grand officier de la maison du roi, et que, puisqu'il en avait le titre, il devait également en avoir les prérogatives, et qu'en définitive il en appellerait au roi pour juger le différend.

Dans une deuxième lettre, le duc de Doudeauville, tout en faisant connaître au duc de Polignac que *maintenant* les prérogatives, quelles qu'elles fussent, étaient attachées aux fonctions et non aux



titres honorifiques, n'en céda pas moins sur certains points, parce que, lui écrit-il, « tous deux étaient ducs et pairs de France, et « qu'il serait regrettable qu'ils ne s'entendissent point ». Cette tolérance du ministre ne fit qu'enhardir le duc de Polignac qui, dans ses relations officielles, affirmait toujours que c'était le roi qui avait manifesté lui-même le désir de telle ou telle nomination, et qu'il ne lui restait plus alors qu'à se conformer au désir de son souverain. Le duc de Doudeauville faisait semblant d'y croire, et toute lutte de prépondérance disparaissait entre eux.

Cette influence, au lieu de décroître, ne fit donc que d'augmenter, et l'on verra plus tard le baron de la Bouillerie, intendant général de la maison du roi, s'en offusquer de nouveau et rappeler le premier écuyer à l'observation stricte des règlements ; mais avec le duc de Doudeauville, loin de fléchir en quoi que ce soit devant les justes réflexions que lui faisait le ministre, il le brava, au point de proposer directement à Charles X la création dans son service d'un inspecteur général contrôleur des écuries, et de confier une fonction aussi importante au secrétaire général de Brisoult qu'il protégeait ostensiblement.

Aussitôt qu'il eut connaissance de cette proposition nouvelle, le duc de Doudeauville fit au premier écuyer toutes les observations que pouvait comporter la création d'une fonction semblable, en cherchant à lui faire comprendre que c'était placer tout à coup le nouvel administrateur, encore peu connu, au-dessus du secrétaire général contrôleur Norès, connu depuis très longtemps par son intelligence des choses administratives et ses bons services ; que c'était créer entre eux une animosité probable, qui certainement nuirait au bien de l'administration générale ; que c'était donner à de Brisoult une situation prépondérante sur celle des deux écuyers commandants, puisque son titre d'inspecteur général contrôleur lui donnerait le droit de contrôler tout le service général des écuries, personnel et matériel, ainsi que le service journalier ; et qu'alors une telle fonction pourrait devenir un jour très nuisible à la régularité de chaque service, puisque tous les fonctionnaires se trouveraient sous son inspection journalière et son contrôle du service actif et administratif dans des conditions à être forcés de lui obéir.

Les réflexions du duc de Doudeauville étaient aussi sensées que pratiques, et le duc de Polignac le comprit, car dans une très longue lettre qu'il adressa à ce ministre, loin de chercher à réfuter les arguments sérieux qu'on lui opposait, il tourna la question, et ne cessa de se répandre en éloges sur le compte de son protégé. La famille de Brisoult avait toujours été d'une fidélité absolue au roi Louis XV ainsi qu'à Louis XVI. Lui-même, le secrétaire général, avait été, à 18 ans, à Coblentz; puis pendant l'exil, secrétaire du cabinet de Sa Majesté Louis XVIII; que son dévouement à l'égard de son souverain avait été sans bornes; qu'il avait suivi le roi à Gand, et que Sa Majesté n'aurait jamais un serviteur plus fidèle et plus dévoué.

Le ministre de la maison du roi résistait toujours, et c'est alors que, profitant d'une absence du duc de Doudeauville, le premier écuyer s'adressa au baron de Wolboch, inspecteur général du ministère de la maison du roi, et le pria de soumettre sa proposition motivée à l'approbation de Sa Majesté.

L'inspecteur général y consentit, et remit au roi la lettre que voici :

« Sire,

« Votre Majesté, en nommant le duc de Polignac premier écuyer  
« de ses écuries, a accordé le titre de secrétaire général des écu-  
« ries de la selle au secrétaire général des écuries de Monsieur.

« Aujourd'hui que M. le premier écuyer a succédé aux attribu-  
« tions du marquis de Vernon et que les écuries de selle et d'at-  
« telage ne forment plus qu'une administration, il existe deux  
« secrétaires généraux dans le service du grand-écuyer. Le premier  
« écuyer ayant manifesté l'intention de faire échanger le titre de  
« secrétaire général des écuries de selle contre les nouveaux titres  
« et fonctions d'inspecteur général contrôleur, et de porter son  
« traitement à 9,000 fr. au lieu de 7,000 fr. dont il jouissait, en  
« réduisant ses frais de bureau à 3,000 fr. au lieu de 6,000 fr., de  
« sorte qu'il y aurait économie de 1,000 fr. sur le budget,

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de l'approuver.

« B<sup>on</sup> de WOLBOCH. »

Le 1<sup>er</sup> septembre 1825, le roi y donna son approbation, et de

Brisoult fut nommé à cette fonction nouvelle, qui lui donnait l'inspection et le contrôle des actes du comte O'Hégerty et du vicomte de Bongars, écuyers commandants, ainsi que de ceux du vicomte d'Abzac et de tous les autres écuyers, quel que fût le service auquel ils se trouvaient attachés.

Le secrétaire général contrôleur fut contrôlé, en ce qui concerne l'administration tout entière, par de Brisoult, et il s'y soumit sans murmurer.

Ce nouveau service fut donc organisé comme il suit :

De Brisoult, inspecteur général contrôleur . . . . .	9,000 <sup>f</sup>
Danloux, premier commis chef rédacteur. . . . .	3,600
D'Ingrande, employé au contrôle. . . . .	2,600
Saint-Salvi, vérificateur . . . . .	2,600
Paulin, expéditionnaire. . . . .	1,800
Soret, garçon de bureau . . . . .	1,080

Aussitôt la nomination de l'inspecteur général contrôleur, le duc de Polignac fit paraître, après avoir obtenu l'assentiment de Charles X, un règlement intérieur concernant les fonctions du nouveau contrôleur, règlement qu'il avait préparé depuis plusieurs mois et dont voici seulement quelques articles :

Art. 3. — L'inspecteur contrôleur général a le droit d'inspection et de contrôle sur le personnel, la comptabilité, le matériel et généralement sur toutes les parties de l'administration et du service du grand-écuyer.

Art. 5. — L'inspecteur contrôleur général est sous les ordres immédiats du grand ou du premier écuyer, envers lesquels, seuls, il est responsable, et lui délèguent tel pouvoir particulier qu'ils jugent avantageux au service.

En cas d'absence du grand ou du premier écuyer, l'inspecteur contrôleur général doit établir ses rapports pour les affaires courantes et d'urgence, avec l'écuyer commandant en chef par intérim les écuries, et agir à cet égard d'après ses indications.

On laisse au lecteur à interpréter une pareille fonction, et dans quel but elle a été créée.

Le 22 octobre 1825, le roi ordonna que le comte O'Hégerty, écuyer commandant, aurait la direction du manège pour la maison

des pages de Paris, et que son fils, le vicomte O'Hégerty, ainsi que le chevalier Léon de Milanges, seraient sous ses ordres pour le seconder dans l'enseignement équestre à donner aux pages. Pour récompenser ces deux jeunes écuyers, le roi leur accorda le titre d'officiers de sa maison, titre que l'on ne donnait jamais aux écuyers ordinaires, mais il refusa de les nommer écuyers de manège surnuméraires.

En 1825, la moyenne du chiffre des chevaux en service était de 620, dont 400 pour le service actif, logés dans les écuries du Carrousel; 100 autres, toujours pour le service actif, logés aux écuries du Roule, et enfin 120 environ à Versailles pour le service du manège.

Les dépenses générales du service des écuries pour l'année 1824 avaient été :

	Francs.
Pour le personnel . . . . .	742,440
Pour le matériel . . . . .	960,236
Pour l'imprévu . . . . .	20,000
Total . . . . .	<u>1,722,676</u>

A laquelle somme il faut ajouter les dépenses de la maison des pages, soit 298,824 fr., ce qui donne un total général de 2,021,500 francs.

Dans l'année 1825, la dépense générale des écuries fut un peu plus élevée.

	Francs.
Pour le personnel . . . . .	774,560
Pour le matériel . . . . .	953,647
Pour l'imprévu . . . . .	20,000
	<u>1,748,207</u>
Pour la maison des pages . . . . .	301,422
Total général . . . . .	<u>2,049,629</u>

On voit que, malgré les ordres réitérés du roi, les dépenses générales avaient dépassé la somme de 2,000,000 de francs.

Les événements qui précèdent suivaient leur cours, lorsque le ministre, duc de Doudeauville, reçut plusieurs lettres d'un ancien

écuyer de la grande écurie de Louis XVI, le comte de la Bigne, qui lui demandait de parler au roi en sa faveur, en raison de sa position actuelle, si différente de sa situation d'autrefois.

Il s'était retiré jadis, disait-il, avec 10,800 fr. de pension, plus 13,000 fr. de traitement honoraire, avec la jouissance de chevaux, de voitures, de six domestiques : deux cochers, deux postillons et deux valets des écuries du roi. Il avait aussi été chargé de l'instruction du Dauphin, duc de Berry, pendant la Révolution ; tout cela lui donnait près de 90,000 fr. de revenus qu'il a perdus, et il ne demande plus aujourd'hui que 10,000 fr. de pension pour assurer son existence.

« Ma fortune personnelle, qui était de 400,000 fr., n'existe plus, écrit-il.

« J'ai offert mes services à Louis XVIII, ainsi qu'à Charles X, « j'aurais pu d'un trait de plume, sans que le service en souffrît, « faire de grandes économies, ce que j'ai fait sous Louis XVI. « Probablement qu'on m'a trouvé trop âgé à quatre-vingt-trois ans, « — mais le ciel m'a favorisé de ses dons en me donnant une santé « parfaite.

« Si enfin j'éprouve un refus de ma demande de pension quand « je fais le sacrifice de tout ce qui m'est dû, je me réduis à solli- « citer, dans l'Almanach royal, le titre d'écuyer commandant ho- « noraire du manège<sup>1</sup>. . . . .

« En m'accordant cette grâce, Monsieur le Duc, vous ferez le « bonheur de mes vieux jours.... Après mes longs services, la « cour et la ville croiraient que j'ai démérité, et je serais forcé « d'aller m'enterrer à Moigny, dans mon ermitage de la montagne.

« Agrérez, Monsieur le Duc, l'assurance de mon profond respect.

« DE LA BIGNE. »

Le duc de Doudeauville consulta à ce sujet le duc de Polignac, qui répondit qu'il était trop tard, et qu'on ne pouvait rien lui accorder.

---

1. Cette lettre traitant de questions de famille ne peut être reproduite entièrement.

Devant ce refus absolu, le vieil écuyer qui, jadis, avait longtemps occupé à la grande écurie une position digne d'envie, et qui y avait rendu tant de services, fut frappé par ce coup inattendu, et peu après mourut dans une situation de fortune précaire.

En ce moment, la nouvelle direction supérieure des écuries ne se montrait pas favorable aux demandes qu'on lui adressait ; en voici encore une preuve :

Le vicomte de Goursac, ancien écuyer ordinaire du manège de la grande écurie sous Louis XVI, et frère du comte Dumas de Goursac, écuyer de manège de Louis XVIII et de Charles X, ayant également adressé une demande au premier écuyer du roi, vit cette demande repoussée sans plus ample examen. Enfin la femme Alpi, veuve Bygödt, de Gand, se trouvant dans une situation malheureuse, renouvela encore, en 1824 et 1825, ses lettres et réclamations au roi pour obtenir enfin les 4,582 fr. d'indemnité qu'elle prétendait lui être dus.

Ces lettres, en 1824, se succédèrent rapidement les unes aux autres : 20 mars 1824, 16 mai, 21 août, 14 octobre de la même année ; mais elles restèrent toutes sans réponse. La pauvre veuve avait beau affirmer « que ces logements ne furent consentis et accordés que sous la condition solennelle qu'il serait alloué pour chaque homme et pour chaque cheval une indemnité proportionnelle aux circonstances où se trouvait alors la ville de Gand, par rapport au grand nombre des étrangers qui s'y rendaient encombrant les hôtels » ; — puis d'ajouter : « qu'elle était ruinée et ne pourrait bientôt plus affranchir ses lettres. » Toujours même silence de l'administration des écuries du roi. Silence d'autant plus étonnant que le marquis de Vernon et le chevalier de Rivière avaient déclaré qu'en raison des services journaliers que la femme Bygödt avait rendus aux gens du roi, en 1815, à Gand, elle avait certainement droit à cette indemnité, à titre de gratification.

Cette réclamation, pour toute personne qui aurait les pièces de ce procès entre les mains, était fondée, d'autant plus que la veuve avait adressé au ministre de la maison du roi les imprimés avec signatures et les actes de la municipalité de Gand, prouvant qu'elle n'avait reçu aucune indemnité et que sa réclamation était de droit.

Rien n'y fit, et l'année 1824 ne lui fut pas plus favorable que les années précédentes. A bout d'ennuis, de fatigues et de misère, elle écrivit encore une dernière fois, le 12 avril 1825, à Son Excellence le duc de Doudeauville, ministre de la maison de Sa Majesté le roi de France, la lettre qui suit :

« Monseigneur,

« Par mes lettres des 21 août et 14 octobre 1824, j'ai exposé  
« respectueusement à Votre Excellence que, depuis 1815, je n'avais  
« cessé de réclamer le paiement d'une somme de quatre mille cinq  
« cent quatre-vingt-deux francs qui m'est due par feu Sa Majesté  
« Louis XVIII, pour le logement dans mon hôtel d'hommes et  
« chevaux pendant le séjour de Sa Majesté en cette ville de Gand  
« en 1815.

« Cette créance est constatée par les pièces originales que j'ai  
« jointes à ma lettre adressée à Monseigneur le maréchal de Lau-  
« riston, en date du 16 mai 1824, et par une attestation de M. le  
« bourgmestre de cette ville constatant que je n'avais reçu au-  
« cun paiement de la ville comme indemnité desdits logements.

« J'ai renouvelé ma prière auprès de Votre Excellence pour  
« obtenir le paiement de ladite somme par une autre lettre du  
« 14 octobre 1824, et en même temps j'ai pris la respectueuse  
« liberté de m'adresser à Sa Majesté Charles X, pour la supplier  
« d'ordonner que je sois payée, parce que ce monarque, qui avait  
« en même temps ses chevaux logés dans mon hôtel, sait bien que  
« je n'ai pas été payée.

« Ne recevant aucune décision ni de Sa Majesté, ni de Votre  
« Excellence, je viens vous supplier de faire représenter les pièces  
« à l'appui de ma réclamation, et d'ordonner enfin le paiement  
« d'une somme qui m'est si justement due, et qu'il est de la di-  
« gnité du trône d'acquitter loyalement.

« Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excel-  
« lence, la très humble et très obéissante servante,

« Veuve BRADOT.

« Rue de la Caverne, n° 41.

« Gand, le 12 avril 1825. »

Comme annotation de l'administration, cette lettre porte à gauche et en tête : 2<sup>e</sup> division. *Savoir quel est l'avis de la commission, et faire une réponse conforme dans tous les cas à l'accusé de réception.* Puis plus haut : *à classer.* Or, on sait ce qu'en administration veut dire cette expression à classer, d'autant que le dossier qui vient d'être étudié ne contient plus un seul écrit ayant trait au règlement de cette affaire, contrairement à toutes les autres questions examinées, puis retournées avec une réponse définitive par l'administration de la maison du roi.

Il est donc plus que probable qu'en 1825, comme en 1821 et 1824, la veuve Bygödt n'aura pas reçu une réponse favorable, mais simplement un accusé de réception lui annonçant (pour la dixième fois peut-être) qu'on allait examiner sérieusement sa réclamation, puis le silence s'est fait pour toujours sur cette affaire, et pour une bonne raison sans doute.

Le duc de Polignac, premier écuyer du roi, avait donc enfin obtenu tout ce qu'il désirait au point de vue de l'organisation du service dont il était le directeur en chef. Les fonctionnaires supérieurs étaient ceux qui lui plaisaient. L'administration était à son service, et de Brisoult, un fonctionnaire qui tout à la fois surveillait le personnel et l'administration, les écrits et les choses, établissait ensuite des rapports sur ce qu'il voyait et ne les adressait qu'à lui.

Dans ces conditions, le service des écuries fut on ne peut plus régulier et pacifique, et les choses allèrent de la sorte jusqu'à la fin du mois de juillet 1830. Quelques morts illustres, quelques mutations importantes, tel sera dans l'ensemble les faits principaux du service du grand écuyer. Les élèves-écuyers devenaient nombreux, et le chiffre réglementaire était légèrement dépassé. MM. de Wathaire et Cubières fils furent nommés élèves-écuyers surnuméraires le 31 janvier 1826, et M. d'Aumont leur fut adjoint le 21 février suivant. Voici, du reste, la situation respective des élèves-écuyers de l'année 1826, les seuls qui firent mutation dans le personnel des écuries : Henri de Charette, 4,000 fr. ; de Gourcy, 4,000 fr. ; de Chelers, 3,000 fr. ; d'André, 3,000 fr. ; de Wathaire, élève-écuyer surnuméraire, aucun traitement ; de Cubières et d'Aumont, de même. Ils étaient tous à Versailles, logés dans les



bâtiments des écuries du roi, afin de pouvoir y suivre les excellentes leçons que l'infatigable vicomte d'Abzac ne cessait de leur donner.

A Paris, les logements à donner, au Carrousel ou au Louvre, n'étaient qu'en petit nombre et seulement affectés aux écuyers les plus élevés dans la hiérarchie, et malgré cela ils ne se trouvaient pas suffisamment bien installés en général, ce qui est le fait du comte O'Hégerty ayant ses appartements à l'hôtel de Crussol<sup>1</sup>.

La lutte qui s'était élevée déjà entre le ministre de la maison du roi et le premier écuyer au sujet de leurs prérogatives personnelles, se raviva de nouveau au sujet des prestations de serment. Le duc de Polignac, toujours désireux d'obtenir petit à petit une situation à peu près identique à celle du grand écuyer, charge que, du reste, il ambitionnait ostensiblement, voulait que tous les écuyers, sauf les deux écuyers commandants, prêtassent serment entre ses mains. Le duc de Doudeauville en profita alors pour le rappeler définitivement aux règlements des 1<sup>er</sup> novembre et 16 décembre 1820 qui étaient en sa faveur.

Le roi trancha la question le 27 avril 1826 et ordonna que, désormais, le premier écuyer prêterait serment entre les mains du roi, les écuyers commandants ou autres officiers de la maison prèteraient serment entre les mains du ministre de la maison du roi, et tous les autres écuyers entre les mains du premier écuyer. De Polignac avait donc, pour ainsi dire, gagné son procès.

A la suite de cette ordonnance royale, les deux écuyers O'Hégerty et de Milanges, prétextant qu'ils étaient officiers de la maison du roi, refusèrent de prêter serment entre les mains du premier écuyer, mais on leur répondit qu'ils n'étaient point, en réalité, officiers de la maison du roi, mais qu'ils en avaient seulement le rang!

Le 19 mars 1826, la vicomtesse de Boisfoucaud renouvela sa demande au roi en faveur de son mari qui, disait-elle, jouissait d'une santé parfaite et se trouvait dans des conditions à voir son

---

1. Avant 1830, les hôtels dits de Crussol, d'Elbœuf et de Limoges existaient encore sur la place du Carrousel, construits dans des rues étroites appelées : Matignon, Saint-Thomas du Louvre, Saint-Nicaise, etc. Jusqu'en 1770, les petites écuries du roi occupèrent l'hôtel de Crussol, et de 1815 à 1830 les chevaux destinés à l'enseignement équestre des pages y furent logés. Il y avait également un manège. Les pages de la Restauration logeaient hôtel d'Elbœuf. Dans ces hôtels se trouvaient de beaux appartements pour les écuyers.

titre d'écuyer cavalcadour honoraire être changé contre celui de surnuméraire, pouvant très bien faire auprès du roi un service actif. Le duc de Doudeauville appuya fortement cette demande, mais le roi refusa d'y donner suite, attendant pour cela d'être plus éclairé sur l'état du vicomte de Boisfoucaud.

Le 6 octobre 1826, MM. de Lancosme et de Boucher furent nommés pages, et les élèves-écuyers reçurent tous le titre d'officier de service de 1<sup>re</sup> classe.

Le 10 février 1827, le vicomte Pierre-Marie d'Abzac, écuyer en chef du manège de Versailles, mourut dans sa quatre-vingt-huitième année. Le lendemain son ami, le vicomte Dumas de Goursac, mourait aussi à l'âge de soixante-dix-sept ans. Quelle perte que celle de deux écuyers aussi habiles et aussi justement célèbres ! Mais heureusement encore que leur souvenir nous reste pour témoigner de la perfection à laquelle l'art équestre était parvenu en ce temps avec eux.

Le 13 février 1827, le comte de Boisfoucaud annonça leur mort en ces termes au duc de Doudeauville :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous faire part de la perte irréparable que nous venons de faire : celle de MM. d'Abzac et Goursac.

« La mort inopinée de mes deux honorables camarades me place par mon ancienneté chef du manège, et je prie Votre Excellence de vouloir bien me confirmer ce titre, et j'ose espérer de votre bonté et de votre justice que vous voudrez bien y joindre les émoluments attachés à cette place, et dont ont joui mes prédécesseurs, M. le chevalier et M. le vicomte d'Abzac.

« Il y a cinquante-quatre ans, Monseigneur, que je suis au service du roi, et si j'ajoutais mes campagnes, je me trouverais très probablement un des plus anciens serviteurs de la maison.

« Juste appréciateur du dévouement et de la fidélité, Monseigneur, j'ose compter sur vos bontés comme sur votre justice.

« Je suis, avec le plus profond respect, de Votre Excellence, etc.....

« Le Comte DE CHARETTE DE BOISFOUCAUD,

« Écuyer du roi. »

Le 16 février 1827, le premier écuyer répondit à M. le comte de Boisfoucaud :

« Je m'empresse, Monsieur le Comte, de vous prévenir qu'ayant  
« jugé convenable de prendre les ordres du roi sur le remplacement  
« de M. le vicomte d'Abzac, Sa Majesté m'a autorisé à vous an-  
« noncer que vous aurez le commandement du manège de ses écu-  
« riers ; quant à l'organisation nouvelle du manège, le roi m'a dit  
« qu'il y serait pourvu ultérieurement, et que Sa Majesté me ferait  
« connaître ses intentions sur ce que j'aurais à lui proposer à cet  
« égard.

« Je suis très heureux, Monsieur le Comte, de pouvoir vous  
« féliciter sur ce témoignage des bontés du roi, et de vous prier  
« de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« DE POLIGNAC. »

A la fin de février, il écrivit encore la lettre suivante au duc de Doudeauville :

« Monsieur le Duc,

« Le roi m'ayant demandé, d'après ces dernières circonstances  
« qui viennent d'avoir lieu, un projet d'organisation provisoire  
« pour le personnel du manège de Versailles, je me suis empressé  
« de soumettre à Sa Majesté celui qui m'a paru le plus propre à  
« concilier l'exigence du service avec les intérêts de la liste civile,  
« et j'ai l'honneur d'en communiquer à Votre Excellence l'aperçu.  
« D'où il résulte :

« 1° Que M. de Boisfoucaud, le plus ancien des écuyers, rem-  
« placerait M. le vicomte d'Abzac dans le commandement du ma-  
« nège, mais non pas dans les honoraires qui y étaient attachés.  
« M. de Boisfoucaud jouit actuellement de 10,000 fr., et n'aurait  
« que 2,000 fr. de plus, c'est-à-dire le traitement immédiatement  
« supérieur au sien, celui de feu M. de Goursac (12,000 fr.).

« 2° Que M. le vicomte d'Aure serait également augmenté de  
« 2,000 fr. et passerait, en suivant la progression naturelle, du  
« traitement de 8,000 fr. qu'il avait à celui de 10,000 fr. qu'avait  
« M. de Boisfoucaud.

« 3° Que toute promotion s'arrêterait là, et que MM. de Vandière

« et de Vaugiraud, écuyers surnuméraires, resteraient comme ils  
« sont, avec les mêmes appointements de 6,000 fr.

« 4<sup>e</sup> Enfin que le service du manège où M. d'Aure se trouve  
« actuellement être le seul homme d'un véritable talent, exigeant  
« cependant, en raison du vide que vient d'y laisser la mort de  
« MM. d'Abzac et de Goursac, quelque nouveau secours pour  
« suffire aux différentes écoles, le vicomte Joseph O'Hégerty,  
« dont les moyens en équitation deviennent à cet égard tout à fait  
« nécessaires à utiliser, passerait troisième écuyer surnuméraire,  
« et verrait ainsi réparer une sorte d'injustice qui lui a été faite  
« à l'époque où il fut, à son grand regret, appelé du manège de  
« Versailles (auquel il était attaché depuis près de trois ans) au  
« corps des écuyers ordinaires pour faire avec M. de Vaugiraud  
« un échange de position tout à fait à son désavantage.

« Ces propositions, que j'ai mises sous les yeux du roi qui ont  
« été approuvées par lui, et qui ont, Monsieur le Duc, pour résul-  
« tat une économie de 23,000 fr., comme le constate l'état ci-joint,  
« seront, je pense, jugées favorablement par vous, et vous prouve-  
« ront que, dans la circonstance, je ne perds pas de vue les justes  
« occasions d'ordre et d'économies manifestées par Votre Excel-  
« lence et qui sont aussi les miennes.

« Je m'occuperai, au premier jour, de ce qui concerne les che-  
« vaux; j'ai déjà sur cela pressenti M. de Boisfoucaud, et j'espère,  
« à l'aide des remplacements sur lesquels vous m'avez, par votre  
« lettre du 9 courant, demandé des renseignements qui vous se-  
« ront incessamment donnés, pouvoir enfin opérer quelques sup-  
« pressions que vous savez être depuis longtemps dans ma pensée,  
« — mais auxquelles des considérations personnelles au vicomte  
« d'Abzac mettaient obstacle.

« Veuillez agréer, Monsieur le Duc, les nouvelles assurances de  
« ma haute considération.

« Le Duc DE POLIGNAC.

« P.-S. — Je dois vous prévenir, Monsieur le Duc, que le roi  
« m'ayant manifesté le désir que M. de Boisfoucaud ne fût pas  
« mécontent de sa position, et qu'on pourrait, si cela était absolu-  
« ment nécessaire, ajouter quelque chose à ses avantages, il m'a

« semblé que le moyen le plus convenable de le faire, sans donner  
 « de carrière à d'autres prétentions, serait de l'assimiler au vi-  
 « comte d'Abzac pour les allocations en domestiques et fourrages.  
 « Le roi approuve cette idée, mais l'exécution en doit cependant  
 « rester en suspens jusqu'à ce que j'aie vu et sondé M. de Bois-  
 « foucaud. »

Voici le tableau avec lequel le duc de Polignac démontrait les  
 23,000 fr. d'économies qu'il obtenait à l'aide de son projet de réor-  
 ganisation.

A. *Organisation ancienne.*

Vicomte d'Abzac . . . . .	15,000
Vicomte de Goursac . . . . .	12,000
Comte de Boisfoucaud . . . . .	10,000
Vicomte d'Aure . . . . .	8,000
De Vandière . . . . .	6,000
De Vaugiraud . . . . .	6,000
Total . . . . .	<u>57,000</u>

B. *Organisation nouvelle.*

Comte de Boisfoucaud. . . . .	12,000
Vicomte d'Aure . . . . .	10,000
De Vandière. . . . .	6,000
de Vaugiraud . . . . .	6,000
O'Hégerty. . . . .	6,000
Total . . . . .	<u>40,000</u>

Ce qui donne une première économie de 17,000 fr. sur les trai-  
 tements annuels ; mais il existe encore le chapitre des allocations,  
 sur lequel d'autres économies seront également faites par suite de  
 la diminution du nombre des écuyers titulaires. Or, les anciennes  
 allocations s'élevant à 27,000 fr., et les nouvelles n'étant plus que  
 de 21,000 fr., il y aura donc en réalité 23,000 fr. d'économies  
 par an.

On est en droit de se demander si une telle proposition était  
 sérieuse, lorsqu'il s'agit, d'une part, d'un budget annuel qui dé-  
 passait toujours 2,000,000 de francs ; et, d'autre part, d'écuyers

enseignant dans la maison du roi, au milieu de la cour, un art aussi utile, aussi nécessaire que l'équitation, non seulement aux pages, mais aux futurs écuyers cavalcadours ou écuyers ordinaires, aux employés des équipages et du manège, aux élèves bleus et galonnés, etc., etc. Il est alors plus naturel de croire que le duc de Polignac, un peu fatigué des observations incessantes qu'il recevait sur les économies à faire, a voulu y répondre par la proposition ci-dessus ; que, du reste, le ministre a accepté avec empressement, puisqu'il écrit le 1<sup>er</sup> mars 1827 au premier écuyer : « Qu'il  
« approuve d'autant plus les propositions précédentes qu'elles ont  
« déjà été agréées par Sa Majesté, mais qu'il regrette encore que  
« le duc de Polignac ait traité d'abord avec le roi les questions  
« administratives, puisqu'il est dit dans l'article 13 du règlement  
« du 16 décembre 1820 que le premier écuyer doit d'abord en ré-  
« férer au ministre de la maison du roi qui établira son rapport  
« ensuite. »

Cette dernière observation ne préoccupa en aucune façon le premier écuyer, puisque, dans une lettre qu'il adresse au ministre le 13 mars suivant, il ne se donne pas la peine d'y répondre, mais lui fait savoir que le comte de Boisfoucaud, ayant autrefois 10,000 francs de traitement plus 2,000 fr. de gratification prélevés sur les fonds du ministère, cela lui faisait 12,000 fr. Aujourd'hui qu'il recevra 12,000 fr. plus 2,000 fr. de gratifications inaliénables, cela lui fera par le fait 14,000 fr. de traitement. « Dans ces con-  
« ditions, il me paraît qu'il n'y a pas nécessité de lui accorder les  
« autres avantages matériels que possédait le vicomte d'Abzac. »

A la suite de cette correspondance, le ministre satisfait, sans doute, établit un rapport au roi entièrement conforme à la lettre du premier écuyer.

« Sire,

« La mort de MM. d'Abzac et de Goursac ayant nécessité une  
« nouvelle organisation du manège de Versailles, et M. le premier  
« écuyer ayant déjà pris les ordres de Votre Majesté relativement  
« aux bases de ce travail, j'ai l'honneur de soumettre au roi les  
« dispositions définitives de ce nouvel ordre de choses.

« 1<sup>o</sup> Le commandement du manège sera confié à M. de Boisfou-

« caud, le plus ancien des écuyers, qui remplacera ainsi M. d'Abzac, sans néanmoins avoir droit aux honoraires que recevait ce dernier. M. de Boisfoucaud touchera le traitement immédiatement supérieur au sien, c'est-à-dire celui de feu M. de Goursac qui est de 12,000 fr. ; il conservera en outre le supplément de traitement de 2,000 fr. qui lui est alloué sur le fonds général de réserve du ministère.

« 2° M. le vicomte d'Aure, dont le traitement est de 8,000 fr., succédera à M. de Boisfoucaud pour ses émoluments, et sera, en conséquence porté à 10,000 fr.

« 3° Toute promotion dans le service du manège s'arrêtera là. MM. de Vandière et de Vaugiraud, écuyers surnuméraires, resteront dans leur situation actuelle et conserveront leur traitement de 6,000 fr.

« 4° Enfin pour assurer le service du manège, M. le vicomte Joseph O'Hégerty, dont les talents en équitation vont devenir d'une grande utilité pour cet établissement, passera troisième écuyer surnuméraire au manège, auquel il a déjà été attaché pendant trois années, et qu'il n'a quitté qu'à son grand regret par une disposition qui ne lui avait été rien moins qu'avantageuse.

« Je m'empresse de supplier Votre Majesté de vouloir bien approuver cet arrangement, dont le résultat offre une économie de 23,000 fr. pour la liste civile. Il pourrait avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

« DOUDEAUVILLE. »

Au bas se trouve écrit : « *Approuvé.* »

De la main du roi Charles, au château des Tuileries, le 18 mars 1827.

Telle fut la réorganisation dernière du manège de Versailles, laquelle durera ainsi jusqu'au jour de la déchéance de Charles X, 1<sup>er</sup> août 1830. Puis le roi accorda, par signature du 9 février 1827, une pension de 300 fr. à chacune des deux demoiselles de Goursac, puis une aussi à M<sup>me</sup> veuve d'Abzac, dont le chiffre est resté inconnu.

Le marquis de Martel, écuyer cavalcadour, en accompagnant à cheval, le 26 juillet, le roi qui était dans son carrosse, tomba et fut tué sur le coup. Le comte Héraclius de Polignac, qui était écuyer cavalcadour surnuméraire, fut nommé titulaire le 9 août à sa place, avant le chevalier d'Hozier qui, pour des motifs personnels, quitta les écuries du roi et prit sa retraite, non seulement comme écuyer, mais encore comme colonel titulaire de cavalerie, et se retira à la Guadeloupe.

Le comte de Bonneval, nommé le 16 mai 1827, restait donc le seul écuyer cavalcadour surnuméraire aux écuries du roi.

Le chevalier de Rivière, fort âgé, était logé au Carrousel, et le comte O'Hégerty, écuyer commandant, avait son logement à l'hôtel de Crussol, puis le vicomte de Bongars à l'hôtel d'Elbœuf, où logeaient les pages, près du Louvre. Dans ces conditions, O'Hégerty trouvait qu'il était trop éloigné du roi, des pages et du manège, et demanda à prendre l'appartement que le chevalier de Rivière occupait au Carrousel ; — mais depuis l'abolition du ministère de la maison du roi, le 1<sup>er</sup> mai 1827, c'était le baron de la Bouillerie qui remplaçait le duc de Doudeauville avec le titre d'intendant général de la liste civile, et d'un caractère plus ferme que ne l'était son prédécesseur, il n'accéda pas à la demande du comte O'Hégerty, et décida que le chevalier de Rivière, à cause de son grand âge, conserverait son appartement du Carrousel, mais que M. de Bongars, d'un rang moins élevé, comme écuyer commandant adjoint, que ne l'était le comte O'Hégerty, irait habiter l'hôtel de Crussol, tandis que ce dernier viendrait prendre possession des appartements de l'hôtel d'Elbœuf.

Depuis le passage du vicomte O'Hégerty au manège de Versailles, toute la vie équestre s'était pour ainsi dire concentrée là, car d'Aure était le véritable maître et le chef de ce manège, dans le sens scientifique du mot, depuis la mort du vicomte d'Abzac ; aussi le roi, pour le récompenser et l'encourager tout à la fois, le nomma-t-il colonel honoraire de cavalerie. Par contre, le manège de Paris, malgré l'habileté de l'écuyer de Milanges, parut un peu abandonné. Quoique cela, il faut conserver un bon souvenir au jeune écuyer ordinaire qui n'était qu'auxiliaire du manège, et sur lequel seul reposait la responsabilité de l'enseignement équestre



des pages de Paris, pour tous les efforts qu'il fit, afin de se trouver constamment à la hauteur de sa situation et mériter l'estime de ceux qui étaient chargés de le surveiller.

C'est donc à juste raison que Charles X l'appréciait comme bon et habile cavalier. Puis les leçons d'équitation n'avaient plus lieu que trois fois par semaine au manège du Carrousel, en raison du développement que l'on donnait maintenant aux études scientifiques, littéraires et militaires ; et comme les pages de Paris revenaient tous les six mois à Versailles, tous en définitive suivaient pendant deux années au moins l'enseignement du vicomte d'Aure, dont les talents et la célébrité s'accusaient de plus en plus.

Cependant le premier écuyer n'était pas toujours satisfait et trouvait que la discipline du manège de Versailles laissait à désirer, ce qui l'amena à s'en plaindre à l'écuyer en chef dans les termes qui suivent :

« 2 septembre 1827.

« Je viens d'être informé, Monsieur le Comte, que vous avez  
« donné à quelques personnes étrangères au service des écuries la  
« permission de monter à cheval au manège desdites écuries du  
« roi, et je désirerais que vous eussiez la bonté de me faire savoir  
« jusqu'à quel point ce bruit peut être fondé. Dans le cas où il le  
« serait, vous sentirez peut-être comme moi l'inconvénient fort  
« grave qui pourrait en résulter par suite du refus formel qui a été  
« fait aux demandes réitérées d'officiers de la garde royale et d'offi-  
« ciers des gardes du corps qui seraient, en quelque sorte, auto-  
« risés à se plaindre des refus qu'ils ont essuyés.

« J'ai également été informé que vous aviez admis, pour monter  
« à cheval avec ces étrangers et même avec des écuyers, un indi-  
« vidu qui ne fait point partie des écuries, et qui, dit-on, est votre  
« cocher...

« Peut-être bien, Monsieur le Comte, qu'à l'égard des permis-  
« sions que vous avez cru devoir accorder, me direz-vous, que  
« pendant le temps des vacances, les chevaux étant susceptibles  
« d'être moins montés, cela n'offre pas autant d'inconvénients ;  
« mais alors j'aurai l'honneur de vous objecter que c'est justement  
« pendant les vacances que MM. les écuyers devraient monter

« plus souvent et plus longtemps à cheval, se livrer avec plus de  
« soins à l'instruction des élèves-écuyers, ainsi que des piqueurs  
« et autres employés du manège, et qu'ils devraient en outre pro-  
« fiter d'un temps si précieux pour refaire les chevaux abîmés par  
« les pages et les élèves qui les montent avec inexpérience.

« Je suis bien persuadé, Monsieur le Comte, que vous sentirez  
« l'importance des observations que j'ai l'honneur de vous adresser,  
« qui me sont suggérées pour le bien du service en général, et que  
« vous aurez la complaisance de me donner quelques éclaircisse-  
« ments sur le principal objet de ma lettre concernant les personnes  
« étrangères qui sont admises à monter au manège des écuries  
« du roi.

« DE POLIGNAC. »

Les explications données par M. de Boisfoucaud au premier écuyer lui ont prouvé que les faits qui lui avaient été rapportés étaient de beaucoup exagérés, et il n'y donna pas suite. Mais peu de temps après, le duc de Polignac se plaignit encore, le 19 mai 1828, que les pages sortaient pendant les leçons de manège par une petite porte qui est dans le coin du bâtiment, et que de là ils allaient en ville. On voit que l'inspection générale des écuries était constamment en éveil et se faisait très sérieusement.

Le 1<sup>er</sup> août 1828, le roi accorda à M. Léon de Milanges une gratification de 6,000 fr. Cet écuyer, capitaine de cavalerie, avait fait la campagne d'Espagne en 1823, et le roi, désirant lui en tenir compte, ainsi que de ses bons services au manège de Paris, y ajouta encore une indemnité de 1,500 fr. par an jusqu'en 1834(?) afin de pouvoir subvenir sans difficulté à toutes les exigences de sa charge.

Le baron de la Bouillerie, sollicité par M<sup>me</sup> de Charette de Boisfoucaud pour qu'il appuie auprès du roi la réintégration de son mari dans le cadre des écuyers cavalcadours, y donna, le 18 juillet 1828, un avis favorable, et le 2 août suivant, le vicomte de Boisfoucaud fut nommé sans opposition écuyer cavalcadour sur-numéraire.

A cette date, l'intendant général de la Bouillerie, dont l'énergie morale était nettement accusée dans les questions administratives

à débattre, voulut user des droits que lui accordaient les règlements des 1<sup>er</sup> novembre et 16 décembre 1820, et fit savoir au duc de Polignac qu'il refusait de lui laisser nommer les écuyers de manège ainsi que les écuyers ordinaires, mais qu'il l'autorisait à les lui proposer.

Le premier écuyer, mécontent, lui répondit que le duc de Doudeauville ne s'était pas montré si sévère, et l'avait autorisé à proposer directement au roi ces nominations. Mais l'intendant général lui répondit : « Qu'il a, en effet, connaissance de ce qui s'est passé « entre le duc de Doudeauville et lui à ce sujet (25 juillet 1825), « et que si, par condescendance, et pour éviter des réclamations « auprès de Sa Majesté, il avait préféré céder en quelques points, « cette condescendance n'est point allée jusqu'à lui accorder la « nomination des écuyers ordinaires et des écuyers de manège. « Que, du reste, il ne le pouvait pas et qu'il ne l'a pas fait, car « l'article 10 du règlement du 16 décembre 1820 est très net à cet « égard. Qu'en ce qui le concerne comme intendant général de la « maison du roi, il tient à reprendre ses prérogatives, même en ce « qui concerne la nomination des élèves-écuyers. »

Puis, pour obtenir une sanction définitive sur sa manière de voir, laquelle n'était que la véritable expression des règlements, il adressa un rapport détaillé au roi sur cette difficulté, en lui soumettant son interprétation et le priant de trancher la question. Le roi lui donna aussitôt raison.

Le chevalier de Rivière, le plus ancien des écuyers cavalcadours, mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 26 décembre 1828. Charles X, comme témoignage de l'excellent souvenir qu'il conserverait de lui pour sa fidélité, et le zèle qu'il avait apporté à son service pendant de si nombreuses années, ordonna que ses funérailles seraient faites aux frais de sa liste civile. Puis, très bien disposé en faveur du vicomte Charette de Boisfoucaud, il le nomma, le 30 décembre, écuyer cavalcadour titulaire à la place du défunt.

A la veille des orages, le temps est toujours au plus grand calme, dit-on, et ce proverbe pourrait trouver ici son application en ce qui concerne la vie paisible que menait la maison du roi.

Grâce à son énergie, le baron de la Bouillerie était parvenu à

reconquérir tous ses droits et administrait le service des écuries avec autant de fermeté que de justice. Le premier écuyer, plus calme dans ses aspirations, se bornait à diriger le service dans un sens uniquement pratique.

Les écuyers cavalcadours et les écuyers ordinaires remplissaient leurs fonctions avec autant de zèle que de fidélité au souverain ; quant aux écuyers de manège, si les vieux maîtres n'étaient plus, ils avaient ouvert la carrière à des jeunes, bien dignes sous tous les rapports de les remplacer, et d'Aure professait avec une supériorité alors sans égale au manège du roi à Versailles, premier théâtre de ses succès futurs.

Puis à côté de d'Aure, les de Vaugiraud, de Vandière et O'Hégerty s'efforçaient, par une noble émulation, d'être les dignes élèves du vicomte d'Abzac. L'habileté équestre du jeune O'Hégerty reconnue, non seulement par le premier écuyer, mais encore par tous les hommes de cheval sérieux de l'époque, faisait espérer qu'il pourrait devenir, lui aussi, un des meilleurs écuyers de France. Quant à Raymond de Vandière, tout à fait à la hauteur de la position que le roi lui avait donnée comme écuyer de manège, neveu du chevalier Jean-François d'Abzac, qui venait de l'adopter, et auprès duquel, pendant quinze années, il avait suivi les meilleures leçons que l'on pût recevoir alors, il semblait également destiné, par devoir de famille, à perpétuer aussi la réputation si justement méritée des d'Abzac. De Milanges, à Paris, était pareillement un excellent écuyer de manège auquel Charles X tenait beaucoup, et qui justifiait à cet égard la confiance que le roi avait en lui. Le nombre des pages augmentant sans cesse, et de Milanges étant seul à Paris pour leur donner leçon, se trouvait donc dans les meilleures conditions pour exercer le talent dont il était doué. On peut donc dire sans métaphore que, dans les dernières années de la Restauration, l'équitation florissait de nouveau à la cour comme elle avait brillé aux dix-septième et dix-huitième siècles par la célébrité des maîtres, la perfection des méthodes et les résultats obtenus, enfin par le nombre des élèves conviés à cet enseignement.

Le duc de Polignac bataillait toujours un peu avec le comte de Boisfoucaud, écuyer en chef, au sujet de ce qui se passait parfois

au manège, et particulièrement de la licence qu'avait prise le piqueur Bellanger de donner des leçons, quoique avec ses propres chevaux, dans le manège du roi. Ce reproche était fondé, aussi l'écuyer en chef s'empressait-il de le lui défendre. Mais Bellanger, désireux avant tout de continuer l'enseignement qu'il avait commencé, loua dans Versailles un emplacement favorable et y donna leçon jusqu'à la Révolution qui était proche. Ce piqueur, élève bleu de 1812 aux écuries impériales, avait eu pour maîtres Jardin et les deux d'Abzac. Il n'était pas sans mérite, et le vicomte d'Abzac, en lui donnant la succession de Gervais et de Coupé, puis en le conservant comme seul piqueur depuis 1819 au manège du roi, lui prouvait avec évidence la façon élogieuse dont il l'appréciait.

Depuis 1828, le nombre des élèves-écuyers avait toujours dépassé le chiffre réglementaire, et au lieu de quatre, on en compte alors jusqu'à huit, dont voici du reste les noms : MM. Henri de Charette, de Chelers, d'Andrée, d'Aumont, de Vaethaire, de Cubières, de Crux et Des Chapelles. Doués de l'émulation la plus vive, c'était à qui parmi eux recevrait une lettre d'éloges, puis l'assurance d'un traitement.

Mais l'orage approchait, et qui s'en doutait ? La preuve en est que le comte de Bonneval, déjà nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, se vit, avec une vive satisfaction, élevé au titre de cavalcadour titulaire, à la place du baron Dujon, le 21 juillet 1830.

Huit jours plus tard, Charles X quittait les Tuileries pour Saint-Cloud, Saint-Cloud pour Rambouillet, Rambouillet pour Cherbourg, où il s'embarquait sur un navire américain pour gagner l'Angleterre avec sa famille. Il fut suivi dans cette retraite par le duc de Polignac, son fidèle premier écuyer, par le comte O'Hégerty, écuyer commandant, par le vicomte O'Hégerty, écuyer surnuméraire au manège de Versailles, et par Jules O'Hégerty, écuyer cavalcadour de M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême ; les deux frères accompagnant d'abord le roi, puis leur père.

Le service du grand écuyer se trouva donc dispersé, puis supprimé, et son licenciement fut confié au secrétaire général contrôleur, Norès, digne à tous égards de la confiance que l'on avait en lui.

C'est ainsi que finit tout à coup le service général des écuries du roi, et ce manège de Versailles, qui paraissait cependant appelé à jeter longtemps encore un éclat des plus brillants dans l'histoire de l'équitation en France.

---

Avec l'avènement du roi Louis-Philippe en 1830, l'ancienne organisation de la maison civile du souverain disparut et le service des écuries du roi Charles X fut immédiatement licencié.

M. de Montalivet fut nommé intendant général de la liste civile du nouveau chef de l'État, et MM. Empis et de Barante commissaires généraux de l'administration de la maison civile du roi.

M. de Montalivet conserva un certain temps le contrôleur général Norès dans les nouvelles fonctions d'administrateur agent-comptable, pour lui faciliter le règlement de tous les comptes des anciennes écuries royales, et Norès s'en acquitta avec le talent administratif qu'on lui connaissait. Ce règlement dura près de deux années, après lesquelles Norès fut à son tour admis à la retraite.

Louis-Philippe n'eut point d'écuries royales dans le sens qui était attaché autrefois à ce mot, c'est-à-dire comprenant un service spécial tel qu'il existait à la cour des rois de France avant 1789, puis plus tard sous le règne de Napoléon I<sup>er</sup> et pendant la Restauration.

De 1830 à 1848, le roi eut un premier écuyer et deux écuyers ordinaires, mais point d'écuyers professeurs d'équitation, ni de maison des pages, ni un manège particulier servant à un enseignement équestre quelconque.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'entrer dans plus de détails historiques concernant la maison civile de ce souverain, puisque, pendant les dix-huit années de son règne, les choses restèrent dans le même état sans que rien n'y fût changé.

A la suite de la Révolution du 24 février 1848, la République fut proclamée ; puis le 2 décembre 1852, le rétablissement de l'Empire est décrété et la maison civile et militaire de Napoléon III aussitôt organisée.

Le nouveau souverain eut pendant son règne plusieurs écuyers attachés à sa personne avec les titres de : premier écuyer, écuyer commandant, écuyers ordinaires, et leur nombre s'éleva presque constamment à sept ou huit. Ils étaient uniquement au service de l'Empereur et de l'Impératrice, et n'avaient point à s'occuper du service général des écuries qui était confié à des piqueurs en chef sous la haute direction et surveillance du grand écuyer ou, en son absence, du premier écuyer.

Si le service des écuries comprenait un personnel un peu plus nombreux que celui qui existait sous le règne de Louis-Philippe, l'organisation n'en différait presque pas sous le rapport administratif.

Absence de pages, point d'enseignement de l'équitation, par conséquent pas d'écuyers maîtres de l'art équestre.

Ce qui précède suffit pour faire connaître la différence qui existait entre la maison civile de Napoléon I<sup>er</sup>, qui possédait une École militaire des pages, et celle de Napoléon III qui n'en comprenait pas.

Il est donc inutile de décrire l'organisation des écuries de ce dernier empereur, puisque ce serait sortir du cadre qui a été tracé, et que, d'autre part, rien n'y concerne l'enseignement de l'équitation.

---

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Préface . . . . . V

## PREMIÈRE PARTIE

### LES GRANDS ÉCUYERS DE FRANCE

SOMMAIRE. — *La cour des rois mérovingiens. Le comte du palais et le comte des écuries. Les écuyers du corps et les écuyers du tyuel. Les maréchaux attachés au service privé du souverain. Les maîtres et grands maîtres des écuries, puis les grands écuyers avant 1789.*  
1° Poton de Xaintrailles; 2° Tanneguy du Châtel; 3° Pierre d'Urfé; 4° Galéas de Saint-Sévérin; 5° Galiot de Genouillac; 6° Gouffier de Boisy; 7° Chabot de Charny; 8° Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf; 9° de Bellegarde; 10° de Saint-Larry; 11° Cinq-Mars; 12° Comte d'Harcourt; 13° Comte d'Armagnac; 14° le prince Charles; 15° Comte de Brionne; 16° Prince de Lambesc.  
Sous le premier Empire : Marquis de Caulaincourt, duc de Vicence.  
Sous le deuxième Empire : 1° Général Leroy de Saint-Arnaud; 2° Général Fleury.

Droits, devoirs, honneurs et préséances du grand écuyer . . . . . 1

## DEUXIÈME PARTIE

### LES ÉCURIES ROYALES ET IMPÉRIALES EN FRANCE DEPUIS 1450 JUSQU'EN 1870

#### CHAPITRE PREMIER

##### LES ÉCURIES DU ROI AVANT 1789

SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. Les écuries des rois de France, à la fin du moyen âge, sous Charles VIII et sous Louis XII. Le luxe des cours italiennes et l'enseignement de la jeune noblesse



en Italie. La cour de France à cette époque, faits historiques qui la concernent. Les funérailles de Charles VIII à Saint-Denis.

La grande écurie du roi à dater de Henri III. Ordonnances du 11 août 1578 et du 1<sup>er</sup> janvier 1585. Les charges attachées à la grande écurie. Le personnel de 1645 à 1792. Les pages. Les derniers écuyers de l'ancien régime. Organisation générale de la grande écurie. Le personnel écuyer. Les différentes catégories d'écuyers. Les chevaux. Les fonctionnaires dits officiers commensaux et les différentes catégories de ces fonctionnaires, de ceux principalement employés aux cérémonies; hérauts d'armes, musiciens, etc.

Historique de la petite écurie du roi, à partir de 1585. L'écuyer directeur de la petite écurie, ou Monsieur le Premier. Les différents écuyers directeurs de 1585 à 1787. Les écuyers ordinaires. Les écuyers servant par quartier. Les pages. Luites administratives entre le grand écuyer et le premier écuyer de la petite écurie. Le duc de Coigny, dernier des écuyers directeurs de la petite écurie. Organisation générale de la petite écurie. Les écuyers des diverses catégories, fonctions, traitement. Les employés des divers services. Les chevaux. Les écuries des princes de la famille royale . . . . .

59

## CHAPITRE II

### LE HARAS DU ROI.

SOMMAIRE. — Existence ancienne du haras du roi. Le peu de documents que l'on possède. Le haras du roi au vi<sup>e</sup> siècle et sous Henri IV. Le haras de Saint-Léger au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle (1605). Son changement d'emplacement au xviii<sup>e</sup> siècle. Les capitaines du haras du roi, de 1605 à 1784, tous écuyers remarquables. Organisation du haras du roi, à Saint-Léger ou à Exmes. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Les chevaux, états statistiques de la situation du haras au xviii<sup>e</sup> siècle. Races de chevaux qui s'y trouvaient. Luites de l'intendant Turgot, dans le Limousin, contre les règlements qui concernaient les haras; suppression du haras du roi, par Louis XVI, sous l'influence des doctrines émises par Turgot, ainsi que des exigences financières de l'époque (en 1784) . . . . .

133

## CHAPITRE III

### LES ÉCURIES IMPÉRIALES DE 1804 A 1814.

SOMMAIRE. — Organisation de la maison militaire et civile du premier Consul en 1802. Création de la maison impériale de Napoléon

en 1804. Les écuries impériales de 1804. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Le grand écuyer, les aides de camp, les écuyers civils, les employés civils. La maison des pages. Le haras de Saint-Cloud. Le haras de Stupinia dans le Piémont. Situation des écuries à Saint-Cloud, à Meudon, à Viroflay, aux Tuileries. Les chevaux de selle et d'attelages. Leur nombre, races; leur remonte et prix d'achats; leur nourriture et prix de revient; leur entretien.

Le service de la selle, le service des attelages, le service des transports, le service de campagne.

Le haras privé de Saint-Cloud, son personnel, son emplacement, nombre et nature des chevaux. Nourriture de ces chevaux et dépenses générales de l'établissement. Mode d'élevage des poulains.

Le haras privé de Stupinia, son emplacement, son personnel. Nombre et nature des chevaux. Dépenses de l'établissement. Influence des haras privés de Napoléon I<sup>er</sup>.

Écuries des membres de la famille impériale, en France et en Italie. Les dépenses n'étaient ni centralisées, ni payées, par le service du grand écuyer.

1814. Fin du service général des écuries impériales. 1815, réorganisation rapide de ce service pendant les Cent-Jours; lequel, en disparaissant, ne fait que céder la place au service des écuries de Louis XVIII . . . . . 170

#### CHAPITRE IV

##### LES ÉCURIES ROYALES DE 1814 A 1830.

SOMMAIRE. — Abdication et départ de Napoléon I<sup>er</sup>. Organisation rapide des écuries de Louis XVIII. Les écuries royales en 1814; fonctionnaires qui les dirigeaient. Retour de Napoléon, le 20 mars 1815; licenciement des écuries du roi. Réorganisation des écuries dans le deuxième semestre de 1815. — Leur fonctionnement de 1816 à 1818; de 1818 à 1821; de 1821 à 1824; de 1824 à 1830. Fonctionnaires qui en faisaient partie. Pas de grand écuyer. Le premier écuyer. Les écuyers commandants. Les écuyers cavalcadours. — Les écuyers chefs de manège. Les écuyers ordinaires. Les élèves-écuyers. Les écuyers honoraires. Les hérauts d'armes. Les employés divers attachés au service des écuries. La maison des pages. Les différentes maisons de la famille royale.

Emplacement des écuries. Nature du service. Chevaux. Nombre. Races. Nourriture. Entretien. Plus de haras privé . . . . . 191

## TROISIÈME PARTIE

### LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION AVANT 1789

#### CHAPITRE PREMIER

##### PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES. GÉNÉRALITÉS.

**SOMMAIRE.** — Création à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, en France, d'académies royales d'équitation. Organisation générale de ces établissements, tous placés sous la haute direction et surveillance du grand écuyer. Division, avant 1789, des provinces de France au point de vue administratif. Influence de cette situation sur la création et le développement des académies.

Du brevet d'écuyer académiste. Enseignement, droits et devoirs des écuyers directeurs. Installation d'une académie, du manège, des bâtiments d'habitation, leur entretien. Indemnités accordées aux écuyers soit par le roi, soit par la ville ou par la province où l'académie se trouvait située.

Des élèves, internes, externes. Prix de la pension, certificat d'études. Des élèves officiers, des élèves étrangers. Influence des écoles régimentaires d'équitation et de l'École militaire de Paris sur les académies équestres. Comment elles finirent . . . . . 264

#### CHAPITRE II

##### LES ACADEMIES ROYALES DE PARIS AVANT 1789.

**SOMMAIRE.** — Énumération des académies royales d'équitation qui ont existé à Paris avant 1789, rues de Condé, de Tournon, des Cannelles, de l'Université, de Vaugirard, aux Tuileries, sous la direction des : de la Vallée, de Bernardy, de Vandeuil, d'Auricourt, de Rochefort, Dugard de Longpré, ses fils, petit-fils et petits-neveux, de Mesmont, de Coulon, de Jouan, de la Guérinière, de Villemotte, Arnofe, Thiroux, etc.

Historique de ces divers établissements. Règlements qui les concernaient. Écuyers directeurs et adjoints. Élèves internes et externes. Cours que les élèves y suivaient. Disparition successive de ces académies jusqu'en 1766, sauf celle des Tuileries qui dura jusqu'en 1790. Pourquoi, malgré le talent des maîtres qui les dirigeaient, l'existence de ces académies fut toujours très précaire . . . . . 277

### CHAPITRE III

#### LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION DES DIFFÉRENTES PROVINCES DE LA FRANCE.

SOMMAIRE. — Organisation des différentes académies d'équitation en province. Création et organisation des académies royales d'équitation à Bordeaux, Montauban, Toulouse, Montpellier, Marseille, Aix, Riom, Grenoble, Lyon, Besançon, Strasbourg, Lille, Rennes, Caen, Rouen, Saumur et Angers. Développement et fin de chaque académie. Leur enseignement, leur renommée et leur influence sur les progrès de l'art équestre en France et à l'étranger. 316

### CHAPITRE IV

#### HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE DE L'ÉQUITATION EN FRANCE AVANT 1789.

SOMMAIRE. — École militaire de Paris. Création et organisation de cette école. Enseignement des sciences, des lettres, de l'équitation et des exercices de guerre. Service intérieur et discipline. Les écuyers professeurs. Élèves externes suivant le cours d'équitation. Les chevaux de l'école, prix d'achat. Les chevaux en pension.

Création du collège militaire de la Flèche, le 7 avril 1764. Après la suppression de l'École militaire de Paris, le 5 mars 1776, organisation des dix écoles militaires situées en province.

Réorganisation à l'hôtel de Paris d'une École de cadets-gentilshommes, le 17 juillet 1777. Ouverture des cours le 1<sup>er</sup> octobre de la même année. Reprise de l'enseignement équestre. Justice rendue au talent de d'Auvergne. Ordonnance royale du 9 octobre 1787, supprimant définitivement l'École militaire de Paris à partir du 1<sup>er</sup> avril 1788.

De l'enseignement de l'équitation dans la compagnie des cheveu-légers de la Garde du roi. D'Auvergne élève de cette école. Incident concernant l'instruction équestre qu'il y reçut. Des écoles régimentaires d'équitation et en particulier de celle des carabiniers du comte de Provence. Leur séjour à Saumur et de l'enseignement équestre qu'ils y créèrent . . . . . 428

## CHAPITRE V

### PRÉCIS HISTORIQUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE ET CIVIL DE L'ÉQUITATION EN FRANCE DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1870.

- SOMMAIRE. — A. Ce chapitre ne comporte qu'un simple précis historique. École d'équitation créée à Versailles en 1796 et transformée en 1798, en école d'instruction des troupes à cheval. Officiers qui la dirigeaient et qui y ont enseigné. Suppression de cette école le 10 août 1810.
- B. École de cavalerie de Saint-Germain créée par le décret du 8 mars 1809. Son règlement d'organisation. Généraux qui l'ont commandée. Enseignement qui y était donné. Cours d'équitation qui y était donné. Cours d'équitation et maîtres écuyers. Admissions et sorties des élèves. Leur existence dans l'intérieur de l'établissement. L'Empereur mécontent de la direction donnée à cette école l'inspecte en 1813, remplace le général de la Roncière par le général Maupoint de Vandeuil et fait connaître les modifications qu'il exigeait dans le service intérieur.
- C. Création le 23 décembre 1814 de l'École de cavalerie de Saumur. Généraux qui l'ont commandée jusqu'en 1870. Écuyers qui y ont dirigé l'enseignement équestre de 1815 à 1870. Son influence sur les progrès de l'équitation en France.
- D. Enseignement de l'équitation à l'École d'état-major de 1820 à 1870.
- E. Enseignement de l'équitation à l'École spéciale de Saint-Cyr.
- F. Aperçu historique sur l'enseignement civil de l'équitation à Paris et en France depuis 1808 jusqu'en 1870. Conclusions. . . 463

---

## QUATRIÈME PARTIE

### HISTORIQUE DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789, SOUS LE PREMIER EMPIRE ET PENDANT LA RESTAURATION

---

## CHAPITRE PREMIER

### ORGANISATION DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789

- SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. La maison des pages sous les Valois, puis sous les Bourbons. Gouverneurs. Sous-gouver-

neurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Contrôleurs. Trésoriers et payeurs de la maison. Médecins. Chirurgiens, etc. Valets des pages et employés divers de ce service.

Ce qu'était un page. Des conditions pour être page. Nomination. Nombre des jeunes gens admis pages. Internat. Prix de la pension. Autres dépenses d'admission. Durée des études. Nourriture. Tenue. Service des pages. Instruction scientifique, littéraire, équestre, mondaine. Les maîtres écuyers. Distractions et congés. Sortie de la maison des pages et nominations dans l'armée. . . . . 493

## CHAPITRE II

### SERVICE GÉNÉRAL DES PAGES.

SOMMAIRE. — Répartition des pages de la maison du roi. Détail de leur service.

Pages de la grande écurie. Pages de la petite écurie. Cours professés. Leçons d'équitation. Règlement concernant leur service journalier. Présence des pages aux chasses royales et cérémonies publiques. Brevets d'officier.

Des pages de la chambre du roi. Des pages de la reine. Des pages des princes et princesses du sang, des pages de la famille d'Orléans. Des pages de la vénerie et de la chapelle. Les gouverneurs des pages. Le généalogiste. La famille des d'Hozier . . . . . 503

## CHAPITRE III

### LA MAISON DES PAGES SOUS LE PREMIER EMPIRE

SOMMAIRE. — Organisation de la maison des pages sous Napoléon I<sup>er</sup>.

Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Intendant contrôleur. Employés divers. Règlement impérial concernant le service des pages. Recrutement. Nombre. Enseignement. Hôtel des pages. Internat. Nourriture. Tenue. Prix de la pension. Dépenses générales.

Instruction scientifique, littéraire, équestre, militaire. Les maîtres écuyers. Service journalier des pages en temps de paix. Service en temps de guerre. Durée de leur service. Brevets de sortie. Des pages de l'Empereur. Des pages de l'Impératrice. Des pages attachés aux princes et princesses de la famille impériale. Des pages de l'Empereur pendant les Cent-Jours . . . . . 517

CHAPITRE IV.

LA MAISON DES PAGES SOUS LA RESTAURATION.

SOMMAIRE. — Maison des pages de Louis XVIII et de Charles X.  
Arrivée de Louis XVIII à Paris en 1814. Les pages du roi de 1814  
à 1815. Pas d'organisation complète. Pages de la chambre du roi  
de 1815 à 1820. Règlement du 1<sup>er</sup> novembre 1820. Organisation  
définitive du service des pages.  
Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Profes-  
seurs. Contrôleur et trésorier de la maison. Employés divers.  
Nomination des pages. Leur hôtel. Internat. Nourriture. Prix de la  
pension. Tenue. Enseignement scientifique, littéraire, équestre,  
militaire. Inspecteur examinateur. Surveillance journalière des  
études. Service des pages auprès du roi. Brevets de sortie. Luites  
à ce sujet. 1830. Suppression des pages de la maison du roi. . . . 530

---

CINQUIÈME PARTIE

LES ÉCUYERS CÉLÈBRES DE LA FRANCE

---

SOMMAIRE. — Avant-propos historique. 1<sup>o</sup> Écuyers célèbres du xvii<sup>e</sup>  
siècle. 2<sup>o</sup> Écuyers célèbres du xviii<sup>e</sup> siècle. 3<sup>o</sup> Écuyers célèbres  
du xix<sup>e</sup> siècle . . . . . 547